



HAL
open science

**Défendre les zoniers des fortifications de Paris.
Cinquante ans de résistance contre un projet urbain
(1888-1930)**

Constance Vilanova

► **To cite this version:**

Constance Vilanova. Défendre les zoniers des fortifications de Paris. Cinquante ans de résistance contre un projet urbain (1888-1930). Histoire. 2016. dumas-01450510

HAL Id: dumas-01450510

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01450510>

Submitted on 31 Jan 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne

UFR 09 – Histoire

Master Histoire des sociétés occidentales contemporaines

Centre d'histoire sociale du XX^e siècle

**Défendre les zoniers des fortifications de Paris
Cinquante ans de résistance contre un projet urbain**

(1888-1930)



Mémoire de master 2 Recherche
Présenté par Constance Vilanova
Sous la direction de Mme Charlotte Vorms

Année Universitaire 2015 - 2016

Couverture : La section de Malakoff de la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris
dans les années 1920

J'adresse mes remerciements aux personnes qui m'ont aidée dans la réalisation de cette recherche de deux ans

Dans un premier temps, je remercie Charlotte Vorms, professeure d'histoire urbaine à l'Université Paris 1. Son aide a été précieuse et m'a permis d'orienter mes recherches pendant deux ans tout en me laissant une grande liberté. Je remercie également Annie Fourcaut et Emmanuel Bellanger pour leur aide bibliographique et leur disponibilité.

J'adresse aussi mes remerciements à Marine Thézé de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris et Vincent Tuchais, responsable de la salle de lecture des Archives de Paris. L'aide des archivistes de la municipalité de Levallois-Perret a également été précieuse lors de cette deuxième année de recherche.

Enfin, je remercie Brigitte et Didier Vilanova pour leurs conseils avisés ainsi que Marie-Charlotte Ferran pour sa relecture de qualité.

SOMMAIRE

INTRODUCTION7

Partie 1 : 1888 - 1911. Contre la capitale, un réseau apolitique de maires de la banlieue ouest défend les propriétaires zoniers23

Chapitre 1 : La Naissance du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris : contexte24

1.1 Un contexte propice à l'émancipation de la banlieue parisienne25

1.2 Le syndicat, une réponse à l'arbitraire des expropriations du génie militaire et un contexte de crise du logement (1880-1888)27

1.3 Quand les fortifications de Paris deviennent un objet de débat au conseil municipal (1882)28

2.129

2.2 1.4 L'organisation du Syndicat devenue Ligue de désaffectation du mur d'enceinte (1891).....29

Chapitre 2 : Des revendications précises exposées dans la presse : « lutter contre l'injustice et l'arbitraire »31

2.1 L'ambiguïté de la loi de 1841 : la légalité de la servitude militaire discutable31

2.233

2.2 Un dispositif obsolète et une perte en surface immobilière.....33

2.3 La désaffectation comme solution proposée (1890)34

2.4 Les zoniers : des petits propriétaires de bonne foi qui s'oppose aux « bandits des barrières »35

Chapitre 3 : Les formes de mobilisation de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte39

3.1 Un répertoire d'action républicain et non partisan39

3.2 La presse, un appui et un vecteur de diffusion des idées41

Chapitre 4 : Une mobilisation efficace pour la cause zonière ?44

4.1 Une ligue qui accepte toute forme de compromis possible en vue de la désaffectation même partielle.....44

4.2 Des zoniers qui n'ont pas la parole : une ligue pour défendre les intérêts des maires de banlieue ?47

Conclusion de la partie 149

Partie 2: 1911-1928: la cause zonière, un réseau de maires socialistes contre le projet « spoliateur » de Paris et de l'État51

Chapitre 5 : un deuxième temps de mobilisation, la naissance d'une organisation zonière contre le projet Dausset53

5.1 1908-1912 : Le projet Dausset et les conventions, contexte de l'émergence d'une nouvelle mobilisation53

5.2 La Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris : ses revendications.56

Chapitre 6 : Une ligue socialiste soutenue par la presse républicaine67

6.1	Une organisation socialiste composée d'un large réseau de maires et de conseillers généraux de la Seine.....	67
6.2	1913 : La campagne de La Lanterne, un journal républicain porte-parole de la Ligue	71
6.3	Un répertoire d'action modeste et des litiges internes : une organisation efficace ?	74
6.4	Une Ligue efficace ?	80
	Conclusion de la partie 2 :	86
Partie 3: 1925-1930, quand le paysage politique s'empare de la mobilisation zonière		88
Chapitre 7 : 1925-1927 : le retour de la mobilisation zonière.....		90
7.1	Le retour de la Ligue en 1925 : projet Laval, indemnités et sentiment de relégation	90
7.2	1927 : <i>L'Humanité</i> contre <i>L'Écho des zoniers</i> et <i>Le Zonier</i> : les premières tensions idéologiques	95
Chapitre 8: 1928, un contexte particulier : la naissance de l'urbanisme dirigé, la loi Loucheur et les élections législatives		99
8.1	Naissance de la planification urbaine et revendications zonière	99
8.2	Les élections législatives de 1928.....	101
8.3	Juillet 1928, la Convention Sellier : une réussite selon la Ligue, un échec pour son union	103
Chapitre 9 : 1928-1930 : le parti communiste français entre dans le débat zonier, devenu reflet de la vie politique.....		106
9.1	Convention Sellier et passage à la tactique « classe contre classe », les raisons du départ des éléments communistes	107
9.2	La création du Comité d'entente, moteur du déclin de la cause zonière	111
	Conclusion de la partie 3 :	121
Conclusion Générale		123
BIBLIOGRAPHIE		126
Sources		134

INTRODUCTION

« Mais aux fortifications son plaisir revenait.

À côté d'elle, étaient des familles en tas, des ouvriers couchés à plat sur le ventre, de petits rentiers regardant les horizons avec une lunette d'approche, des philosophes de misères, arc-boutés des deux mains sur leurs genoux (...)

Sur la droite elle apercevait Saint-Denis et le grand vaisseau de sa basilique ;
sur la gauche, le disque du soleil se couchant sur Saint-Ouen ».

C'est ainsi que les frères Goncourt décrivent le paysage des fortifications en 1865 à travers les yeux de leur héroïne : Germinie Lacerteux¹. Eldorado du dimanche, berceau de la bande à Bonnot, lieu de travail des chiffonniers, décor privilégié des peintres, la zone et les fortifs' offrent un large éventail de représentations collectives. C'est l'ensemble de cet imaginaire qui m'a poussé à utiliser cet espace fondateur de l'identité banlieusarde comme cadre de mon sujet d'étude. Cependant, malgré un corpus littéraire et cinématographique conséquent, l'étude des locataires, propriétaires ou encore des travailleurs de la zone est souvent occultée au profit de celle de la population marginale de cet espace de non-droit. En effet, si les apaches semaient bel et bien la terreur aux barrières de la capitale, la zone était également peuplée de parisiens ou de provinciaux travailleurs ayant fuit la cherté de la ville. Ni banlieusards, ni parisiens, qui étaient vraiment les zoniers ? C'est à cette première question que j'ai voulu répondre dans mon mémoire de recherche. Elle m'a conduit au fur et à mesure de mes lectures vers les organisations de défense des zoniers. Il s'agit, dans un premier temps, d'explicitier le processus qui a fait passer mon sujet d'étude des apaches vers les locataires et propriétaires zoniers.

¹ DE GONCOURT Edmond et Jules, *Germinie Lacerteux*, 1865, édition de 1993, Paris, Flammarion, p. 118

Petit historique de l'émergence de la question de la zone

En 1841, à l'issue d'un débat passionné et dans le but de défendre la capitale contre le nouveau jeu des alliances européennes, Adolphe Thiers, président du Conseil sous la Monarchie de Juillet, fait construire une enceinte de 33 km doublée d'un ensemble de forts autour de Paris. Pourtant principales concernées, les populations et communes devant accueillir ce nouveau dispositif, n'ont pas été consultées. En privilégiant les intérêts parisiens², le glacis de 250 mètres de largeur et de 800 hectares se trouvant à l'extérieur du mur devient zone *non aedificandi* soumis à une servitude militaire. Celle-ci s'exerçant sur la propriété s'applique dans le but de préserver l'efficacité des fortifications, l'assaillant ne pouvant pas s'avancer dans cet espace à découvert sans s'exposer aux attaques des défenseurs. C'est ainsi que, par « mesure précautionnelle et dans l'intérêt de la défense nationale »³, le génie militaire fait démolir toutes les bâtisses situées sur cette zone. La servitude militaire pose alors « un problème juridique et urbanistique inédit »⁴. En effet, dans une société marquée par le Code civil où la propriété est devenue une valeur fondamentale garante de l'ordre social, l'état français se heurte aux premières revendications des propriétaires présents avant la mise en place de la servitude.

En 1860, à la demande de Napoléon III, les « faubourgs de Paris » sont annexés à la capitale. Ils sont situés entre l'enceinte de Thiers et l'ancienne enceinte des fermiers généraux construite en 1790 pour percevoir l'octroi⁵. Les fortifications de Paris marquent désormais la frontière administrative, fiscale et militaire entre la capitale et sa banlieue. Cependant, la légalité de la servitude militaire à laquelle la zone est soumise est discutable et devient, dès 1841, un objet de controverses. En effet, la loi du 3 avril 1841 la déclare efficiente uniquement si la ville est classée en place de guerre. Cependant cette classification ne peut se mettre en place « qu'en vertu d'une loi spéciale »⁶ n'ayant jamais été promulguée. Ainsi, dans le dernier tiers du

² MORET Frédéric, « Définir la ville par ses marges », *Histoire urbaine* 1/2009, n° 24, p. 9, « Les intérêts de la banlieue »

³ Cité dans Madeleine, *La dernière enceinte de Paris 1840-1970*, thèse de troisième cycle en histoire sous la direction de Michelle Perrault, Paris VII, 1983

⁴ MORET Frédéric, « Définir la ville par ses marges », *Histoire urbaine* 1/2009, n° 24, p. 19

⁵ Voir ANNEXE : *Carte des fortifications de Paris*, 1841. L'enceinte des fermiers généraux est représentée en rose.

⁶ Loi du 3 avril 1841 relative aux fortifications de Paris, article 7

XIX^e siècle, l'obsolescence de l'enceinte fortifiée prouvée par la défaite de 1870 contre la Prusse et la libre interprétation de la loi de 1841 sur la servitude conduisent à la construction de multiples bicoques plus ou moins salubres non déclarées sur la zone *non aedificandi*. Les zoniers qui peuplent désormais les « fortifs » sont environ 30 000 à la fin du siècle et proviennent en majorité du petit peuple parisien ayant quitté la capitale face à une spéculation immobilière atteignant son point culminant dans les années 1880⁷. La zone devient alors le lieu d'une double représentation opposée. Pour certains, elle est un espace de non-droit où règnent les chiffonniers et les apaches, ces délinquants des marges de la Ville⁸. Pour d'autres, elle est alors un espace champêtre récréatif, un lieu de balades dominicales aux multiples guinguettes peuplées d'honnêtes travailleurs.

Ainsi, de 1841 à 1882 émerge la question de la zone. Pendant cette première phase de discussion, les assemblées parisiennes se sont uniquement préoccupées des indemnités à allouer éventuellement aux propriétaires qui s'étaient établis avant la servitude, mais n'ont jamais envisagé la suppression de l'enceinte⁹. En revanche, en 1882, la croissance du Paris *intra-muros*, les questions d'hygiène et de salubrité mais aussi l'obsolescence militaire de l'enceinte, provoquent le début du processus municipal qui tend alors vers le déclassement voire la suppression partielle des fortifications. En effet, lors de la séance du conseil municipal du 20 novembre 1882, la question de la désaffectation de l'enceinte est pour la première fois posée par Yves Guyot*¹⁰. Le 13 juin 1883, une Commission des fortifications de sept membres est nommée au Conseil de la Seine sous la présidence de Paul Brousse, principal dirigeant à cette même période du Parti ouvrier. Elle est chargée d'obtenir du Gouvernement, qui va longtemps s'y opposer, la désaffectation du mur d'enceinte, sa cession à la Ville ainsi que celle des terrains appartenant à l'État et la suppression de la zone militaire. Cette nomination marque le commencement d'un débat qui durera plus d'un demi siècle, mobilisant de multiples acteurs très différents comme par exemple la ville de Paris, les intellectuels, les municipalités environnantes, l'État, de nombreuses associations, l'*establishment* militaire ou encore les zoniers eux-mêmes.

⁷ LESCURE Michel, « La grande dépression immobilière de la fin du XIX^e siècle », *Rives Méditerranéennes*, 2013, n° 45, pp. 37-54

⁸ Le terme de « Ville » avec majuscule sera utilisé tout au long de l'étude pour désigner Paris. Ce terme a été choisi car il est omniprésent dans les sources et dans l'historiographie de la zone.

⁹ BRISSET Pierre, *La zone de Paris et la loi du 10 avril 1930*, thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques), Melun, imprimerie administrative, 1932, p. 99

¹⁰ Tous les noms suivis d'un astérisque font l'objet d'une courte biographie en ANNEXE 2

Cette controverse s'ancre dans un contexte économique de dépression qui atteint son paroxysme dans les années 1880. Elle se caractérise par une augmentation du taux de chômage, une forte crise immobilière, une multiplication des faillites industrielles et un ralentissement démographique conséquent¹¹. Dans cette période d'accroissement de la misère, la « question sociale » ne peut plus alors être ignorée. La radicalisation des conflits sociaux de la fin du siècle témoigne de la politisation des classes populaires permise par une Troisième République en pleine consolidation. Les lois de liberté de réunion et de la presse en 1881, la loi sur les syndicats professionnels en 1884 et celles de Jules Ferry relatives à l'éducation pour achever l'alphabétisation, sont les exemples majeurs de cette volonté des républicains d'élaborer une société libre et démocratique assurée par la loi¹². L'expansion de la presse vers les classes populaires, vers les classes populaires en cette fin de siècle donne une ampleur nationale à ce débat qui ne concernait au départ que les habitants des banlieues et de la zone ainsi qu'une élite intellectuelle restreinte. Elle se fait le relai de différentes causes et la question de la zone n'y échappe pas.

¹¹ LESCURE Michel, « La grande dépression immobilière de la fin du XIX^e siècle », *Rives Méditerranéennes*, 2013, n° 45, pp. 37-54

¹² CARON François, *La France des patriotes de 1851 à 1918*, Paris, Fayard, 1985, 735 p.

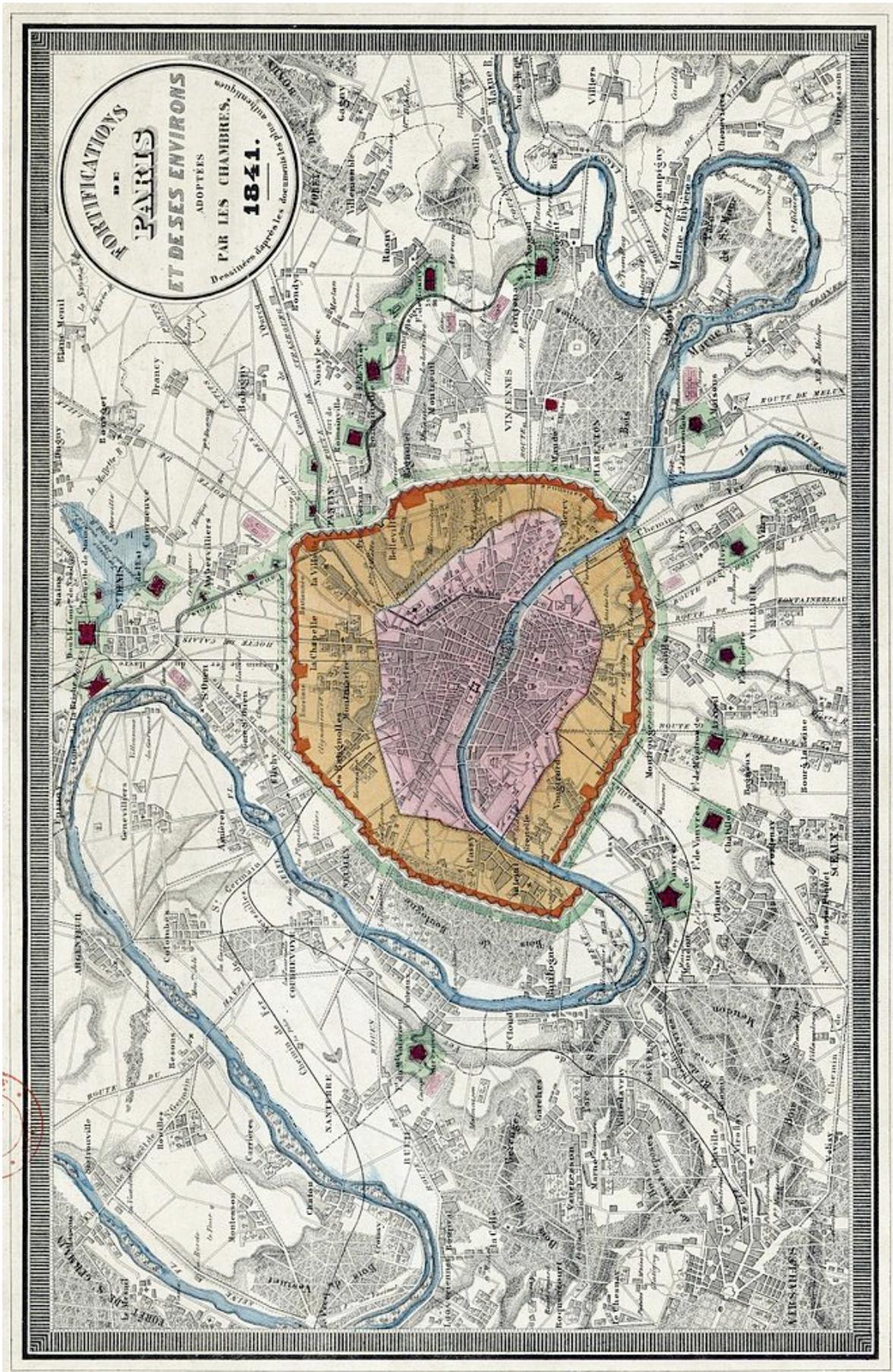


Figure 1 : Plan de Paris fortifié en 1841. Plan de Paris Fortifié et des banlieues environnantes, ANDRIVEAU-GOUJON, 1841, paris-atlas- historique.fr

Faire l'Histoire de la zone

L'historiographie de la zone et des fortifications et les lacunes qu'elle peut présenter a permis de préciser le sujet d'étude.

La zone et les fortifications suscitent de nombreux débats à partir de la fin du XIX^e siècle. Écrits par leurs acteurs principaux, de nombreux ouvrages contemporains à ces controverses forment le premier temps historiographique relatif au sujet d'étude.

Ces édiles, préfets ou architectes, ont la volonté de défendre chacun un projet quant au sort de la zone et des fortifications¹³. La publication de ces ouvrages est liée à un contexte particulier : celui de la création du Musée social dont Jules Siegfried est l'un des instigateurs. En 1908, la naissance de la section d'hygiène urbaine de cette même institution favorise également une floraison de publications concernant l'avenir de la zone et des fortifications. Ce corpus historiographique qui provient d'acteurs d'une histoire en train de se faire témoigne ainsi des débats entre plusieurs groupes de pensée sur la ville relatifs à la « nébuleuse réformatrice »¹⁴ du début du XX^e siècle. Ces ouvrages sont primordiaux pour comprendre les différents projets contre lesquels ou pour lesquels les zoniers se sont mobilisés. Cependant, s'y cantonner orienterait la recherche vers le point de vue exclusif des réformateurs et éloignerait l'étude d'une véritable analyse d'histoire sociale « au ras du sol »¹⁵.

C'est la construction du périphérique qui provoque, un demi siècle plus tard, le passage d'une analyse de la zone réalisée par des praticiens à une étude d'historiens et d'architectes.

C'est ainsi que dans la seconde moitié du XX^e siècle les questions de l'édification, du déclassement et du remplacement de la zone apparaissent en histoire. C'est véritablement la thèse de l'historienne Madeleine Fernandez, *La dernière enceinte de Paris, 1840-1970*¹⁶ soutenue en 1983, qui malgré ses quelques imprécisions et son

¹³ SIEGFRIED Jules, HENARD Eugène, *Les espaces libres de Paris, les fortifications remplacées par une ceinture de parcs*, Paris, A. Rousseau, 1909

¹⁴ TOPALOV Christian, *Laboratoires du nouveau siècle. La Nébuleuse Réformatrice et ses réseaux en France. 1880-1914*, Paris, EHESS, 1999

¹⁵ REVEL Jacques, « L'histoire au ras du sol », préface de l'édition française du *Pouvoir au village*, Giovanni Levi, Paris, Gallimard, 1989

¹⁶ LEVAU-FERNANDEZ Madeleine, *La dernière enceinte de Paris 1840-1970*, thèse de troisième cycle en histoire sous la direction de Michelle Perrault, Paris VII, 1983

caractère romancé, commence à faire de la zone un objet d'histoire sociale. Cette étude très générale est la première à s'éloigner de la focale des réformateurs. Elle analyse le point de vue des zoniers et interroge les catégories socio-professionnelles qui composent la zone supposée malfamée. Dans la même lignée, mais avec une précision méthodique plus considérable, la thèse monographique de Patrick Gervaise sur les passages à Levallois-Perret soutenue en 1987¹⁷ offre une histoire « par le bas » de la zone.

Cette histoire tiède, liée au contexte pendant lequel les dernières parcelles de la zone disparaissent, aboutit à la publication en 1994 de l'ouvrage *Des Fortifs au périf*¹⁸ écrit par les architectes André Lortie et Jean-Louis Cohen qui restitue les connaissances relatives aux cycles de transformation de la zone. Les deux auteurs reprennent la succession des projets juridiques, techniques et les doctrines architecturales que la zone, son déclassement et sa résorption, ont suscité pendant près de 130 ans. Enfin, l'ouvrage de la sociologue Marie Charvet publié en 2005 est l'étude la plus récente concernant la zone. En s'appuyant sur les débats suscités par le sort des fortifications entre 1880 et 1919 elle analyse le passage de l'hygiénisme à l'urbanisme en France¹⁹. Si cette synthèse aborde tout de même la zone sous la focale des réformateurs, elle renouvelle le point de vue d'analyse et quitte celui des lois ou des architectes pour faire de la zone et de l'enceinte un sujet d'histoire problème.

Parallèlement à l'étude des fortifications comme moteur de transition vers l'urbanisme, la zone devient également un objet d'histoire des représentations dès la deuxième moitié des années 1990. Lieu de non-droit échappant à tout contrôle social, la zone fascine les historiens des représentations dès 1996 comme le démontre Claude Dubois dans *Apaches, voyous et gonzes poilus*²⁰. Alimentant le mythe de la « ceinture noire », cet ouvrage d'histoire du « milieu » dresse le portrait des délinquants des barrières. Dans le contexte d'essor de ce mouvement historiographique, *La Zone et les fortifs*²¹ de Madeleine Leveau-Fernandez porte sur

¹⁷ GERVAISE Patrick, *Les « passages » à Levallois-Perret, quartier populaire, quartier de la « zone » : 1826-1972*, thèse histoire contemporaine, Paris 7, 1988

¹⁸ COHEN Jean-Louis, LORTIE André, *Des fortifs au périf. Paris les seuils de la ville*, Paris, A&J Picard, 1994, 320 p.

¹⁹ CHARVET Marie, *Les fortifications de Paris : de l'hygiénisme à l'urbanisme 1880-1919*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 312 p.

²⁰ DUBOIS Claude, *Apaches, voyous et gonzes poilus, le milieu parisien du début du siècle aux années soixante*, Paris, Parigramme, 1996

²¹ LEVEAU-FERNANDEZ Madeleine, *La zone et les fortifs*, Paris, Le temps des cerises, 200 p., 2005

l'histoire de la « faune » qui peuplait les fortifications. Les représentations collectives contemporaines aux cycles de transformation de la zone permettent en effet d'accéder à une histoire par le bas qui s'oppose à une historiographie trop surplombante. Cet ouvrage permet d'accéder à une histoire de la zone qui n'est plus celle des grands réformateurs de la ville. L'auteure s'appuie également sur la fascination qu'engendre la littérature de crime²² à la fin du XIX^e siècle et qui a participé à la construction de l'image d'une ceinture noire Cette historiographie de la zone sous la focale des représentations se base également sur un important corpus littéraire pouvant être, lui aussi, considéré comme base historiographique. Le roman naturaliste *Germinie Lacerteux*²³ des frères Goncourt paru en 1865 ou encore *Voyage au bout de la nuit*²⁴ et *Mort à crédit*²⁵ de Céline, témoins d'une toute autre époque, en sont les exemples principaux.

Des sources pour faire de l'histoire sociale

Naissance de l'urbanisme, matérialité de la ville, la zone a peu été étudiée sous la focale de l'histoire sociale même si le courant des représentations a redonné aux zoniers une place centrale en histoire tout en s'éloignant du récit des réformateurs.

L'omniprésence d'une histoire de la zone par les réformateurs pourrait s'expliquer par le fait que la majorité des sources concernant cet espace provient de l'administration de la Capitale ou des réformateurs eux-mêmes. Cette lacune archivistique répondrait au manque historiographique que comporte la zone en termes d'histoire sociale.

Ces lacunes concernant les sources et l'historiographie ont ainsi orienté l'analyse vers l'étude de coupures de presse concernant la zone et les fortifications. La presse permet en effet de se dégager du point de vue des réformateurs et de donner un panel de points de vue plus large concernant les zoniers. Au-delà de l'importance du rôle des urbanistes et de l'administration de la Capitale, le corpus de sources qui s'en est dégagé met en valeur le rôle d'un nouvel acteur très peu évoqué, voire dénigré dans

²² KALIFA Dominique, *L'encre et le sang : récits de crime dans la France de la « Belle Époque »*, Paris, Presses universitaires de France, 1995

²³ DE GONCOURT Edmond et Jules, *Germinie Lacerteux*, 1865, édition de 1993, Paris, Flammarion

²⁴ CÉLINE Louis-Ferdinand, *Voyage au bout de la nuit*, 1932, Paris, édition de 1972, Paris, Gallimard

²⁵ CELINE CÉLINE Louis-Ferdinand, *Mort à crédit*, 1936, édition de 1985, Paris, Gallimard

certaines œuvres : les organisations de défense des zoniers²⁶. Ces associations seraient apparues en réaction aux expropriations arbitraires menées par le génie militaire sur la zone et leur activité aurait perduré jusqu'aux années 1930. Présentées par Jean Louis Cohen et André Lortie comme des quasi-lobby politique, elles auraient réussi à faire pression sur les décisions urbanistiques de la Ville et de l'État pendant plusieurs années.

Pour proposer une histoire sociale des zoniers et éviter l'obstacle d'un corpus de sources lacunaire, la forme associative, et plus précisément les mouvements de défense des zoniers, instances intermédiaires, permettait de faire le pont entre le discours des réformateurs et le point de vue des habitants des fortifications. Plus que l'histoire sociale, l'étude de ces organisations permet d'utiliser l'histoire urbaine comme cadre. En effet, les étudier, c'est orienter l'analyse sur une réaction de résistance face à un bouleversement urbain.

L'histoire du peuple de la zone, ses réticences face aux projets relatifs au sort des fortifications a, quant à elle, été peu évoquée. Si l'histoire de la résorption de la zone ne peut se faire sans celle des zoniers eux-mêmes, l'étude des mouvements de défense se trouve ainsi à la croisée de l'histoire urbaine et d'une histoire plus sociale permettant de proposer une analyse « au ras du sol ».

Pour ce faire, l'étude s'est appuyée sur trois catégories de sources : la presse, les brochures officielles de organisations et des correspondances entre maires, habitants ou édiles de la ville de Paris.

Comme il a été dit précédemment, avec l'affirmation des libertés de presse et de réunion, la vie de la Capitale sous la Troisième République est marquée par l'émergence de la presse populaire. Les mouvements syndicaux, politiques ou associatifs utilisent également cette nouvelle instance de médiation comme mobilisateur d'opinion. Les différentes controverses engendrées par la question de la zone et des fortifications, ont ainsi eu une place centrale dans les journaux de la capitale mais aussi dans la presse nationale. Pour comprendre et étudier les mouvements de défense des zoniers, la presse se dégage ainsi comme une source privilégiée. Deux mensuels, organes de presse centraux de deux organisations

²⁶ Dans *La zone mythe et réalité/peuple et culture*, publié en 1983 à la demande du ministre de la Culture, Madeleine Leveau-Fernandez, explique que ces organisations n'avaient aucun poids quant aux décisions relatives aux fortifications par exemple.

zonières ont ainsi été étudiés. Il s'agit du *Zonier*²⁷, publié pour la première fois le 1^{er} novembre 1896 et de *l'Écho des zoniers*²⁸ dont le premier numéro paraît en 1928. Ces deux journaux sont de véritables traits d'union entre les zoniers et les comités centraux des organisations. Ils offrent les clefs aux habitants de la zone et des fortifications pour se défendre et leur donnent des informations juridiques pour faire valoir leurs droits.

Cependant, il est difficile d'accéder à tous les numéros de ces deux organes de presse et de savoir si ils ont été publiés pendant toute la durée de la mobilisation zonière. En cherchant la récurrence des termes « zoniers » dans des quotidiens nationaux, *La Lanterne* et *L'Humanité* se sont dégagées comme deux autres sources privilégiées. Le premier²⁹ a été proclamée porte parole de la Ligue de défense des zoniers en 1913 tandis que *L'Humanité*³⁰ a lancé une campagne de presse contre la spoliation des zoniers en 1928. D'autres coupures de presse ont été également analysées pour comparer les différents points de vue sur la mobilisation zonière et appréhender l'orientation politique du mouvement³¹. Plus largement, ce corpus met en valeur leurs cycles de transformation et étoffe la chronologie les concernant.

Les brochures vendues en kiosque au nom des ligues et écrites par leurs dirigeants représentent la deuxième catégorie de sources étudiées cette année³². Ces textes émanant directement des organisations de défense permettent de comprendre les revendications zonières de manière claire.

²⁷ *Le Zonier, organe mensuel des revendications des zoniers de la périphérie parisienne* paraissant le 1^{er} de chaque mois, Directeur Général Eugène Soulier, Rédacteur en chef Lorensac, publication en série imprimée, n° 1 à 14, novembre 1896 à février 1898, - Bibliothèque Historique de la ville de Paris, Fond d'éphémères 33/34 carton 4 « fortifications, zone, zoniers 186. 193. », dossier « Le Zonier ». Également : Archives municipales de Levallois Perret, carton 1T3, « dossier de presse ».

²⁸ *L'Écho des Zoniers des quartiers périphériques de la banlieue suburbaine*, Directeur Général L. POINTIER, 18 avril 1928, publication en série imprimée, Bibliothèque Historique de la ville de Paris, Fond d'éphémère 33/34, carton 6 : « Extension de Paris, fortifications/enceintes. Zone. Zoniers. Presse. 1910 » - BHVP Également : Archives municipales de Levallois Perret, carton 1T3, « dossier de presse ».

²⁹ *La Lanterne*, étudiée du numéro 13156, 30 avril 1913, au numéro 13640, 26 aout 1914, BNF

³⁰ *L'Humanité* étudiée du numéro 9919, 5 février 1926 au numéro 12918, 29 avril 1934

³¹ Documents éphémères, série 33/34. BHVP Carton 3, dossier « zoniers /zone. Annexion des communes. Série 78 : logements insalubres. Taudis. Ateliers. Zone » ; Carton 5 : dossier « polémiques. Histoire » ; « 1896-1899 coupures de presse » ; Carton 6 : dossier « coupures tout aspects 1914-1919 » ; « 193(...) » « Extension de Paris, coupures tous aspects 1920-29 » - BHVP

³² *Les servitudes militaires de Paris devant l'opinion publique : documents publiés au profit du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris* ; avec une préface de M. Millerand, SOULIER Eugène, éditeur : Siège du syndicat (Levallois-Perret), 1890, monographie imprimée, contributeur : Millerand Alexandre, préfacier, 20 p., - Bibliothèque Nationale de France, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, 8-Z LE SENNE -12382 ; « Le contre projet des zoniers », *La Lanterne*, du numéro 13296, 16 septembre 1913 au numéro 13316, 6 octobre 1913, p. 2, BNF

Enfin, cette deuxième année d'étude a permis de réaliser des recherches archivistiques à l'échelle municipale des communes de banlieue qui comprennent des parcelles de terrains zoniers. Si les recherches aux archives de Pantin ou d'Ivry n'ont pas été fructueuses, celles de Levallois-Perret ont permis de mieux comprendre l'organisation de la cause zonière par le biais de nombreuses correspondances³³.

Les bornes chronologiques choisies correspondent à la naissance de la première organisation zonière, le Syndicat de suppression des servitudes militaires, créée en 1888, et le déclin de la mobilisation zonière qu'il est possible de situer dans les années 1930. Si une petite partie de zoniers demeurent sur la zone jusqu'à la construction du périphérique, leur mobilisation n'est pas aussi structurée. Par ailleurs, le règlement de la question de la zone sous Vichy n'a pas pris en compte les revendications zonières et s'appuie sur des organisations d'aménagement complexes qui ne rentrent pas dans le cadre du sujet d'étude.

Les organisations zonières, un sujet d'histoire sociale et d'histoire urbaine

Pour étudier les organisations zonières, il s'agit de coupler l'histoire urbaine des pratiques et une histoire urbaine plus sociale.

L'histoire urbaine du droit est un premier fil conducteur. Elle permet de comprendre les lois relatives à la zone et aux fortifications comme la thèse de droit de Georges Brisset, *La Zone de Paris et la loi du 10 avril 1930* parue en 1933. Étudier ces lois, c'est également connaître les acteurs qui y ont contribué. Ainsi, l'échelle des politiques publiques nationales se superpose à celle des politiques municipales. Puisque la majorité des décisions concernant la zone émanent de l'Hôtel de Ville de la capitale, il est nécessaire d'étudier les relations entre celle-ci et le pouvoir central³⁴ mais également les relations entre la capitale et la banlieue.

³³ Archives municipales de Levallois Perret, 1T2, « Zone », « défense des zoniers », « courrier 1925-1928 » 65 pièces

³⁴ Les ouvrages et articles d'Emmanuel Bellanger sont ici centraux tout comme la thèse de Juliette Aubrun, *La ville des élites locales, pouvoir et gestion en banlieue parisienne 1860-1914*,

Enfin, si la Capitale souhaite annexer la zone elle veut également l'aménager. L'histoire de la planification urbaine, du Grand Paris, de son aménagement et de sa gestion est ici centrale³⁵. Elle permet d'appréhender cette volonté d'intégration de la périphérie à la capitale et d'interroger les limites de la ville.

La question de la mobilisation zonière est aussi celle du logement d'autant plus que le tournant du siècle correspond également aux balbutiements de sa prise en charge publique. Les différents cycles de transformation de la zone doivent être ainsi mis en parallèle avec l'histoire du logement social dont l'ouvrage de Roger-Henri Guerrand³⁶ est le modèle. Les terrains des fortifications et de la zone prochainement vierges de toute construction, deviennent de véritables laboratoires d'urbanisme concernant le logement. La loi Siegfried de 1894 sur les habitations à bon marché (HBM) entraîne par exemple l'émergence de projets relatifs à la zone sur ces terrains qui comprendraient des logements à destination des classes populaires.

Cependant, étudier les mobilisations zonières en histoire urbaine, c'est aussi s'éloigner du « discours de démiurge »³⁷ des aménageurs pour se tourner vers une histoire sociale de l'urbain qui prend en compte les habitants et leurs résistances face aux bouleversements urbains que le récit des réformateurs occulte souvent³⁸.

Si la première année d'étude avait concentré l'analyse sur la fin du XIX^e siècle, la seconde a permis d'établir un lien entre la zone et les litiges caractéristiques de relations entre parti communiste et la SFIO. Ainsi, l'histoire de la défense des zoniers ne peut se faire sans celle des banlieues rouges. Le « mythe de la banlieue rouge » émerge à la fin des années 1920 et les zoniers, habitants des banlieues parisiennes sont désormais considérés comme un réservoir important d'électeurs³⁹ victimes du capitalisme du Paris bourgeois.

À l'histoire du logement social et des banlieues rouges peut être également associée celle des mobilisations urbaines et plus particulièrement celle des associations de

présentée pour le doctorat d'Histoire, soutenue le 18 décembre 2004 sous la direction de TOPALOV Christian et ZANCARINI-FOURNEL Michèle, Université Lyon-II

³⁵ FOURCAUT Annie, BOURILLON Florence (dir.), *1860 : Agrandir Paris*, Paris, Publications de la Sorbonne : Comité d'Histoire de la Ville de Paris, 2012, 433 p.

³⁶ GUERRAND Roger Henri, *Les origines du logement social en France 1850-1914*, Paris, éditions de la Villette, 2010, 287 p.

³⁷ Danièle Voldman « Les traceurs de villes ont-ils un discours de démiurge? » in *Gouverner les villes nouvelles*, dir. Loïc Vadelorge, Paris, Éditions Le Manuscrit, 2006

³⁸ *La banlieue en morceaux* de l'historienne Annie Fourcaut publié en 2000 en est un parfait exemple. Si l'objet de l'ouvrage est anachronique par rapport au sujet, la méthode utilisée qui permet de toucher au point de vue des mal-lotés sans forcément passer par l'histoire des mentalités et des représentations a orienté l'étude présente.

³⁹ FOURCAUT Annie, *Bobigny banlieue rouge*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1989, 216 p.

locataires et de propriétaires. Elle permet de percevoir, dès le début du XX^e siècle, une volonté de modifier le rapport entre propriétaire et locataire et de rendre compte de l'émergence du droit au logement comme revendication. Elle met également en lumière les modes d'action des syndicats de locataires et de propriétaires et leur position par rapport aux syndicats professionnels. Cette mise en parallèle permet de comprendre le répertoire d'action des différents mouvements de défense des zoniers⁴⁰.

Si l'étude des organisations zonières se trouve à la croisée de l'histoire sociale et de l'histoire urbaine, il est désormais nécessaire d'en relever les principaux enjeux.

Les organisations de défense des zoniers : quels enjeux ?

Si la première année d'étude s'est centrée uniquement sur le premier mouvement de défense zonier, la seconde s'est cependant appuyée sur le même cadre problématique qui consistait à interroger les causes des différents cycles de mobilisations, leurs ligne de défense, leur répertoire d'action et leur efficacité sur les prises de décision de la Ville et de l'État. La deuxième année de recherche a révélé que les jeux d'échelle entre zone, urbanisme et vie politique nationale sont également un enjeu majeur qui a constitué le quatrième niveau d'analyse.

Si, depuis les années 1940, le droit au logement et la défense des locataires sont devenus des sujets de mobilisation majeurs⁴¹, les organisations de défense des locataires et propriétaires zoniers en 1890 en représentent un tout à fait inédit. Ainsi, bien que les politiques de logement social soient à leur balbutiement et qu'une crise de l'immobilier sévise à cette même période, la question du droit au logement, voire même de l'accès à la propriété pour les classes populaires, sont des revendications nouvelles. Cet enjeu permet alors de s'interroger sur le contexte qui pourrait expliquer cet élan de mobilisation. Il s'agit de prendre en compte les spécificités des

⁴⁰ MAGRI Susanna, « Le mouvement des locataires à Paris et dans sa banlieue, 1919-1925 », *Le Mouvement social*, n° 17, pp. 55-77, 1986 / JOLIS Sébastien, « Un syndicalisme de locataires : la confédération nationale du logement (CNL) de la libération aux années 70 », Mémoire de recherche 2^e année en histoire sous la direction d'Annie Fourcaut, Paris 1, 2009

⁴¹ JOLIS Sébastien, *Un syndicalisme de locataires ? : la confédération nationale du logement (CNL) de la libération aux années 70*, mémoire de recherche 2^e année en histoire sous la direction d'Annie Fourcaut, Paris 1, 2009

rapports entre propriétaires et locataires à la fin du XIX^e siècle, ainsi que la sacralité de la propriété dans cette société marquée par le Code civil. Les revendications de ces organisations sont donc des enjeux centraux du sujet. Elles peuvent être parfois clairement énoncées dans les organes de presse officiels des mouvements de défense ou de manière plus implicite dans les articles les concernant. Analyser les discours repris dans la presse permet également d'étudier la rhétorique des dirigeants en la comparant aux syndicats plus politisés. Ainsi, il faut analyser les valeurs défendues par ce mouvement mais aussi contre qui et quoi ils s'élèvent et s'opposent. Ces deux cadres permettent d'accéder à une étude plus approfondie du contexte, de comprendre la cause de ces formations et, parfois même, d'émettre des hypothèses sur leurs orientations politiques. Par ailleurs, l'accès à ces revendications rend plus visible la cause défendue par ces différentes associations. Il s'agit d'analyser la prise de parole des zoniers au sein de ces organisations mais également le statut des zoniers défendus. Prennent-elles seulement la défense des propriétaires, des locataires ou des industriels ? Veulent-elles la suppression des servitudes pour le bien des zoniers ou pour les villes dont la zone fait partie ? Quel est leur point de vue sur les zoniers ?

En outre, les études sociales précédentes présentent la population de la zone comme socialement complexe⁴². Les zoniers proviennent à la fois des milieux marginaux mais peuvent aussi être de petits propriétaires, des industriels ou encore des ouvriers ayant fuit la spéculation immobilière de la Capitale. Ainsi, ces organisations parviennent-elles à concilier des intérêts autant disparates ? Quelle catégorie sociale de la zone privilégient-elles ? Mais, plus largement, comment arrivent-elles à faire coïncider les revendications de la capitale, de la zone et de la banlieue ?

Pour comprendre les différentes organisations de défense des zoniers il faut, dans un second temps, analyser leur composition. Dresser un organigramme des deux ligues permet ainsi de comprendre quel est le rôle de chaque dirigeant et si ces ligues se rapprochent plus de l'association ou du syndicat⁴³. Comprendre la composition des différentes organisations met également en valeur l'importance de la place des maires de banlieue dans ces organisations. L'orientation politique de ces

⁴² Voir la thèse de Patrick Gervaise, *Les passages à Levallois Perret*, publiée en 1988 dont les études monographiques permettent de comprendre la complexité socio-professionnelle et sociale qui compose la zone

⁴³ La compréhension des syndicats et leurs caractéristiques ont été étudiés grâce à l'ouvrage : TARTAKOWSKY Danielle et TETARD Françoise (dir.), *Syndicats et associations : Concurrence ou complémentarité ?*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006

mouvements doit être analysée. L'omniprésence des maires dans ces organisations leur permet-elle d'asseoir leur légitimité et de se donner une image républicaine⁴⁴ ?

Une fois ce travail réalisé, la question des formes de mobilisations se dégage. Ces associations de locataires et de propriétaires doivent choisir un répertoire d'action qui s'adapte à la population à laquelle elles s'adressent. En se distinguant des syndicats professionnels, elles doivent mettre en place des formes de mobilisations qui coïncident avec l'emploi du temps de leurs adhérents⁴⁵. Les appels à la manifestation sont ainsi rares voire inexistantes et les dimensions dominicale et familiale des interventions sont primordiales.

Il s'agit ainsi de se demander comment fonctionnent les organisations de défense des zoniers. Il faut interroger leur répertoire d'action et ce qui les distingue des organisations caractéristiques des conflits sociaux de cette même période.

Enfin, il faut rappeler que la zone est en proie à une réputation fâcheuse auprès de l'opinion. Lieu de vie des chiffonniers et des apaches, elle échappe au contrôle social. Il faut se demander comment ces organisations ont pris le contrepied de la légende noire pour donner aux zoniers l'image d'honnêtes petits propriétaires. Dans un contexte plus général, il sera également nécessaire de comprendre comment la propriété, argument majeur de défense au sein de ces organisations, est devenue un gage d'honnêteté dans les représentations à la fin du XIX^e siècle et au long du siècle suivant.

Analyser ces organisations, c'est aussi interroger leur efficacité et mesurer leur poids véritable dans le débat et les décisions liées aux cycles de transformation de la zone. Pour cela, il faut mettre en parallèle leurs revendications et les différentes décisions prises par la Mairie de Paris ou l'État pour comprendre si les actions des différentes organisations de défense des zoniers ont influencé les décisions urbanistiques ou les conventions relatives à la zone et aux fortifications.

Il est également nécessaire d'analyser la durée de vie de ces organisations qui ont pris un poids considérable dans les débats relatifs à la zone jusque dans les années 1930 en comprenant comment elles se sont constituées en un véritable lobby politique.

⁴⁴ LE LIDEC Patrick « Aux origines du "compromis républicain". La contribution des associations de maires aux règles du jeu politique sous la III^e République », *Politix*, n° 53, 2001, pp. 33-58

⁴⁵ Les articles de la sociologue Susanna Magri permettent de comprendre l'originalité de ces formes de mobilisation. Voir en particulier : « Le mouvement des locataires à Paris et dans sa banlieue, 1919-1925 », *Le Mouvement social*, n° 17, pp. 55-77, 1986

Enfin, il s'agit d'interroger les liens entre la mobilisation zonière et le paysage politique national. En effet, la défense des zoniers s'ancre dans un contexte de dislocation de la gauche politique. L'émergence et l'affirmation de la SFIO, la bolchévisation du parti communiste en 1928 sont des facteurs essentiels à prendre en compte dans l'étude des revendications zonières.

Enfin, il s'agit d'interroger les liens entre la mobilisation zonière et le paysage politique national. En effet, la défense des zoniers s'ancre dans un contexte de dislocation de la gauche politique. L'émergence et l'affirmation de la SFIO, la bolchévisation du parti communiste en 1928 sont des facteurs essentiels à prendre en compte dans l'étude des revendications zonières.

Il est ainsi possible de se demander : en quoi l'analyse des mouvements de défense des zoniers des fortifications de Paris permet-elle d'historiciser la réaction du peuple de la zone face à l'une des plus grandes opérations urbanistiques qu'a été la suppression des fortifications et de la zone *non aedificandi* ?

Pour y répondre, l'étude se déroulera en trois grandes parties. La première concernera une organisation de défense des zoniers née en 1888, le Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris et devenu Ligue de désaffectation du mur d'enceinte. La deuxième partie se centrera sur l'étude du deuxième temps de mobilisation zonière dirigé par la Ligue de défense des fortifications de Paris née en 1911 et qui donne une ampleur régionale à la cause zonière. Enfin, le dernier temps de l'étude s'axera sur le déclin de la mobilisation zonière caractérisé par l'implication du parti communiste et de la SFIO au sein du débat zonier.

Partie 1 : 1888 - 1911. Contre la capitale, un réseau apolitique de maires de la banlieue ouest défend les propriétaires zoniers

Si la zone a été évacuée lors du siège de Paris en 1870 causé par la guerre contre la Prusse, elle se repeuple dès 1880. Le tournant du siècle marque le premier temps de la mobilisation zonière. Les maires des communes de banlieue parisiennes dont une partie des terrains sont grevés par la servitude, s'unissent alors. Ils veulent défendre leurs communes et les propriétaires zoniers face à une possible annexion de la capitale. La Ligue de désaffectation du mur d'enceinte, née en 1888 sous le nom de Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris, est la première organisation importante de défense zonière dont il est possible de trouver des traces. À l'échelle de la banlieue nord-ouest, elle cristallise le premier temps de la mobilisation zonière. Étudier cette organisation sous l'angle de la presse permet d'analyser les causes de sa formation, ses revendications, ses formes de mobilisation mais aussi ses réussites. Cette première partie s'appuie particulièrement sur quinze numéros du *Zonier*, journal porte-parole de la Ligue, mais aussi sur les brochures réalisées par ses dirigeants ainsi que sur des coupures de presse variées issues de journaux partisans ou non. Il s'agit de comprendre, dans ce premier temps de l'analyse, comment la cause zonière est devenue un mouvement structuré et efficace par le biais de la coopération intercommunale caractéristique du tournant du siècle. Mais il est également nécessaire d'interroger les raisons de l'essor de la cause zonière en 1880. Le deuxième chapitre exposera les revendications de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte tandis que le troisième proposera une étude de son répertoire d'action. Dans un dernier chapitre, la véritable cause et l'efficacité de cette organisation seront interrogées pour comprendre si la Ligue de désaffectation 1890 est véritablement porte-parole des zoniers ou si elle défend surtout les intérêts de ses principaux dirigeants.

Chapitre 1 : La Naissance du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris : contexte

Le Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris est la première organisation de défense des zoniers. Il s'agit, dans cette première partie d'interroger les causes de l'émergence de la mobilisation zonière dans les années 1890. En effet, la défaite contre la Prusse de 1871 a prouvé le caractère obsolète des fortifications en termes de défense depuis déjà une vingtaine d'année, les zoniers auraient ainsi pu faire valoir leurs droits avant le tournant du siècle. Il s'agit, dans ce premier chapitre, d'analyser ce contexte de la naissance d'une véritable cause zonière selon plusieurs temporalités. Le premier point de l'étude s'appuie sur le mouvement de décentralisation des années 1880 prôné par la Troisième République. En donnant plus d'indépendance aux maires, la charte municipale de 1884 permet aux zoniers de se dégager de la tutelle parisienne tout en dépassant le clivage des frontières communales. Dans un second temps, cette émergence d'une mobilisation zonière répondrait à un contexte plus immédiat : celui des expropriations et destructions arbitraires commises par le génie militaire sur les terrains de la zone au milieu des années 1880 et contre lesquelles les zoniers souhaiteraient s'organiser. Il s'agit ensuite de comprendre pourquoi et comment le conseil municipal de la capitale s'empare de la question de la zone. Enfin, le quatrième point du chapitre porte sur la formation de la Ligue de désaffectation.

1.1 Un contexte propice à l'émancipation de la banlieue parisienne

Si, depuis la loi du 28 pluviôse an VII (17 février 1800), le maire de chaque commune est nommé par le préfet, le début des années 1880 marque la fin de l'ultracentralisation caractéristique de l'Empire pour le début de l'autonomie municipale. La loi du 28 mars 1882 consacre l'élection au suffrage universel direct du conseil municipal désigné pour une durée de quatre ans qui élit lui-même le maire pour toute commune en dehors de la capitale. Le 5 avril de la même année, l'adjonction des « plus imposés » de la commune au sein du conseil municipal pour délibérer sur un certain nombre de questions d'emprunt ou de contribution est supprimée. Deux ans plus tard, la « charte du 5 avril 1884 » uniformise le régime juridique de toutes les communes en posant leurs principes d'organisation : le conseil municipal délibère tandis que le maire représente l'exécutif et devient le premier représentant de la commune. Les maires peuvent désormais entreprendre des démarches dans leur commune sans autorisation d'une instance supérieure. Les élus municipaux sont reconnus. Cependant, les communes de banlieue restent toujours soumises à la préfecture de Police conformément à la loi du 10 juin 1853 qui autorise le préfet de Police à exercer ses fonctions dans toutes les communes du département de la Seine.

Si il n'est pas admis de parler de véritable « printemps des maires » car le renouvellement des édiles de banlieue n'est pas visible dès les élections municipales de 1884⁴⁶, le mouvement de républicanisation des mairies se met cependant en place progressivement, comme en témoigne la multiplication des événements de sociabilité locale. Banquets et fêtes municipales caractérisent le tournant du siècle en banlieue parisienne. « L'esprit de clocher »⁴⁷ s'affirme face à une capitale qui empiète sur les terrains de la banlieue pour y implanter cimetières, prisons ou dispensaires. Ce sentiment de relégation propre à la banlieue de la fin du XIX^e siècle marque le

⁴⁶ « Une révolution des mairies ? », chapitre 2, in AUBRUN Juliette, « La ville des élites locales : pouvoir, gestion et représentations en banlieue parisienne 1860-1914 ». Thèse présentée pour le doctorat d'histoire, sous la direction d'Yves Lequin, Université Lyon-II Louis Lumière, 2008, 741 p.

⁴⁷ « Une histoire du personnel communal : du "village municipal" à l'histoire statuaire et syndicale » in BELLANGER Emmanuel, GIRAULT Jacques (dir.), *Villes de banlieues : personnel communal, élus locaux et politiques urbaines, en banlieue parisienne au XX^e siècle*, Paris, Créaphis, 2008, 221 p.

développement de la presse locale qui défend les intérêts des habitants face à la capitale. La création, en 1889, du *Journal de Saint-Denis* est un exemple majeur⁴⁸. Les maires, devenus des agents de la république au cœur des « petites patries », s'opposent désormais à une tutelle parisienne censée être révolue.

Par ailleurs, si l'historiographie a longtemps analysé les liens entre la capitale et la banlieue comme « celle d'une tutelle multiple sur les banlieues »⁴⁹, les réseaux de solidarité et de coopération mis en place entre les différentes communes au tournant du XX^e siècle, nuancent l'image d'impuissance des élus suburbains par rapport à la ville de Paris. En effet, la loi du 22 mars 1890 crée les premiers syndicats intercommunaux et permet par exemple la naissance en 1903 du Syndicat du gaz visant à l'uniformisation des tarifs. La création, en 1909, de l'Union des maires de banlieue dont le projet s'esquisse déjà dès 1870 avec la Conférence municipale des maires de Seine est le témoin de cette coopération entre communes de banlieue. La lutte de cette organisation porte principalement sur les questions de financement de moins en moins conséquents face à une hausse de la démographie en banlieue.

Ainsi, le mouvement de décentralisation de la Troisième République et la dynamique de solidarité entre les différentes banlieues de la capitale livrent un contexte propice permettant à la cause zonière de prendre de l'ampleur au delà des frontières communales. Les maires des banlieues parisiennes devenus, depuis la charte de 1884 de véritables acteurs républicains, coopèrent pour la défense des propriétaires de la zone contre les projets de la ville de Paris. Le sentiment de relégation propre aux communes de banlieue parisienne accentue leur volonté de s'affirmer ensemble contre les décisions de la capitale concernant la zone *nonaedificandi* qui occupent leurs territoires.

⁴⁸ PENNETIER Claude, VIET-DEPAULE Nathalie, « Note sur la presse de Banlieue » (Fin XIX^e siècle -1939), in FOURCAUT Annie (dir.), *Un siècle de banlieue parisienne, guide de recherche*, Paris, L'harmattan, 1988, p. 263

⁴⁹ FOURCAUT Annie, BELLANGER Emmanuel, FLONNEAU Mathieu, *Paris/banlieues conflits et solidarités*, Paris, Créaphis, 2007, p. 26

1.2 Le syndicat, une réponse à l'arbitraire des expropriations du génie militaire et un contexte de crise du logement (1880-1888)

Au-delà de l'essor de la coopération communale, le premier temps de mobilisation zonière répond à un contexte plus immédiat : celui des premières destructions au cœur de la zone.

Avant la guerre et dès la fin de la construction des fortifications, le génie militaire dresse des contraventions et des procès verbaux à l'encontre des zoniers. L'affaire Delbosc de juin 1868 est devenue l'exemple emblématique de ces expropriations. Il s'agit d'un propriétaire zonier à Neuilly ayant fait opposition à son expropriation et qui, quelques jours plus tard, a trouvé à sa porte un cortège composé du maire, du commissaire de police, de gendarmes et de quinze ouvriers démolisseurs. En septembre 1888, suite à la mise en place de mesures rigoureuses similaires à l'encontre des habitants de la zone de Bagnolet, définies par le syndicat comme des « vexations toutes récentes »⁵⁰, les zoniers commencent à s'organiser pour faire valoir leurs droits. En septembre naît le Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris dont le principal objectif est « d'obtenir la désaffectation du mur d'enceinte, et par elle, la suppression des servitudes militaires autour de Paris »⁵¹. Il s'agit de la première organisation de défense des zoniers.

Mais au-delà d'une réponse immédiate à l'Arbitraire de l'*establishment* militaire, cette organisation naît au cœur d'un contexte plus large et déterminant : celui de la crise immobilière parisienne dont les années 1880 marquent le paroxysme. Cette dépression de l'immobilier parisien interrompt une période de forte croissance caractéristique du « cycle haussmannien » de la première moitié du XIX^e siècle. Elle se caractérise par un ralentissement de la croissance urbaine et un déséquilibre de l'offre en matière de logements⁵². Ainsi, la capitale regorge de logements trop chers et le prix des terrains s'envole à la fin des années 1880. La forte hausse des loyers dans le Paris *intra-muros* et le délaissement du logement populaire par les

⁵⁰ SOULIER Eugène, *Les servitudes militaires de Paris devant l'opinion publique : documents publiés au profit du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris*, 1890, p. 15

⁵¹ *Le Zonier*, n° 1, p. 1, 1^{er} novembre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁵² LESCURE Michel, « La grande dépression immobilière de la fin du XIX^e siècle », *Rives Méditerranéennes*, 2013, n° 45, pp. 37-54

investisseurs fait de la zone une occasion rêvée pour les classes populaires désireuses de devenir propriétaires. Le Syndicat naît donc également en réponse à un contexte de crise immobilière parisienne pendant laquelle vivre dans la zone semble être l'une des rares solutions pour obtenir un logement à faible cout et en devenir propriétaire.

1.3 Quand les fortifications de Paris deviennent un objet de débat au conseil municipal (1882)

Pendant la séance du conseil municipal parisien du 20 novembre 1882, la désaffectation des fortifications est abordée pour la première fois par Yves Guyot*, homme politique issu de la gauche radicale et vice-président du conseil municipal de Paris⁵³. L'historienne Marie Charvet impute cette apparition des fortifications dans le débat municipal à « un diagnostic d'une série de déficits d'ordre urbain ». La zone perçue comme un foyer d'insalubrité se doit d'être réglementée pour participer à la volonté de « régénération nationale »⁵⁴ suite à la défaite de 1870. C'est le début de la question des fortifications et de la zone qui occupera une grande partie des débats municipaux de la capitale pendant soixante-dix ans. Le conseiller Guyot dépose ainsi une proposition visant à obtenir du Gouvernement la désaffectation du mur d'enceinte, la cession à la ville des terrains qui en dépendent et la suppression de la zone militaire. La majorité des grandes villes européennes se séparant de leurs enceintes et le caractère militaire obsolète des fortifications prouvé par la défaite de 1870, une commission de sept membres est nommée le 13 juin 1883. Décrite par le syndicat comme « première proposition ferme du conseil municipal de Paris »⁵⁵. Elle se compose de sept édiles, comme par exemple le conseiller municipal du II^e arrondissement, Gustave Mesureur. Elle est chargée de réclamer au Gouvernement la proposition de Guyot et d'entrer en pourparlers avec le ministre de la Guerre. Il est important de noter que, tout au long de son existence, cette commission représente les intérêts de la ville de Paris. Ses propositions sont ainsi

⁵³ Toutes les références biographiques des parlementaires de la Seine sont issues de l'ouvrage *Les parlementaires de la Seine sous la Troisième République, 2. Dictionnaire biographique* d'Arlette Schweitz publié en 2001

⁵⁴ CHARVET Marie, *Les fortifications de Paris de l'hygiénisme à l'urbanisme, 1800-1919*, Rennes, PUR, 2005, p. 52.

⁵⁵ *Le Zonier*, n° 1, p. 1, 1^{er} novembre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

différentes de celles des organisations de défense des zoniers de la banlieue parisienne. Au-delà de l'abandon du rôle militaire de l'enceinte et du volontarisme hygiéniste caractéristique de la fin du siècle, la question des fortifications émerge au conseil municipal pour plusieurs raisons. Dans un contexte de dépression économique, les travaux que nécessiterait un tel bouleversement urbain permettraient de donner du travail aux parisiens. Par ailleurs, malgré une régression démographique et un recul des natalités caractéristiques de cette crise, la capitale n'a plus assez de place pour accueillir ses nouveaux habitants. La zone et les fortifications représentent un grand terrain disponible pour la construction. Enfin, en vue de l'Exposition universelle de 1889 devant accueillir plusieurs dizaines de millions de spectateurs, l'émergence des questions de désaffectation des fortifications et de suppression de la zone semblent évidentes car celle-ci donnerait une image négative de la capitale. Ainsi, dans le compte rendu de séance du conseil municipal du 25 février 1889, il est expliqué que « la nouvelle commission est invitée à faire diligence pour que la population ouvrière parisienne ait des travaux à exécuter qui lui permettent de supporter la crise que suivra l'exposition universelle ».

1.4 L'organisation du Syndicat devenue Ligue de désaffectation du mur d'enceinte (1891)

Pour comprendre l'organisation du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris, les brochures publiées par celui-ci sont essentielles. *Les servitudes militaires devant l'opinion publique*, publié en 1890 soit deux ans après sa formation, est ici une source centrale. Cette brochure est contemporaine de la formation d'une nouvelle Commission des fortifications parisienne présidée par le socialiste possibiliste Paul Brousse*, conseiller municipal des Épinettes dont l'argument principal est l'Exposition universelle à venir. Le changement de nom du syndicat devenu Ligue de désaffectation du mur d'enceinte en 1891 est contemporain d'une reprise du débat sur les fortifications au conseil municipal de Paris. En effet, si le syndicat est né en 1888, la majorité des sources est contemporaine du renouveau du débat sur la zone et les fortifications de 1890. Le

syndicat est créé par Eugène Soulier*, un conseiller d'arrondissement du canton de Neuilly, dont les traces biographiques sont difficiles d'accès. Cette organisation est divisée par section de communes adhérentes. On peut citer par exemple : Malakoff, Vanves, Boulogne, Levallois-Perret ou Neuilly-sur-Seine. « Ces sections sont autonomes. Elles nomment leur bureau, s'imposent des cotisations mensuelles et versent au comité de direction du Syndicat un impôt de capitation de 50 % de leurs ressources syndicales »⁵⁶. Chaque année a lieu une assemblée générale qui les regroupe. Six ans plus tard, en 1896 dans le premier numéro du *Zonier*, organe de presse officiel de la Ligue, il est précisé que l'organisation regroupe dix-huit comités de la banlieue rejoints au fur et à mesure par des arrondissements parisiens avoisinant les fortifications. Ce même journal souligne « nous avons dans nos rangs des conseillers municipaux, des maires, des conseillers d'arrondissements, des conseillers généraux, des députés (...), ils seront nos collaborateurs ». Ainsi, dès l'esquisse de l'organisation du Syndicat, se dégage une omniprésence de l'administration tant issue de la capitale que de la banlieue. Cette surreprésentation pose d'ores et déjà la question de la représentativité des habitants de la zone au sein de la Ligue. Par ailleurs, de par sa composition, ses préoccupations et ses intérêts semblent déjà s'orienter plus vers la banlieue avoisinante que vers la capitale.

L'étude du contexte d'émancipation de la banlieue par rapport à la capitale, de celui de crise de logement ou de l'émergence de l'hygiénisme est nécessaire pour appréhender le fonctionnement de la Ligue, premier mouvement de défense de la cause zonière. Si les raisons de la formation d'une telle organisation et sa composition sont essentielles à analyser, les revendications de la Ligue doivent également être étudiées en profondeur.

⁵⁶ *Les servitudes militaires de Paris devant l'opinion publique : documents publiés au profit du MILLERAND, Alexandre, Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris ; avec une préface de SOULIER Eugène, éditeur : Siège du syndicat (Levallois-Perret), 1890, monographie imprimée, contributeur : MILLERAND Alexandre, préfacier, 20 p., BNF, p. 14*

Chapitre 2 : Des revendications précises exposées dans la presse : « lutter contre l'injustice et l'arbitraire »

Il s'agit, dans cette deuxième partie, d'analyser les revendications de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte.

Cette organisation se dresse d'abord contre l'incertitude légale dans laquelle les servitudes ont été imposées en 1841. Cette revendication est commune à toutes les organisations de lutte zonière jusqu'à la construction du périphérique. Par ailleurs, la perte en surface immobilière d'un tel espace pour la capitale justifie, selon l'organisation, de revendiquer la désaffectation des fortifications et de la zone. Toute l'ambiguïté de cet argument repose sur le fait que les défenseurs parisiens de la désaffectation du mur veulent que ces territoires potentiellement libérés reviennent à la capitale tandis que les défenseurs de la banlieue souhaitent qu'ils soient rattachés à leurs communes. Enfin, pour asseoir sa légitimité, la Ligue défend les honnêtes propriétaires de la zone face au « banditisme hors barrières »⁵⁷ des fortifs incarné par les apaches ou les chiffonniers. Il s'agira d'étudier ce rejet de la marginalité dans un dernier temps.

2.1 L'ambiguïté de la loi de 1841 : la légalité de la servitude militaire discutable

Dès les premières lignes des *Servitudes militaires devant l'opinion publiques*, Eugène Soulier explique que le syndicat « est né de l'illégalité des servitudes autour de Paris. (...) Il lutte pour que justice soit rendue, contre l'arbitraire ».

La loi du 3 avril 1841 relative aux fortifications de la capitale qui commencent à se construire stipule précisément que, pour que la servitude militaire existe, cette zone doit être désignée comme place de guerre dans « un tableau de classement officiel »⁵⁸. Ainsi, le droit de propriété subsiste si ce classement n'est pas décidé par

⁵⁷ *Le Zonier*, n° 1, p. 2, 1^{er} novembre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁵⁸ Loi du 18 juin 1851 à laquelle est annexé un tableau qui énumère les places de guerre et autres points fortifiés

le pouvoir exécutif sous ordonnance royale. La vive opposition provoquée par cette nouvelle loi dans l'opinion publique conduit à préciser d'autant plus l'application des servitudes. Paris ne pourra devenir place de guerre « qu'en vertu d'une loi spéciale »⁵⁹. À la chute de la monarchie de Juillet, le pouvoir exécutif conserve ce droit. De plus, l'inscription en place de guerre de la capitale est faite mais « pour mémoire »⁶⁰. Ainsi, en s'appuyant sur un extrait des conclusions du *Mémoire sur les servitudes militaires de Paris* écrit en 1869 par Adolphe Roussilhe, avocat, le septième numéro du *Zonier* du 1^{er} mai 1897 précise à nouveau : « l'inscription pour mémoire de Paris et des forts détachés n'est donc point un classement, il ne peut être fait que par une loi spéciale ». Enfin, il faut rappeler qu'avant le début du XX^e siècle, les assemblées parisiennes et l'État n'imaginent pas indemniser les habitants de la zone, propriétaires ou non, car les servitudes militaires font écho à la raison d'État et à l'intérêt de la défense du pays⁶¹. L'intérêt général supplantant l'intérêt particulier, la possibilité des indemnités n'entre pas encore dans la controverse relative à la question de la zone et des fortifications. C'est en s'appuyant constamment sur des textes légaux que la presse partisane de la Ligue et en particulier *Le Zonier*, son organe mensuel, justifient donc l'inégalité des servitudes.

Ainsi, c'est l'application des servitudes militaires, en fait plutôt qu'en droit, et l'inexistence légale de celles-ci, qui forment la revendication majeure de cette organisation. La ligue propose donc la suppression de ces servitudes car « Paris est donc et demeure ville ouverte ». Elle ne s'oppose pas à la mise en place d'un nouveau dispositif qui remplacerait la zone mais contre « un état d'incertitude pour les propriétaires zoniers ». L'abolition des servitudes serait un intérêt tant pour la capitale que pour la banlieue décrite dans la presse comme « coincée » ou encore qui « étouffe »⁶². La Ligue est d'autant plus opposée à la servitude que cette « infamie »⁶³ a été mise en place par un Second Empire détesté par la Troisième République. Selon l'organisation, si les servitudes subsistent, les propriétaires zoniers doivent recevoir une juste indemnité.

⁵⁹ Loi du 3 avril 1841 relative aux fortifications, art. 7

⁶⁰ Au sein du tableau en annexe de la loi du 18 juin 1851 qui énumère les places de guerre et les points fortifiés

⁶¹ BRISSET Pierre, *La zone de Paris et la loi du 10 avril 1930*. Thèse pour le doctorat en sciences politiques et économiques, faculté de droit de Paris, Melun, imprimerie administrative, 1932, p. 18

⁶² « Contre le mur. Les boulonais protestent contre les fortifications », *Débats*, 18 octobre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁶³ *Le Zonier*, n °7, 1^{er} mai 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

2.2 Un dispositif obsolète et une perte en surface immobilière

La zone *non aedificandi* comprend une surface de 800 hectares qui entourent Paris sur environ 33 km. Elle représente ainsi un sixième de la superficie de la capitale. Cette « camisole de force »⁶⁴ favoriserait la crise du logement parisienne et empêcherait l'arrivée de nouveaux habitants dans la capitale due à un exode rural important. Pour le justifier, le premier numéro du *Zonier*, propose par exemple, un calcul de la « surface totale immobilière perdue pour la nation ». Par ailleurs, la défaite de 1870 et le siège de Paris et la Commune ont montré l'obsolescence des fortifications en termes de sécurité et de défense. *Le Zonier* compare cet échec avec d'autres villes qui n'ont pas perdu contre les allemands alors qu'elles ne disposaient pas de fortifications comme lors de la bataille de Châteaudun dans le Bassin parisien en octobre 1870. Le deuxième numéro de ce journal retranscrit des entretiens avec des anciens ministres de la Guerre comme le général Boulanger (ministre de la Guerre en 1887) ou Campenon (ministre de la Guerre en 1881, 1883 et 1885) qui témoignent du caractère inutile voire dangereux d'une telle enceinte. Pour souligner l'anachronisme des fortifications, la presse en général met en parallèle la capitale avec d'autres grandes villes européennes et françaises qui se débarrassent au même moment de leurs enceintes. Dans *Le Zonier*, il est également expliqué que « les progrès de l'artillerie moderne ont anéanti la valeur défensive des fortifications à la Vauban. Successivement nous assistons au déclassement de toutes les anciennes places fortes du Nord, de l'Est et du Sud »⁶⁵. En s'appuyant sur des témoignages de militaires gradés, ou de ministres de la guerre, chaque numéro du *Zonier* démontre le déclin du rôle militaire des fortifications. Cependant, la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte ne prône pas la suppression des fortifications.

⁶⁴ NADAUD Martin, « Proposition de loi ayant pour objet la suppression du mur d'enceinte de Paris », *Annales du Sénat et de la Chambre des députés*, documents parlementaires, 1882, annexe n° 1211, cité dans COHEN Jean-Louis, LORTIE André, *Des fortifs au périph*, op.cit. p. 69

⁶⁵ *Le Zonier*, n° 1, p. 2, 1^{er} novembre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

2.3 La désaffectation comme solution proposée (1890)

Il est nécessaire de rappeler que les deux principaux objectifs de la Ligue sont décrits dans le premier numéro du *Zonier*. Il s'agit « d'obtenir la désaffectation du mur d'enceinte et par elle, la suppression des servitudes militaires autour de Paris ». Ainsi, elle ne revendique pas la destruction du mur, décrit dans ce même article comme « un rempart protecteur contre l'annexion des communes de banlieue, utile à la ville pour la perception des octrois », mais sa désaffectation c'est-à-dire la modification de sa destination première, ici le caractère défensif de ce dispositif militaire. Le secrétaire général explique donc que par le biais de la désaffectation, « la zone, comme par enchantement, se couvrira d'habitations coquettes ». Si la suppression de l'enceinte est envisagée, la Ligue propose en contrepartie son déplacement sans changer la limite de l'octroi. Cependant, dans le huitième numéro du *Zonier*, ses dirigeants soulignent que la destruction totale des fortifications et leur remplacement serait impossible faute de fonds⁶⁶. Ainsi seule solution possible serait « le fractionnement d'un aussi gigantesque travail en deux ou trois reprises, est le seul moyen, pratique de résoudre ce problème » Au-delà de la perte en surface immobilière, la Ligue met en valeur les dépenses très importantes dues aux fortifications. Elle ne cesse de demander à l'administration le cout de l'entretien annuel du mur d'enceinte ainsi que le salaire du personnel des deux chefferies du génie qui en sont chargées.

Dès sa formation, la Ligue semble ne pas vouloir heurter le ministère de la Guerre. En effet, si elle prouve le caractère obsolète des fortifications de 1841, elle ne propose pas de les détruire dans leur totalité et de remplacer les parcelles manquantes par un dispositif de défense. Ainsi, dans le premier numéro du *Zonier Est*, supplément au journal *Le Zonier* « publié en vue de la construction d'un canal de ceinture autour de Paris » datant du 15 février 1898, Eugène Soulier présente les avantages stratégiques et commerciaux de la mise en place d'une enceinte liquide depuis Bercy jusqu'à Pantin qui permettrait aux zoniers de « gagner leur procès ». Ainsi, la Ligue ne présente pas des propositions aussi radicales que la Commission mixte des fortifications de Paul Brousse qui lui est contemporaine. En effet, cette

⁶⁶ *Le Zonier*, n° 8, « Soyons calmes » p. 1, 1^{er} juin 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

commission dominée par les socialistes possibilistes, s'oppose à un déplacement de l'enceinte et appelle à son déclassement total⁶⁷, proposition qui se heurte au refus du ministre de la Guerre Charles Freycinet. Ce conflit entre le ministère de la Guerre et la Commission s'oppose à la relation que la Ligue entretient avec ce pouvoir. En effet, *Les servitudes militaires devant l'opinion publique*, document commandé par le ministre de la Guerre lui-même, est un exemple frappant de ce lien qui l'unit à la Ligue. Eugène Soulier s'adresse directement à M. de Freycinet suite à une audience accordée le 7 septembre de la même année à des délégués du Syndicat. Dans cette même brochure, l'auteur inclut, en seconde partie, une lettre destinée à ce même ministre, le félicitant au nom du Syndicat de son maintien au ministère de la Guerre. Finalement, la Ligue ne s'oppose qu'au génie militaire. Celui qu'elle appelle également « les comités techniques »⁶⁸ est représenté par une partie de l'armée dont le rôle est de faciliter le mouvement des troupes, d'assurer la mise en état de défense de certains lieux et la construction provisoire d'ouvrages de fortifications. Selon le secrétaire général de la Ligue dans *Les servitudes militaires devant l'opinion publique*, « La personnalité de M. de Freycinet doit être dégagée de toute suspicion. Le ministre croit régner mais les bureaux gouvernent ». La Ligue distingue ainsi le génie du ministère avec qui elle négocie, et revendique l'importance d'un dispositif de défense pour la capitale.

2.4 Les zoniers : des petits propriétaires de bonne foi qui s'oppose aux « bandits des barrières »

2.4.1 La sacralité de la propriété

Selon l'article 545 du Code civil, « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ». Ce droit caractéristique du Premier Empire semble ne pas avoir été

⁶⁷ CHARVET Marie, *Les fortifications de Paris de l'hygiénisme à l'urbanisme, 1800-1919*, Rennes, PUR, 2005, p. 170

⁶⁸ SOULIER Eugène, *Les servitudes militaires de Paris devant l'opinion publique: documents publiés au profit du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris*, 1890, p. 19

respecté par le Second avec la mise en place de la loi du 3 avril 1841. Amorcée dès la Révolution française, la propriété privée est devenue une valeur constitutionnelle libérale qui oriente les ordres juridiques et leur confère une légitimité. C'est dans ce contexte de sacralité de la propriété que la revendication principale de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte prend tout son sens comme en témoigne les propos d'Eugène Soulier concernant cet article du Code civil : « Or cet article, qui est la garantie sacrée de tous les citoyens n'a jamais été pris en considération par les différents décrets ou ordonnances qui ont frappé les propriétés situées dans la zone des servitudes militaires de Paris »⁶⁹. En effet, les multiples expropriations dont ont été victimes les propriétaires zoniers depuis 1855 sont présentées par la Ligue comme une injustice à l'encontre du droit. Aucune loi spéciale n'ayant été promulguée, des villages se sont créés sur la totalité de la zone jusqu'au moment où l'administration trouva le moment de déclarer les servitudes en fait.

Par ailleurs, la Ligue se défend de vouloir apporter de l'aide aux spéculateurs qui ont acheté à très bas prix de nombreux terrains de la zone pour réaliser de larges bénéfices lors de l'abolition des servitudes. Ce mouvement de spéculation comparé par Eugène Soulier à une « Société de marchands de terrains » fait écho à l'Union des propriétaires de la zone militaire de Paris qui n'existerait plus en 1890⁷⁰. Dans un document émanant des archives de la préfecture de Police datant de 1932 sur les organisations zonières⁷¹, la Ligue est présentée comme visant à lutter contre « des groupes capitalistes », « ayant acheté à vil prix les terrains de la zone, dans l'espoir d'en tirer de gros bénéfices lors de la démolition de l'enceinte fortifiée ». En effet, la Ligue, encore à l'époque Syndicat de suppression des servitudes militaires, aurait été longtemps assimilée à des « vendeurs de terrains » par la presse non partisane ou parfois même par l'administration parisienne.

Pour conclure, la Ligue défendrait les honnêtes propriétaires et non ceux qui auraient spéculé lors de la mise en place des servitudes. Elle légitime son action en s'appuyant sur la valeur de la petite propriété, essentielle sous la Troisième République, qui s'oppose à la figure péjorative du spéculateur parisien aux profits réalisés sous l'haussmannisation. C'est également pour asseoir sa légitimité qu'elle

⁶⁹ SOULIER Eugène, *Les servitudes militaires de Paris devant l'opinion publique: documents publiés au profit du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris*, 1890, p. 16

⁷⁰ *ibid.*, p. 19

⁷¹ Archives de la préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », 23 novembre 1932

distingue ces « petits zoniers » de la « population de malandrins souvent dangereux »⁷² qui peuple la zone.

2.4.2 Arrêter le « banditisme hors-barrière »

Dans sa brochure publiée au nom de la Ligue en 1890, Eugène Soulier présente au ministre de la Guerre ses arguments en ce qui concerne l'abolition des servitudes militaires. Il y explique d'abord que les « logis sont malheureusement, dans une grande partie, habités par des gens sans aveu, ou même ayant un intérêt quelconque à dissimuler présence ». Par ailleurs, la trop grande étendue de la zone *non aedificandi* provoquerait une grande « difficulté de recherche des malfaiteurs ». Enfin, dans un paragraphe intitulé « Moralité », le secrétaire général du syndicat déplore « le spectacle » des barrières où se côtoient « les filles de mauvaise vie » et une « quantité de garçons sans aveu, de seize à vingt-cinq ans, véritables rôdeurs des barrières ». Ainsi la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte ne prend pas la défense de la population marginale de la zone mais celle des habitants des banlieues avoisinantes et celle des propriétaires de la zone, honnêtes, qui doivent affronter l'arbitraire imposé par le génie militaire. En effet, la zone est perçue dans l'opinion publique comme un lieu synonyme de marginalité, peuplé d'apaches, de prostitués ou de chiffonniers. Le plus souvent décrite comme une nouvelle cour des miracles, la zone est ainsi l'objet d'un imaginaire multiple qu'il est possible d'analyser dans l'art contemporain de l'objet d'étude⁷³ dont les frères Goncourt⁷⁴ se sont fait les ambassadeurs.

Dans la presse, cette organisation de défense des zoniers a la volonté de se distinguer des chiffonniers et des apaches de la zone. Le journal *Le Zonier* propose ainsi fréquemment une chronique : « Le banditisme hors-barrière ». Elle a pour but « d'appeler l'attention du gouvernement sur l'insécurité bien connue du pourtour de l'enceinte tant à l'intérieur qu'à l'extérieur »⁷⁵. Elle rappelle, pour chaque commune,

⁷² « Contre le mur. Les boulonais protestent contre les fortifications », *Le journal des débats*, 18 octobre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁷³ CANNON James, *The Paris Zone, a cultural History, 1840-1944*, Londres, Routledge, 2015, 312 p. Cet ouvrage d'histoire culturelle analyse les artistes de la zone, auteurs ou écrivains

⁷⁴ DE GONCOURT Edmond et Jules, *Germinie Lacerteux*, publié en 1865

⁷⁵ *Le Zonier*, n° 1, p. 3, 1^{er} novembre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

les crimes et les délits commis. Dans la nuit du 19 au 20 octobre 1896, une agression au gourdin dans la zone de Pantin a mis « M. Pierre Albert à deux doigts de la mort aux portes de Paris »⁷⁶. Le mercredi 2 mars 1897, près du boulevard Rochechouart, un homme « a été attaqué par deux hommes et une femme » qui l'ont frappé et lui ont pris son porte-monnaie⁷⁷. Il faut rappeler qu'à cette même période, l'essor de la presse s'appuie sur la fascination engendrée par les récits de crime et les faits divers⁷⁸. Chaque journal possède ainsi une rubrique qui y est consacrée et qui permet d'attirer plus de lecteurs. L'attrait suscité par le crime dans la presse au tournant du siècle participe à la construction de l'image d'une « ceinture noire ». Il est ainsi nécessaire de se demander si par la publication de la chronique « le banditisme hors-barrière », *Le Zonier* et donc la Ligue, ne participent-ils pas à la construction de la légende noire de la zone ? L'explication la plus probable serait que la rédaction de ce journal utilise la l'image des apaches et des bandes pour justifier la désaffectation comme revendication. En évoquant ces bandits, elle veut appuyer le contraste entre cette population, qui quittera les terrains des fortifications si désaffectation il y a, et les zoniers petits propriétaires qui sont victimes de ces bandits.

Pour conclure, la Ligue de désaffectation prend le contre-pied de la légende noire concernant la zone, perçue comme un lieu de non-droit et en dehors de tout contrôle social, pour s'attirer les faveurs de l'opinion publique. Elle ne renie pas la présence des apaches mais souhaite les distinguer des zoniers dont elle prend la défense.

La Ligue revendique ainsi la désaffectation des fortifications et l'abolition des servitudes. Elle se dit défendre les « petits zoniers », d'honnêtes propriétaires se distinguant de la population marginale de la zone.

Après avoir analysé pourquoi et contre qui lutte la Ligue, il s'agit, dans cette troisième partie, d'interroger le répertoire d'action de cette organisation, ses outils pour mobiliser plus d'adhérents et la manière dont elle assoit sa légitimité par ces différents modes d'action.

⁷⁶ *ibid.*

⁷⁷ *Le Zonier*, n° 1, p. 3, 1^{er} mars 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁷⁸ KALIFA Dominique, *L'encre et le sang : récits de crime dans la France de la « Belle Époque »*, Paris, Presses universitaires de France, 1995

Chapitre 3 : Les formes de mobilisation de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte

Dans ce troisième chapitre, il s'agit de se demander : quels moyens la Ligue utilise-t-elle pour faire connaître ses revendications ? Pour y répondre, il faut analyser dans un premier temps le répertoire d'action de cette organisation. Cette terminologie sociologique désigne l'ensemble des interventions auquel peut avoir recours un groupe contestataire⁷⁹. En outre, l'étude de la Ligue de désaffectation s'appuie sur un corpus important d'articles de presse. Il est nécessaire d'analyser ce recours à la presse et son impact dans l'opinion publique dans un second temps.

3.1 Un répertoire d'action républicain et non partisan

Dans le premier numéro du *Zonier*, Eugène Soulier insiste sur l'apolitisme de son organisation: « La politique sera bannie du journal *Le Zonier* comme elle l'a toujours été de nos comités ». Cet apolitisme, qu'il est plus juste de rapprocher d'un angle non-partisan, s'incarne dans les choix de mobilisations de la Ligue et assoit sa légitimité auprès de l'opinion.

Le 18 mai 1890 a lieu le premier meeting du Syndicat organisé par Eugène Soulier pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris. S'en suit, le 22 janvier 1893, un meeting plus important de cette organisation devenue Ligue de désaffectation qui regroupe alors 5 500 adhérents⁸⁰. Au fur et à mesure, réunions se tiennent en plein air comme celui du 20 octobre 1896 auquel la municipalité de Boulogne « a accordé pleine liberté »⁸¹. Ces rassemblements sont proposés aux adhérents pour discuter des différentes propositions de la Ligue et de la Ville. Par ailleurs, la Ligue de désaffectation n'étant pas une association professionnelle, ces mobilisations se tiennent en majorité le dimanche. Le caractère récréatif de ces

⁷⁹ « Répertoire d'action », PECHU Céline in FILLEULE Olivier, MATHIEU Lilian et PECHU Céline, *Dictionnaire des Mouvements sociaux*, Paris, Les presses Sciences Po, 2009, p. 454

⁸⁰ *Le XIX^e siècle*, 24 janvier 1893, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁸¹ *Le Zonier*, n° 1, p. 2, 1^{er} novembre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

rencontres entre adhérents permet à la Ligue de se distinguer des formes de mobilisation plus politisée, syndicales et ouvrières caractéristiques de la même période.

Le banquet de la Ligue, tenu le 19 mars 1894⁸², est un autre exemple de mobilisation utilisant le registre républicain et légal. Cette tradition remonte au début du XIX^e siècle. Elle a été l'un des moteurs de la chute de la Restauration et de la mise en place de la Monarchie de Juillet. Regroupant libéraux et républicains, ces banquets permettaient de dépasser les clivages politiques sous l'égide de la République. En organisant plusieurs, la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte prouve son caractère non partisan et sa volonté d'organiser des rencontres pacifiques et républicaines⁸³. Par ce moyen d'action, la Ligue rappelle ses valeurs républicaines, pacifiques, mais également d'unité en dépassant les clivages entre partis politiques. En se rattachant au passé de la campagne des banquets contre la Restauration, elle remobilise la métaphore de la souveraineté du peuple et réinvesti la revendication d'égalité du début du siècle en l'appliquant cette fois à la dichotomie ville et banlieue.

Le 1^{er} février 1897, un article du quatrième numéro du *Zonier* de février 1897 appelle à manifester lors du passage du président de la République, Félix Faure, à Réaumur le 7 février. L'assemblée générale des délégués des dix-huit comités de banlieue refuse de manifester et l'affichage de « 500 placards demi colombiers a été seul autorisé dans plusieurs rues »⁸⁴. Ce vote à l'encontre d'une telle démonstration de force est justifié par le journal par le fait que le ministre de la Guerre et la Chambre des députés défendraient l'intérêt des zoniers et qu'il ne serait ainsi pas nécessaire de s'emparer de la rue. Il est cependant évident que cette mobilisation se situe à l'opposé des précédentes et qu'elle pourrait décrédibiliser l'apolitisme revendiqué par la Ligue, partie intégrante de sa légitimité. Le répertoire d'action de la Ligue est donc caractérisé par des mobilisations généralement statiques, dominicales, surtout légales ainsi que républicaines. Elles permettent de démontrer que la cause zonière

⁸² « Les fortifications. Banquet de la Ligue pour la désaffectation du mur d'enceinte », *La Petite République*, 20 mars 1894, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁸³ ROBERT Vincent, *Le temps des banquets. Politique et symbolique d'une génération. 1818-1848*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, 431 p.

⁸⁴ *Le Zonier*, n° 5, 1^{er} mars 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

dépasse les divisions entre fractions politiques et qu'elle revendique l'égalité et la légalité. Si Eugène Soulier faisait appel à la foule et à la manifestation dans le deuxième numéro du *Zonier* en décembre 1896, la rue n'est finalement pas choisie comme lieu de protestation. Trop assimilée aux insurrections, révoltes politiques ou grèves ouvrières qui ont marqué le XIX^e siècle, la Ligue privilégie ainsi parcs et squares, le plus souvent en petite couronne. Ce répertoire d'actions lui permet également de se démarquer des apaches et de rendre sa cause légitime auprès des parisiens.

Enfin, le caractère républicain de la Ligue peut être souligné par l'omniprésence des maires des banlieues se situant à proximité des fortifications. Ces acteurs républicains essentiels choisis par le conseil municipal, lui-même élu au suffrage universel direct, symbolisent l'affirmation de la République caractéristique de cette période⁸⁵.

Ainsi, par sa composition, ses formes et lieux de mobilisation, la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte se distingue des mouvements populaires caractéristiques de l'essor de la « question sociale ». En choisissant le registre légal et républicain, elle tente de fédérer l'opinion publique malgré des clivages politiques important contemporains de ses mobilisations.

3.2 La presse, un appui et un vecteur de diffusion des idées

3.2.1 Le Zonier

Ce mensuel est un outil central pour la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte. Le premier numéro paraît le 1^{er} novembre 1896. Cet « organe mensuel des revendications des zoniers de la périphérie parisienne » est dirigé par Eugène Soulier. Il est un « trait d'union entre tous les affiliés à la Ligue et le comité central »⁸⁶ et peut être accompagné d'un supplément comme le prouve, en février 1898, la publication du premier numéro du *Zonier Est*, supplément au journal *Le Zonier* « publié en vue de la construction d'un canal de ceinture autour de Paris ». La

⁸⁵ Voir 1.1 « Un contexte propice à l'émancipation des banlieues de la tutelle parisienne »

⁸⁶ *Le Zonier*, n° 1, p. 1, 1^{er} novembre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

structure du *Zonier* varie au fur et à mesure des publications. Le premier article s'adresse cependant toujours directement aux zoniers. Il est généralement écrit par le directeur du journal dans une tonalité lyrique, souvent à la première personne du pluriel, pronom de la responsabilité dans le discours politique. Cet article reprend généralement la rhétorique politique caractéristique de la Troisième République qui fait appel aux à ses valeurs : démocratie, liberté d'opinion et propriété. Les suivants rendent compte des différentes actions de l'organisation comme les meetings et les assemblées générales et appellent les adhérents à participer aux prochaines mobilisations. Un courrier des communes permet de percevoir les problématiques particulières de chacun des comités. Des lettres de députés ou d'experts militaires sont souvent retranscrites dans le but de donner de la légitimité aux revendications de la Ligue⁸⁷.

Par ailleurs, le but principal du mensuel est de donner des clefs aux adhérents pour qu'ils puissent se défendre et qu'ils comprennent l'ambiguïté légale de la situation dans laquelle ils se trouvent. Ainsi, dans le sixième numéro du *Zonier*, il est expliqué que les habitants de la zone expropriés ont la possibilité d'aller en appel au Conseil d'État⁸⁸. Les séances des conseils municipaux dans lesquelles la question de la zone et des fortifications a été abordée sont ainsi décryptées tout comme les lois et les projets proposés. À partir du numéro douze de décembre 1897, le journal est vendu dans les kiosques au prix de 0,10 francs le numéro⁸⁹. Il s'agit donc d'un mensuel caractéristique de la presse populaire « à un sou » qui se veut accessible à tous qui ne vise plus exclusivement les adhérents de la Ligue ou les zoniers mais également les lecteurs de la capitale.

Le Zonier est donc un outil central pour la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte, il lui permet de centraliser ses idées et revendications et de les diffuser auprès d'un lectorat qui n'est pas forcément issu de la zone. Il n'est cependant pas le seul journal à défendre la Ligue.

⁸⁷ Voir les premières pages des différents numéros du *Zonier* en ANNEXE 3

⁸⁸ *Le Zonier*, n° 6, p. 1, 1^{er} avril 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁸⁹ « Le journal est désormais en kiosque à 0,10 francs le numéro », *Le Zonier*, n° 12, 1^{er} décembre 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

3.2.2 La presse en général

En septembre 1894, après l'expropriation arbitraire de nombreux zoniers, Belloche, directeur du journal *Le phare de la banlieue* placarde dans les fortifs un « appel à la presse indépendante ». Il y explique que : « par ordre du ministre, le 28 septembre à dix heures du matin, Porte d'Italie, la force armée viendra jeter hors de leur demeure de malheureuses familles. La presse est conviée à assister à l'exécution de cette ridicule autant qu'inutile mesure »⁹⁰. Ainsi, la question de la zone et des fortifications prend une véritable ampleur dans la presse qui va jouer un rôle déterminant dans la mobilisation de l'opinion. La Ligue peut ainsi compter sur *Le Petit Journal*⁹¹ ou encore *Le journal des débats*⁹². Ces journaux d'information générale sont de véritables appuis pour l'organisation et donnent à la cause des zoniers une dimension nationale. Ils rendent compte des mobilisations et des événements organisés et permettent que la question zonière ne soit pas relayée uniquement vers la capitale et la banlieue. La presse aurait tellement commenté les activités de la Ligue que, selon Eugène Soulier, le secrétaire général, « un mot d'ordre lui aurait été donné pour faire silence sur la campagne de la Ligue »⁹³. En effet, si une autre partie de la presse n'est pas partisane de la campagne des zoniers comme les quotidiens *Le XIX^e siècle* ou *Le Figaro* par exemple, en la critiquant, elle fait tout de même connaître la Ligue auprès de son lectorat.

C'est donc en s'appuyant sur le registre légal que la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte choisit ses formes de mobilisations. Celles-ci lui confèrent une légitimité importante. Ce caractère républicain et l'utilisation de la presse comme vecteur d'informations, en font une organisation représentative du régime de la Troisième République. Il s'agit, dans une dernière partie, d'interroger l'efficacité de la mobilisation de la Ligue de défense en mettant en parallèle ses revendications et les réponses apportées par le conseil municipal et l'État.

⁹⁰ « Les zoniers », *Débats*, 26 septembre 1894, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁹¹ *Le Petit Journal* crée en 1863 est un journal républicain et conservateur. Il est le premier à s'adresser également à un lectorat populaire puisqu'il est le premier organe de presse à un sou. Il traite le fait divers de manière sensationnel et est donc le journal le plus représentatif de la presse de la Troisième République

⁹² *Le Journal des débats* est un quotidien conservateur et républicain crée en 1789

⁹³ *Le Zonier*, n° 12, 1^{er} décembre 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

Chapitre 4 : Une mobilisation efficace pour la cause zonière ?

Dans ce dernier chapitre, il s'agit d'interroger l'efficacité de ce mouvement. Il faut se demander si l'action de la Ligue a de réels effets sur les décisions administratives et si cette mobilisation lui permet de gonfler ses effectifs. Dans un premier temps, il est nécessaire d'analyser les compromis réalisés entre la Ligue et l'administration parisienne au sein des négociations concernant la question de la zone et des fortifications. Dans une seconde et dernière partie, il faut se demander si la composition de la Ligue, constituée en majorité de maires de banlieue, ne reflète pas une volonté de défendre plutôt les communes concernées par les terrains zonières que les zonières eux-mêmes.

4.1 Une ligue qui accepte toute forme de compromis possible en vue de la désaffectation même partielle

4.1.1 La réussite de la centralisation de la question de la zone

Dans la première période concernant les fortifications, de 1841 à 1882, les assemblées parisiennes ne se sont pas occupées des indemnités à éventuellement allouer aux propriétaires. En outre, elles n'ont pas appréhendé la possibilité de la suppression de l'enceinte et se sont opposées à toute forme d'indemnisation des propriétaires zonières⁹⁴. En 1883, une Commission des fortifications est nommée, elle est chargée d'obtenir du Gouvernement la désaffectation du mur d'enceinte, sa cession à la Ville dans des conditions à déterminer ainsi que des terrains qui en dépendent et la suppression de la zone militaire. Cette commission, ainsi que le conseil municipal parisien, se heurtent au génie militaire intransigeant en ce qui concerne l'abolition du rôle militaire de l'enceinte. C'est dans ce contexte que la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte s'est formée en 1888 contre l'arbitraire

⁹⁴ BRISSET Pierre, *La zone de Paris et la loi du 10 avril 1930*, thèse pour le doctorat en sciences politiques et économiques, faculté de droit de Paris, Melun, imprimerie administrative, 1932, p. 18

des expropriations menées par le génie militaire et pour la désaffectation des fortifications. Si la Ligue considère la formation de cette commission comme la « première proposition ferme du conseil municipal de Paris »⁹⁵, la lecture des séances du conseil municipal prouve que les pourparlers sont sans cesse repoussés. En donnant une ampleur nationale à la controverse concernant la zone, les mobilisations de la Ligue vont permettre la centralisation de la question zonière. En effet, de 1841 à 1882, la Ville se heurte au refus constant de l'État et de l'autorité militaire qui ne veulent pas la suppression de l'enceinte⁹⁶. Cependant en 1890, l'État accepte la suppression partielle de l'enceinte sous réserve de la construction d'un nouveau mur. Cette décision donne à la Ligue une première victoire en ce qui concerne la centralisation de la question zonière. La demande d'un compromis fait également décliner l'intransigeance du génie militaire. En 1895, Bassinet, président du conseil général de la Seine, obtient du ministre de la Guerre, le général Zurlinden, une amnistie pour toute contravention envers les zoniers. La coopération intercommunale caractéristique de la Ligue provoque un changement d'échelle du débat suscité par la zone et les fortifications. Au-delà des frontières communales de la banlieue, la question de la zone prend, grâce à la Ligue, une dimension de plus en plus régionale.

4.1.2 Une volonté de compromis et un soutien aux projets de suppression partielle du mur d'enceinte

À partir de 1896, la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte défend tout projet qui permettrait de transformer la zone. La proposition de loi présentée par le conseiller municipal Henri-Blaise Chassaing est un bon exemple de cette volonté de compromis. Ce projet vise à la suppression des fortifications et de la zone militaire pour les remplacer par une ceinture de parcs et un boulevard circulaire. Exprimé dans le deuxième numéro du *Zonier*, le soutien à ce projet provoque sa prise en considération par la Commission des fortifications en février 1897.

À partir de cette même date, la Ligue s'axe de plus en plus sur les projets de la commission et du conseil municipal de la capitale concernant une suppression

⁹⁵ *Le Zonier*, n° 1, 1^{er} novembre 1896, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁹⁶ Pour mieux percevoir les relations entre la Ville et l'État par rapport à la question de la zone et des fortifications, voir la marge de la chronologie indicative en ANNEXE1

partielle des fortifications. Les adhérents semblent s'y opposer si bien que le septième numéro du *Zonier* commence par un article d'appel au calme intitulé « Attendons le projet du ministre ». Le numéro suivant titre « Soyons calme » et explique l'impossibilité de maintenir le *statu quo*. Selon Florensac, rédacteur en chef du journal dont les traces biographiques sont difficiles d'accès, la destruction totale de l'enceinte et son remplacement par une nouvelle serait impossible faute de fonds. Le mensuel fait alors appel au général Billot, ministre de la Guerre de 1896 à 1898, pour que celui-ci accepte la construction dans la zone de « projets merveilleux prêts à être exécutés demain », « manifestations de l'art et du goût »⁹⁷. La Ligue considère alors la zone et les fortifications comme un laboratoire possible d'innovations. La construction du métropolitain devient, par exemple, un argument pour l'abolition des servitudes. En mars 1897, une délégation de la Ligue est envoyée à la Chambre des députés pour défendre les intérêts des zoniers et soutenir le déclassement des fronts ouest et nord de l'enceinte⁹⁸.

En février 1898, la chambre accepte le projet de déclassement des fronts nord et ouest de la zone. *Le Zonier* modifie alors sa mise en page et titre « Le mur d'enceinte démoli ». C'est une réussite pour la Ligue qui a ainsi un poids considérable concernant les décisions relatives aux cycles de transformations de la zone et de l'enceinte.

Il est difficile de trouver des traces de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte après l'adoption de ce projet par la Chambre. Les numéros du *Zonier* comme porte-parole de la ligue sont introuvables après celui de février 1898 concernant ce projet⁹⁹. Il est donc possible d'émettre l'hypothèse que son activité aurait décliné après 1898 étant donné son accord avec ce projet d'abolition partielle des fortifications.

⁹⁷ *Le Zonier*, n° 8, 1^{er} juin 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁹⁸ *Le Zonier*, n° 6, 1^{er} avril 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

⁹⁹ Cependant, pendant la deuxième année de l'étude, les archives municipales de Levallois-Perret révèlent l'existence du *Zonier* en 1925. Ce journal reprend alors la même typographie que celui de 1896 mais précise en première page qu'il s'agit de la deuxième année de publication. Des hypothèses sur la publication d'un *Zonier* en 1925 sont formulées dans la deuxième partie du chapitre 6.

4.2 Des zoniers qui n'ont pas la parole : une ligue pour défendre les intérêts des maires de banlieue ?

4.2.1 Une distinction entre l'est et l'ouest de la Zone

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler que le siège de la Ligue se situe à Levallois-Perret et que son secrétaire général, Eugène Soulier, est conseiller du canton de Neuilly. Dans sa composition même, se dégage une prédominance de la banlieue ouest de Paris. Cette disparité entre les zoniers de l'est et de l'ouest est également perceptible dans le supplément du *Zonier* de février 1898. Dans ce premier numéro du *Zonier Est* se trouve un article du secrétaire général de la Ligue intitulé « Ralliement ». Il s'agit d'un appel aux zoniers de l'est et du sud qui « ont déserté les réunions de la Ligue sous prétexte qu'ils n'avaient pas à faire le jeu des propriétaires de l'ouest »¹⁰⁰. Les habitants de la zone de l'est semblent ainsi être délaissés par la Ligue et s'insurgent contre les inégalités de traitement de la part des administrations de la capitale. L'exemple du Panorama Poilpot à Neuilly est un exemple cité par les zoniers de l'est¹⁰¹. Il s'agit d'une construction érigée sur la zone de Neuilly par le peintre Poilpot qui ne respecte pas la taille réglementaire fixée par le ministre de la Guerre en 1895. En effet, tout immeuble dépassant la « taille réglementaire » de 2,5 mètres doit être rasé par le génie or cette construction en a été exempte. La difficulté de trouver des sources concernant la Ligue après l'adoption par la Chambre du projet de suppression partielle des fortifications à l'ouest démontre que cette organisation défend essentiellement les intérêts des propriétaires de l'ouest des banlieues coquettes.

La zone est donc envisagée par la Ligue de manière sectorielle. La suppression des fortifications à l'ouest permettra aux banlieues de se débarrasser du « banditisme hors barrière » décrié par la Ligue elle-même. Il s'agit finalement pour les maires des

¹⁰⁰ *Le Zonier Est* « supplément au journal *Le Zonier*, publié en vue de la construction d'un canal de ceinture autour de Paris », directeur général Eugène Soulier. Paris, Texte imprimé Périodique, n° 1, 15 février et 1^{er} avril 1898 - BBNF, notice FRBNF32895128

¹⁰¹ « Chapitre 2 : la mort lente », LEVEAU-FERNANDEZ Madeleine in « La dernière enceinte de Paris 1840-1970 », thèse de troisième cycle en histoire sous la direction de Michelle Perrault, Paris VII, 1983

banlieues de l'ouest de récupérer leurs terrains perdus, d'améliorer la circulation avec la capitale et de redorer l'image de leurs villes. La Ligue n'est pas contre la construction de nouveaux édifices mais contre un état d'incertitude pour les banlieues coincées par cet espace de non-droit.

4.2.2 *La Ligue, porte-parole des zoniers ?*

Il est nécessaire de se demander dans cette dernière partie si la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte se situe véritablement du côté des intérêts des zoniers.

La question des indemnités est abordée dans la brochure *Les servitudes militaires devant l'opinion publique* d'Eugène Soulier mais uniquement pour les propriétaires et non les locataires de la zone. Ainsi, la Ligue s'axe véritablement sur les intérêts des propriétaires et non des locataires qu'elle assimile à des « gens sans aveux ayant même un intérêt quelconque à dissimuler leur présence »¹⁰². La question du relogement des zoniers n'est, quant à elle, jamais abordée tout comme la possibilité de construire des logements sociaux sur la zone. Les propositions de lois relatives au relogement sont ainsi écartées par la Ligue. L'exemple du projet du député Féron* proposant la construction de baraques pour les sans abris contré par la Ligue est ainsi représentatif de l'assimilation des habitants de la zone à des marginaux¹⁰³.

Par ailleurs, l'étude des termes utilisés pour désigner les zoniers que la Ligue est censée défendre, permet d'en dégager un caractère infantilisant. En effet, ils sont des « petits zoniers », des « malheureux », « d'honnêtes petits travailleurs ». En les plaçant dans une situation d'infériorité, cette rhétorique permet à la Ligue de rendre légitime sa prise de parole au nom des zoniers et de toucher aux affects de son lectorat. Il est cependant difficile de trouver des témoignages ou des entretiens de zonier dans l'organe de presse officiel de la Ligue mais aussi dans les journaux partisans de la cause zonière. Il est ainsi possible de supposer que la Ligue se sert de la cause des zoniers pour légitimer sa volonté de désaffectation du mur d'enceinte.

¹⁰² Eugène Soulier, *Les servitudes militaires de Paris devant l'opinion publique : documents publiés au profit du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris*, 1890, p. 19

¹⁰³ *Le Zonier*, n° 3, 1^{er} janvier 1897, BHVP documents éphémères, série 33/34

Conclusion de la partie 1

Née en 1888, la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte est une organisation de défense des zoniers devenue un quasi lobby faisant poids dans les décisions prises par les administrations parisiennes et l'État. Dans un contexte d'émancipation de la banlieue de la tutelle parisienne, elle a trouvé un terrain propice pour fédérer les maires concernés par la question de la zone et des fortifications. En se constituant un réseau solide d'élus, tout en profitant de l'émergence de la presse populaire qui lui était contemporaine, la Ligue a influencé les décisions relatives aux cycles de transformation de la zone. Ses formes de mobilisations à la fois non partisans, républicaines et légales lui ont également permis de se distinguer du répertoire d'actions des organisations ouvrières dont les revendications sont contemporaines. Elle s'appuie sur la valeur de la petite propriété caractéristique de la toute fin du XIX^e siècle et se distingue ainsi de la figure du gros spéculateur parisien qui s'est enrichi grâce à l'hausmannisation. C'est en étudiant la Ligue à travers la presse et ses brochures officielles que se dégage sa véritable cause qui n'est finalement pas celle de tous les zoniers. Elle défend les propriétaires zoniers soumis à l'arbitraire du génie militaire en revendiquant la sacralité de la propriété et en proposant de les indemniser mais laisse les petits locataires zoniers, beaucoup plus nombreux, de côté. Si cette mise à l'écart est implicite, le rejet des habitants marginaux de la zone est quant à lui une revendication de la Ligue. Le premier mouvement zonier du tournant du siècle s'ancre ainsi dans l'échelle de la région parisienne. Il s'agit plutôt d'une association de maires des banlieues de l'ouest dont l'intérêt majeur est de récupérer les terrains perdus par la construction de l'enceinte pour améliorer la communication entre leurs communes et la capitale. Au-delà de cette perte en surface, la question de la sécurité et de la moralité sont des enjeux centraux pour la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte. La zone est perçue comme un espace de non-droit dirigée par les apaches et le « banditisme hors-barrière » dont elle est la proie s'étalerait également dans les communes avoisinant les fortifs. C'est donc pour améliorer l'image de leurs villes respectives et pour protéger leurs habitants des « bandes de jeunes gens de mauvaise foi » que la Ligue de désaffectation s'est formée. Évoquer les « petits zonier » lui permet ainsi de mobiliser plus d'adhérents mais la question de leur

relogement et de leur indemnisation n'est pas abordée. Si l'organisation s'éteint après 1898 et la loi de déclassement partiel des front nord et ouest de l'enceinte, une nouvelle organisation plus proche de la cause zonière et plus politique née en 1911 : la Ligue de défense des zoniers. Sa naissance marque le passage de la mobilisation zonière de l'échelle locale vers une dimension nationale.



Figure 2: La zone en 1913: Porte de Choisy: fortifications. Paris. (XIII e arrondissement), 1913. Photographie d'Eugène Atget (1857-1927), Paris, Musée Carnavalet

Partie 2: 1911-1928: la cause zonière, un réseau de maires socialistes contre le projet « spoliateur » de Paris et de l'État

Après une première mobilisation à l'échelle de la banlieue nord-ouest dont les chefs de file défendaient leurs communes et les terrains qui en dépendent, l'année 1908 marque le second temps de la cause zonière. Si, dans les années 1890, la question de la zone tournait principalement autour de l'indépendance communale par rapport à la capitale, c'est la question de l'hygiénisme qui devient centrale dans la première partie du XX^e siècle avec l'émergence de la notion « d'espaces libres »¹⁰⁴. De plus en plus présent dans les conseils municipaux, le projet de suppression des fortifications, transforme l'enceinte de Thiers en laboratoire de projets urbains car vierge de toute construction légale. En effet, la proximité de ces terrains avec la capitale permettrait d'y élaborer une nouvelle approche de la ville. La question de la zone et des fortifications devient ainsi le reflet de l'urbanisme lui-même en opposant techniciens urbains, architectes et associations. En 1902, le conseil municipal adopte les propositions de la deuxième Commission des fortifications dirigée par Paul Brousse. Élaborée avec le conseiller municipal, représentant du quartier Saint-Lambert Adolphe Chérioux*, cette convention ville-État porte sur la portion de l'enceinte comprise entre la porte d'Auteuil et la porte Maillot, terrain de quarante hectares dans le bois de Boulogne. Elle met à la charge de la Ville les travaux de démolition ou de viabilité sur les terrains de l'enceinte et à la charge de l'État l'avance des fonds. Couplée avec l'abandon en 1904 de la création d'une enceinte de remplacement, cette convention marque le commencement de l'aménagement des fortifications. « L'État commence à s'associer à l'œuvre urbanistique de la ville »¹⁰⁵. En réponse à celle-ci, le 14 janvier 1908, le conseiller général Jules Siegfried, promoteur de la première loi sur le logement social en 1894, incite à la création de la section d'hygiène urbaine et rurale au musée social. Considérée par certains historiens comme « le groupement le plus sérieux de tous ceux qui s'investissent

¹⁰⁴ Parcs, squares, avenues, terrains de sport et bois.

¹⁰⁵ BRISSET Pierre, *La zone de Paris et la loi du 10 avril 1930*, thèse pour le doctorat en sciences politiques et économiques, faculté de droit de Paris, Melun, imprimerie administrative, 1932

dans le travail sur les fortifications »¹⁰⁶, elle réunit des spécialistes urbains et devient une véritable force dans le débat sur les fortifications en prônant les espaces libres et la conformité aux règles de l'urbanisme naissant comme solutions. Les fortifications devraient laisser place à des parcs, des espaces de jeux et de sport comme le démontre le premier projet de la section proposé en mai 1908 qui prévoit la création de neuf grands parcs et d'un boulevard circulaire. La même année, Louis Dausset*, rapporteur général du budget de la ville de Paris et membre de la Commission des fortifications, dépose au conseil municipal son projet de déclassement total des fortifications et de la zone. La servitude militaire passerait à une servitude hygiénique pour la zone. Il s'agit du premier projet qui prend en compte la totalité de l'enceinte et les terrains de la zone. Contrairement à l'échelle municipale du premier mouvement de mobilisation zonière, la question de la zone du début du siècle devient un véritable feuilleton législatif. Les temps forts des mobilisations des organisations de défense des zoniers reflètent désormais les propositions de conventions ou projets de loi. C'est en réponse au projet Dausset et à la question des espaces libres que la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris commence son activité en 1912. Dans cette deuxième partie, il s'agit de se demander d'une part comment la cause zonière est devenue un véritable lobby de maires socialistes à contre les projets hygiénistes et l'enrichissement des gros propriétaires jusqu'à l'immédiat après-guerre. Il sera également nécessaire d'interroger dans ce deuxième temps de l'étude les causes du retour d'une mobilisation zonière éphémère et semblable à celle de 1913 en 1925. Le premier chapitre se centrera sur la naissance de la Ligue de défense ses revendications et formes de mobilisation contre le projet Dausset. Il s'appuiera en majeure partie sur *La Lanterne*, quotidien républicain qui se fait en 1913 porte-parole de l'organisation en publiant une centaine d'articles à son sujet. Le second chapitre concernera le tournant de la loi de déclassement de 1919 et le caractère partisan de cette organisation qui considère les zoniers comme un important réservoir d'électeurs pour le Parti socialiste.

¹⁰⁶ In COHEN, LORTIE, p. 94, *op. cit.*

Chapitre 5 : un deuxième temps de mobilisation, la naissance d'une organisation zonière contre le projet

Dausset

L'année 1908 marque le retour de la question zonière à l'Hôtel de Ville. En effet, si dans les années 1890, la ville se heurtait au refus constant de l'État de la suppression de l'enceinte, la fin des années 1910 laisse paraître la possibilité d'un accord. En proposant sa Convention, Louis Dausset met en route le deuxième temps de la mobilisation zonière avec la naissance de la Ligue de défense des fortifications de Paris en 1911. Pour analyser le deuxième mouvement de mobilisation zonière, il est nécessaire d'étudier d'une part le contexte du débat auquel il est lié en explicitant d'une part les principes de cette convention. Ce projet s'ancre dans le contexte de l'émergence de la question des espaces libres et de la place de plus en plus conséquente des hygiénistes dans la planification urbaine¹⁰⁷.

5.1 1908-1912 : Le projet Dausset et les conventions, contexte de l'émergence d'une nouvelle mobilisation

5.1.1 Le projet Louis Dausset et la création de la Ligue des espaces libres

C'est en 1908 que Louis Dausset présente au conseil municipal de Paris son projet de déclassement total des fortifications et d'annexion de la zone militaire. Ce conseiller municipal antidreyfusard du III^e arrondissement, est alors le rapporteur général du budget de la ville de Paris. Il s'agit du premier projet qui comprend la zone et l'enceinte de Thiers dans leur totalité. La Ville rachèterait à l'État l'ensemble des terrains de l'enceinte pour les lotir et annexerait la totalité de la zone *non aedificandi* dans le but d'y aménager des parcs ou jardins qui constitueraient une « ceinture verte » réclamée par les hygiénistes. La zone passerait d'une servitude militaire à une

¹⁰⁷ L'ouvrage de Marie Charvet, *Les fortifications de Paris de l'Hygiénisme à l'urbanisme, 1880-1919*, Rennes, PUR, 2005 a orienté l'étude de la convention Dausset dans le chapitre qui va suivre

servitude sanitaire pour préserver ces espaces libres. L'acquisition de l'ensemble de ces terrains est une stratégie qui permettrait de préserver le lotissement de l'enceinte contre les spéculateurs de la banlieue parisienne. La ceinture verte matérialiserait quant à elle la limite entre Paris et les communes qui l'entourent et permettrait à la ville de taxer les habitations avoisinantes pour les plus-values acquises. Les recettes obtenues par la vente des terrains de l'enceinte permettraient l'aménagement hygiénique de la zone. La « Note complémentaire et additionnelle au sujet du déclassement total des fortifications et de l'annexion de la zone militaire » que Louis Dausset présente au conseil municipal permet de comprendre qu'aucune indemnité ne sera proposée aux zoniers. Il distingue les zoniers ayant reçu leurs terrains en héritage des « propriétaires récents, ceux qui ont acheté ces dernières années des terrains de la zone, en raison même des pourparlers engagés entre la ville et l'État (...) et dans l'espoir de pouvoir réaliser d'heureuses spéculations »¹⁰⁸. Les zoniers « de bonne foi » bénéficieront de la vente de leur bien sans intermédiaire puisque « sans la servitude *non aedificandi* qui les grève, ils eussent pu tirer meilleur parti de leur bien »¹⁰⁹. En revendant leur bien, les zoniers toucheraient d'importants bénéfices qui ne nécessiteraient pas le don d'une indemnité. Louis Dausset se heurte au projet du Musée Social social dont Fortuné d'Andigné, élu dans le quartier de la Muette, membre de la deuxième Commission des fortifications, et de la Section d'hygiène, se fait le porte-parole¹¹⁰. Le projet partiel défendu par la Section propose la création de neuf parcs de quinze à vingt hectares créés en partie sur la zone ou sur les fortifications couplée avec la mise en place de treize terrains de sports. Le surplus de l'enceinte serait loti. Ce projet ne correspond pas à celui de l'édile parisien. N'ayant ainsi pas le soutien du Musée Social, Dausset incite la création en 1909 de la Ligue pour les espaces libres, l'assainissement et les sports¹¹¹. Au-delà de soutenir le projet du rapporteur du budget, le but de cette organisation est d'empêcher le déclassement des fortifications ainsi que la suppression de la servitude qui aurait comme conséquence l'édification d'immeubles sur tous les terrains de la zone. Elle

¹⁰⁸ Archives de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, Conseil municipal de Paris, « Note complémentaire et additionnelle au sujet du déclassement total des fortifications et de l'annexion de la zone militaire présentée par Louis Dausset »

¹⁰⁹ *ibid.*

¹¹⁰ « D'Andigné : un esthète au conseil municipal » in CHARVET Marie, *Les fortifications de Paris de l'hygiénisme à l'urbanisme, op. cit.*, p. 204

¹¹¹ Archives de la préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers, « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », 23 novembre 1932

est une initiative de la Chambre des propriétaires immobiliers de Paris¹¹² et a, en ce sens, pour objectif de conserver la valeur immobilière du Paris intra-muros¹¹³. Mais en 1911, Louis Dausset n'est pas seulement membre de la Commission des fortifications. Il est également membre de la Commission « chargée d'étudier les questions que soulève l'extension de Paris » créée le 26 juin, présidée par le préfet de la Seine et composée de cinquante-quatre membres¹¹⁴. La question de la zone et des zoniers s'axe donc également sur les prémices de la planification de l'extension de Paris dont Louis Dausset est le précurseur. Dans ce but, le rapporteur du budget de la capitale souhaite répondre avant tout aux besoins des parisiens en termes de voirie. Mais le Musée social, la Ligue pour les espaces libres et Louis Dausset ne sont pas les seuls acteurs du débat sur la zone et les fortifications en 1908.

5.1.2 *La naissance de la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris et le contexte politique municipale de Paris et sa banlieue*

Si les archives de la préfecture de police situées au Pré-Saint-Gervais datent la création de la Ligue à 1911¹¹⁵, il est pourtant difficile de trouver des traces de cette organisation avant 1912. *La Lanterne* évoque pour la première fois la lutte des zoniers en septembre de cette même année : « nous en jugeons par la formation d'un "syndicat" tenu d'urgence à Malakoff par les délégués de toutes les sections zonières »¹¹⁶. Ainsi, le deuxième mouvement de mobilisation zonière émerge au moment des négociations concernant la ratification des deux conventions de décembre 1912. Ces conventions ville-État de déclassement total de la zone et des fortifications, reprennent les termes du projet Dausset. Elles sont ratifiées le 16 décembre et adoptées au conseil municipal le 13 janvier 1913. Cette année

¹¹² Créée en 1872 afin de rassembler et défendre les propriétaires à la suite des événements de la guerre de 1870. Elle regroupait initialement des propriétaires du XI^e arrondissement de la capitale puis a étendu son action à tous les arrondissements de Paris.

¹¹³ « La section d'hygiène du Musée Social » in COHEN Jean-Louis et LORTIE André, *op. cit.* p. 94

¹¹⁴ CASSELLE Pierre, « La commission d'extension de Paris et ses travaux 1911-1913 » in BOURILLON Florence et FOURCAUT Annie, *Agrandir Paris 1860-1970*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, pp. 251-258

¹¹⁵ Archives de la préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », 23 novembre 1932

¹¹⁶ « Les zoniers », *La Lanterne*, 8 septembre 1912, n° 12922, p. 1, BNF

marque le point de départ de la campagne de la Ligue de défense des zoniers dont *Lanterne* se fait porte-parole. Si le projet Dausset et la Ligue des espaces libres semblent privilégier les intérêts des parisiens, les élections municipales de mai 1912 confirment également les divergences entre la capitale et la banlieue sur la question de la zone. « Le Paris des nationalistes »¹¹⁷ s'affirme avec la fin du radicalisme et du socialisme à l'Hôtel de Ville et le basculement à droite du conseil municipal¹¹⁸. Le résultat de ces élections contraste avec ceux de la banlieue parisienne dans laquelle les listes SFIO emportent sept villes comme Saint-Denis, Saint-Ouen ou encore le Pré-Saint-Gervais¹¹⁹. Cette différence d'orientation politique entre Paris et sa banlieue, accroît les oppositions de revendications concernant la cause zonière et intensifie les mobilisations. Intérêts parisiens et intérêts banlieusards concernant la zone sont de plus en plus opposés. Ainsi, en 1908 la cause zonière ne concerne plus seulement une organisation intercommunale contre la Ville, comme la ligue de désaffectation en 1890, mais concentre une multiplicité d'acteurs comme les édiles ou les techniciens urbains. Louis Dausset veut affirmer la tutelle parisienne sur la banlieue tandis que celle-ci veut s'affirmer par rapport à la mainmise parisienne. Le débat sur la zone et les fortifications entre dans un enchevêtrement d'intérêts complexe qu'il était nécessaire d'explicitier dans un premier temps. Il s'agit dans une deuxième partie d'analyser les revendications de la Ligue de défense des zoniers sous l'égide des articles publiés dans *La Lanterne* et plus précisément par le biais du « Contre-projet des zoniers » publié dans le quotidien en septembre 1913.

5.2 La Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris : ses revendications

Le 14 septembre 1913, une nouvelle chronique concernant la zone est apparaît dans le quotidien *La Lanterne*. « Le contre-projet des zoniers » élaboré par la Ligue de

¹¹⁷ « Le Paris des nationalistes 1900-1914 » in NIVET Philippe, COMBEAU Yvan, *Histoire politique de Paris au XX^e siècle*, Paris, PUF, 2000, 352 p.

¹¹⁸ « Passations de pouvoirs (1900-1914) » in NAGAI Nobuhito, *Les conseillers municipaux de Paris sous la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p. 65

¹¹⁹ GIRAULT Jacques, *Ouvriers en banlieue XIX-XX^e siècle*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1998, 448 p.

défense des zoniers est publié jusqu'au 6 octobre de la même année¹²⁰. Il expose de manière succincte les revendications de cette organisation de défense des zoniers qu'il convient d'analyser dans cette partie. L'objectif de la Ligue est de présenter ce projet à la Commission des fortifications de la Chambre.

5.2.1 *Propriétaires zoniers et parisiens spéculateurs contre petits propriétaires et locataires de la zone*

Lors de la présentation du projet, la première revendication évoquée est la suivante : « Dans ce projet, les préoccupations de beauté et d'hygiène ne sont qu'un paravent qui masque, assez mal du reste, une formidable spéculation »¹²¹. Ainsi, la Ligue s'oppose à la tutelle de la capitale qui imposerait un projet dont les bénéfices lui reviendraient. L'image d'une ville qui rejette ses pauvres dans les périphéries mal équipées domine encore les esprits. Elle provient des grands travaux d'Hausmann et de la spéculation qu'ils auraient engendrés dans Paris. Ce sentiment banlieusard de relégation dû à une capitale toute puissante et spéculatrice qui voudrait à nouveau repousser les populations pauvres, est caractéristique de la lutte des communes de banlieue pour défendre leurs habitants zoniers. Le 19 septembre 1913, la chronique concernant le contre-projet intitulée « Le projet Dausset et les propriétaires parisiens »¹²² est révélatrice de ce rejet du propriétaire parisien pensé comme spéculateur : « Un fait est indéniable, l'émigration de plus en plus forcée de la population ouvrière parisienne vers de lointaines banlieues ». La reprise de l'argument de l'augmentation des loyers en banlieue due à une spéculation toujours plus forte dans la capitale est lui aussi très présent au sein de la ligue. Le propriétaire parisien est perçu comme un « vautour » qui vide les poches des travailleurs¹²³ et qui ne fait pas de concession en cas de loyer impayé. La Ligue rappelle également que le projet Dausset est soutenu par la Chambre des propriétaires de Paris qui a elle-même poussé à la création de la Ligue des espaces verts en 1908. Le 8 juin 1913,

¹²⁰ « Le contre projet des zoniers », *La Lanterne*, du 14 septembre 1913, n° 13294, p.1 au 6 octobre 1913, n° 13316 p. 2, BNF

¹²¹ « Le contre projet des zoniers », *La Lanterne*, 14 septembre 1913, *op. cit.*

¹²² « Le contre projet des zoniers », *La Lanterne*, 19 septembre 1913 n° 13299 p. 2, BNF

¹²³ MAGRI Susana « Les propriétaires, les locataires, la loi. Jalons pour une analyse sociologique des rapports de location, Paris 1850-1920 » in *Revue Française de Sociologie*, 1996, vol 37, n° 3, pp. 397-418

La Lanterne reprend ainsi les propos de la réunion générale de la Ligue des espaces verts du 1^{er} janvier 1909 : « la conversion de la zone en espaces libres constitue un véritable garde fou... contre une concurrence désastreuse »¹²⁴. Ainsi, l'acquisition par la Ville de la totalité des terrains de la zone et la transformation de l'enceinte en ceinture verte, permettrait aux propriétaires parisiens de faire rempart à la dépréciation des loyers, de garantir les valeurs immobilières de la capitale tout en faisant barrage aux spéculateurs de la banlieue. La transformation de l'enceinte en ceinture de parcs donnerait une plus-value considérable aux immeubles de Paris et des communes de banlieue voisins à la zone. Selon Dausset et la Ligue des espaces libres, celle-ci doit revenir à la Ville. Cet exemple démontre également que la Ligue des zoniers ne défend plus seulement les propriétaires, représentatifs de la cause zonière à la fin des années 1890. Le locataire, à la fois de logement ou de terrain, est lui aussi considéré comme une victime du projet Dausset : « le loyer augmente et le travailleur, pour peu qu'il soit chargé de la famille, trouve difficilement à se loger »¹²⁵. En ce sens, la ligue est le reflet des mouvements de défense des locataires qui émergent à la même période comme le démontre la naissance en 1912 d'une Union des locataires à Paris composée de 3 500 membres qui défend un contrôle des prix des loyers. L'arbitraire auquel sont soumis les locataires est une critique récurrente dans les revendications de la Ligue. Les chroniques régulières de *La Lanterne* concernant la zone mettent en lumière l'avenir des locataires zoniers face au projet Dausset comme le démontre la publication de l'article « Le sort des locataires » le 21 septembre 1913. « L'incertitude » est un terme récurrent de la cause zonière, pendant l'année 1913 ce terme est utilisé à cinq reprises¹²⁶. Il est également dénoncé par d'autres journaux partisans de la cause zonière. Le 29 janvier 1913, *Le Matin* publie un article titré : « Sur la zone. L'incertitude »¹²⁷. Si les organisations de défense des zoniers des premières années du XX^e siècle défendent locataires et propriétaires face aux spéculateurs parisiens qui défendent le projet Dausset, grande opération immobilière, elles revendiquent également le droit commun.

¹²⁴ Bulletin de la Chambre des Propriétaires du 1^{er} janvier 1909, numéro 590, p. 5 in *La Lanterne* du 8 juin 1913, p. 1 « La question de la zone, avec inattendus », BNF

¹²⁵ « La question de la zone, le sort des locataires », *La Lanterne*, 21 septembre 1913, n° 13301, p. 1

¹²⁶ Voir *La Lanterne* de l'année 1913 du 22 mars (n° 13117), 19 juillet (n° 13237), 22 juillet (n° 13240), 7 (n° 13287) et du 21 septembre (n° 13391) (recherche réalisée avec le moteur de recherche Gallica)

¹²⁷ « Sur la zone l'incertitude », *Le Matin*, 29 janvier 1913, n° 10564, p. 1, BNF

5.2.2 *D'honnêtes travailleurs qui doivent bénéficier du régime de droit commun*

- Des petits épargnants qui se distinguent des apaches

Le 22 mai 1913, dans *La Lanterne*, le journaliste Jacques Dhur* oppose l'apache et le zonier : « Pour presque tous les Parisiens, un zonier est un "apache" (...) eh bien !... j'ai parcouru à maintes reprises la zone et je n'y ai rencontré que des travailleurs ». Il poursuit : « le zonier, propriétaire ou locataire, n'est donc pas, comme dit le projet de la Ville, une sorte d'apache »¹²⁸. À l'image de la Ligue de désaffectation, la Ligue de défense prend le contre-pied d'une représentation des zoniers marginalisés et hors la loi. Cette image d'une ceinture noire peuplée de bandits est, selon elle, omniprésente : « Cependant c'est sous ce jour que, dans les manœuvres de préparation de l'opinion publique en faveur du projet, ses auteurs présentaient les zoniers »¹²⁹. Ainsi, l'organisation zonière reproche aux défenseurs du projet Dausset d'utiliser une image péjorative des zoniers pour légitimer les expropriations sur les terrains de la zone.

Pour discréditer les revendications de la Ligue, l'administration et la presse parisiennes confondent la Ligue de défenses et les « gros zoniers » spéculateurs qui auraient profiter du projet de 1908 pour construire et s'enrichir avec la plus-value à venir. Ainsi, dans la chronique zonière du 21 novembre 1913, *La Lanterne* se défend d'être liée aux revendications du Syndicat des propriétaires et industriels zoniers¹³⁰. Cette organisation créée en 1913, ne combattrait « que pour ses intérêts propres » liés aux aciéries de Longwy. Cette société de sidérurgie, située entre la frontière de la Belgique et du Luxembourg, possède des dépôts près de Paris, comme à Aubervilliers¹³¹. À partir de novembre, des litiges émergent entre la Ligue de défense et le Syndicat des propriétaires et industriels. La correspondance entre *La Lanterne* et le président du Syndicat, M. Isnard, directeur des aciéries, est publiée dans le

¹²⁸ « Qu'est ce qu'un zonier », *La Lanterne*, 22 mai 1913, n° 13179, p. 1, BNF

¹²⁹ « Le contre-projet des zoniers. Le projet Dausset et les propriétaires parisiens », *La Lanterne*, 19 septembre 1913, n° 13299, p. 2, BNF

¹³⁰ « Chronique zonière », *La Lanterne*, 21 novembre 1913, n° 13262, p. 2, BNF

¹³¹ *Aciéries de Longwy 1880-1930*, Société des aciéries de Longwy, Mulhouse, 1930

quotidien. Selon le journal : « le Syndicat ne défend que les industriels, c'est-à-dire des intérêts particuliers »¹³². La Ligue reproche aux aciéries d'avoir construit les bâtiments de dépôt au moment des négociations concernant le projet Dausset en 1908 : « après avoir chassé impitoyablement plus de 500 malheureux, la société propriétaire trafiqua par le moyen des sous-locations »¹³³. Si le président du Syndicat se défend de faire valoir l'intérêt particulier au dessus de l'intérêt général dans ses lettres, la publication de celles-ci permet à la Ligue de prôner son appartenance au groupe des « bons zoniers » qui se distinguent des « mauvais ». Selon la Ligue et *La Lanterne*, la majorité des zoniers est constituée d'honnêtes travailleurs, chefs de famille, qui ont voulu fuir les prix de la capitale et dont la propriété est basée sur l'épargne. Travail, propriété et épargne, valeurs essentielles de la Troisième République du tournant du siècle, caractérisent ainsi le zonier selon cette organisation.

- Un projet contraire au droit commun

Par ailleurs, le projet est dénoncé par la Ligue comme « inique » et contraire au droit commun. Tout en reprenant les aspects flous de la loi de 1841 concernant la servitude militaire sur les terrains de la zone et des fortifications¹³⁴, la Ligue s'oppose au caractère arbitraire du projet Dausset. Il ne garantit par exemple aucune indemnité aux locataires sans bail régulier, les expropriations des terrains de la zone se réaliseront dans un délai de 38 ans selon la volonté de la Ville. Dans l'article du *Matin* du 29 janvier 1913 précédemment cité, l'arbitraire du génie militaire auquel les zoniers sont soumis est dénoncé : « douze zoniers et non des moindres – parmi eux, il y a le propriétaire de la maison à trois étages – ont reçu il y a deux mois, du génie militaire l'ordre d'avoir à raser leur maison dans les quarante jours ». La ratification des conventions de 1912 accélère ainsi le processus d'expropriation, les zoniers seraient de plus en plus nombreux à recevoir des contraventions et à être convoqués au Conseil de la préfecture pour leurs constructions désormais considérées comme illégales. Le 28 septembre, *La Lanterne* dénonce « la production

¹³² « Chronique zonière, une lettre des aciéries de Longwy », *La Lanterne*, 25 novembre 1913, n° 13366, p. 1, BNF

¹³³ *ibid.*

¹³⁴ Voir Première partie, 2.1

par série au conseil de préfecture »¹³⁵. Comparés à ce type de production, la Ligue critique le fait que les arrêtés de la préfecture soient imprimés l'avance. Tous identiques, il suffit au Conseil de remplir l'espace consacré au nom du zonier. La Ligue considère ainsi que les juges ne sont pas impartiaux et que les zoniers ont le droit de bénéficier d'une « justice sur mesure ». En ce sens, la Ligue lutte pour que les zoniers soient individualisés et qu'ils ne soient plus perçus comme un groupe.

En outre, la Convention Dausset prévoit que le jury d'expropriation ordinaire soit remplacé par « une commission dont les membres seront nommés par décrets et choisis arbitrairement parmi “les personnes présumées avoir le plus de connaissances sur la valeur des dits terrains” »¹³⁶. Le jury exceptionnel prévu par les conventions de 1912 est ainsi vivement critiqué. Composé par des défenseurs du projet Dausset issus de la ville, il remplacerait le jury d'expropriation et permettrait de fixer les prix des terrains en suivant les intérêts de la capitale. Pour *La Lanterne*, il s'agit d'une mesure « en contradiction formelle avec les garanties imprescriptibles de la propriété »¹³⁷. En effet, la loi du 3 avril 1841 qui régit les « expropriations pour cause d'utilité publique » garantit « une juste et préalable indemnité » fixé par un jury ordinaire d'expropriation. Cette formule née en 1789 met en valeur le caractère antérieur à la dépossession du paiement de l'indemnité¹³⁸. Le jury d'expropriation est composé de membres du conseil général et de magistrats pour garantir une impartialité au moment du calcul des indemnités. Il est possible d'envisager que le recours à un jury exceptionnel en 1912 permettrait à la ville de contourner des indemnités trop élevées. Les zoniers n'y sont pas représentés. Ainsi, le dialogue entre les habitants de la zone, la Ville et l'État ne semble pas envisageable. Pendant les jugements des zoniers à la Préfecture de la Seine, l'usage du terme de « propriété fantôme »¹³⁹ pour désigner les habitations des zoniers permet également de contourner le droit commun à l'avantage de la capitale. Par ailleurs, les expropriations des zoniers contrastent avec un contexte politique dont l'un des

¹³⁵ « La question de la zone. La production par séries au conseil de préfecture de la Seine », *La Lanterne* 28 septembre 1913, n° 13308

¹³⁶ « Chronique zonière », *La Lanterne*, 6 juin 1913, n° 13194, p. 1

¹³⁷ « Un débat à l'Hôtel de Ville, le défi aux zoniers », *La Lanterne*, 6 octobre 1913, n° 13198, p. 1

¹³⁸ LAACHÉ Luigi « L'expropriation pour cause d'utilité publique, la propriété et les garanties constitutionnelles dans la France révolutionnaire » in *L'expropriation, recueils de la société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, Bruxelles, 2000, disponible en ligne

¹³⁹ Archives de la préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers, 12 octobre 1913 « Réunion organisée par la Ligue de défense des zoniers »

principaux buts est l'accès à la propriété. Le 10 avril 1908, le député conservateur Alexandre Ribot dépose un projet de loi qui institue des sociétés du crédit immobilier des collectivités locales et des caisses d'épargne. Elles auront la possibilité de prêter les 80 % de ce qui est nécessaire pour la construction d'une maison ou pour l'achat d'un terrain. Adoptée à l'unanimité par la Chambre, elle ne coïncide pas avec le rejet de la propriété des habitants de la zone par l'administration parisienne¹⁴⁰.

Fin août 1913, la commission des fortifications indique qu'elle souhaite retirer des terrains destinés à l'expropriation « la partie de la zone comprise entre la rue de Chartres à Neuilly, la limite de l'extérieur de la zone, la route de la Révolte et la rue de Courcelles à Levallois »¹⁴¹. Le rapporteur de la loi, M. Perrissoud*, justifie ce choix par l'aération de ce quartier, la limite que la route de la Révolte matérialise déjà, le coût de l'expropriation des nombreuses industries présentes et l'annexion possible de ces deux communes à Paris. Les habitants devraient payer une indemnité de plus-value destinée à l'état équivalente dans sa totalité à 40 millions de francs. Les défenseurs zoniers dénoncent « une opération extraordinaire qui consiste à acheter le bien d'autrui en lui imposant le prix d'achat »¹⁴². Les quartiers des Lilas ou de Vanves seraient tout aussi aérés mais le rachat des terrains de la zone du nord-ouest serait trop cher. Le conseil municipal de Levallois-Perret décide tout de même de ne pas « se retirer du combat par solidarité ».

5.2.3 La cité-jardin comme solution à la question zonière

Comme il a été démontré dans la première partie du chapitre, au début du XX^e siècle, la question de la zone et des fortifications reflète les transformations de la pensée sur la ville qui passe de l'hygiénisme vers l'urbanisme¹⁴³. Ces terrains, bientôt libres, deviennent un véritable laboratoire de réflexion urbaine. La Ligue et *La Lanterne* ne sont pas pour le *statu quo* de la zone. Ainsi, au-delà de la défense des zoniers en dehors du droit commun, la question de leur relogement est centrale pour l'organisation et le quotidien radical. Votées en 1912, les deux conventions relatives au projet Dausset transforment les terrains de l'enceinte et de la zone en une œuvre

¹⁴⁰ « La banlieue, monde nouveau » in FOURCAUT Annie, *Bobigny, Banlieue rouge*, Paris, Les éditions ouvrières et presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1986, p. 23

¹⁴¹ « Chronique zonière. La question des exceptions », *La Lanterne*, 23 août 1913, n° 13272, p. 2

¹⁴² Voir *La Lanterne*, 8 septembre 1913

¹⁴³ CHARVET Marie, *Les fortifications de Paris, op. cit.*

de salubrité publique. Quelques jours après la ratification des deux conventions de déclassement total de la zone et des fortifications, la loi proposée par le député centriste du Rhône Laurent Bonnevey est votée le 23 décembre 1912. Elle permet la création par collectivité locale d'offices publics communaux et départementaux d'habitations à bon marché (HBM). Il s'agit de l'une des premières lois concernant le logement social après la loi sur les HBM de 1894 portée par le conseiller général de la Seine-Inférieure, Jules Siegfried. Celle-ci avait démontré que « l'action sociale par l'initiative privée »¹⁴⁴ était un échec. En outre, la loi Strauss de 1906 rend obligatoire l'instauration d'au moins un comité de patronage de HBM dans chaque département. Louis Dausset ne peut ignorer le logement social et se doit de le prendre en considération dans son projet. Ainsi, deux hectares, soit 4 % de la totalité des terrains annexés, seront consacrés à des immeubles HBM. Cependant, l'immeuble ouvrier proposé par les conventions de 1912 représente un élément central de contestation pour la Ligue et *La Lanterne*. En effet, au-delà d'une part de logements ouvriers perçue comme trop réduite par les défenseurs des zoniers, la Ligue dénonce, dès mai 1913, le « faux prétexte de l'hygiène »¹⁴⁵ du projet Dausset. Elle y compare ces immeubles à des « casernes » ou « s'entasseront » les ouvriers parisiens. Pour défendre son projet, la Ligue réutilise les images urbaphobes des hygiénistes de la fin du XIX^e : l'entassement, la maladie, la promiscuité... La Ville n'aurait pas la volonté de donner un logement salubre aux populations de la zone. Dans son *Contre-projet*, la Ligue cite ainsi la loi Ribot d'avril 1908 qui institue les sociétés de crédit immobilier ou encore l'abbé Lemire, militant pour les HBM et les jardins ouvriers au début du XX^e siècle. Elle milite pour une facilitation de l'accès à la maison individuelle et de la propriété pour les classes populaires. Sur les deux hectares consacrés aux logements ouvriers par les conventions, « Huit cents immeubles remplaceront les 26 000 maisons qui existent actuellement sur la zone »¹⁴⁶. Tout au long de son *Contre-projet*, la Ligue interroge l'hygiène de ces nouveaux logements en cas de maladies contagieuses. Elle les compare à des nouveaux taudis qui ne

¹⁴⁴ En 1903, sur 96 comités HBM qui devaient constituer des logements seuls 25 se sont montrés actifs. En huit ans, seulement 1360 HBM ont été construits. Source : GUERRAND Roger-Henri, *Les origines du logement social en France*, op. cit., 2010 ; STEBE Jean-Marc, *Le logement social en France*, Paris, Presse Universitaires de France, « Que Sais-je ? », 2016

¹⁴⁵ DHUR Jacques, « Le faux prétexte de l'hygiène », *La Lanterne*, Paris, 25 mai 1913, n° 13182, p. 1, BNF

¹⁴⁶ « Chronique zonière, La situation de la zone selon le Projet Dausset », *La Lanterne*, Paris, 17 juin 1913, n° 13205, p. 1, BNF

bénéficieraient qu'aux propriétaires parisiens spéculateurs. Par ailleurs, dans *La zone et la loi du 10 avril 1930*¹⁴⁷, Georges Brisset démontre que la majorité des zoniers ne remplissent pas les conditions pour accéder aux HBM. *La Lanterne* confirme cette thèse dans son numéro du 18 septembre 1913. À la question « Ces logements sont-ils à bon marchés ? », elle répond que pour une famille de deux à trois enfants, le loyer s'élèverait à 300 francs par mois, une somme difficile à réunir pour la majorité des zoniers, journaliers pour la plupart. En ce sens, les zoniers expropriés ne seront pas relogés dans ces immeubles bons marchés et devront retourner dans les quartiers ouvriers insalubres de la Ville. En réponse à cette critique, les édiles parisiens défenseurs du projet Dausset répondent que les parcs prévus sur la zone leur permettront de s'aérer tandis que les chefs de file de la Ligue rétorquent : « l'employé ou l'ouvrier qui, parti à l'atelier à 6 heures, termine sa besogne à 7 heures du soir, ne dort pas à la belle étoile »¹⁴⁸. Par ailleurs, la Ligue explique que le lotissement de l'enceinte proposé par Dausset enfermerait un peu plus la capitale en substituant les fortifications à une nouvelle ceinture d'immeubles en deçà et au delà du parc circulaire prévu. Dans une chronique zonière, *La Lanterne* dénonce : « à un carcan de pierre on aura substitué un carcan fleuri »¹⁴⁹. Si les nouveaux immeubles prévus ne correspondent pas à l'aérisme prôné par le mouvement hygiéniste, la Ligue explique que les petites maisonnettes basses de la zone, ne constitueraient pas une nouvelle enceinte de pierre pour la capitale mais bien une réserve d'air. D'autre part, les nouveaux parcs ne bénéficieraient qu'aux habitants aisés de la capitale qui, selon *La Lanterne*, ont un accès privilégié aux activités en plein air de par leurs revenus. De plus la réalisation de ces parcs romprait avec la tradition champêtre et dominicale des fortifications comme la ligue le dénonce en août : « les zoniers demandent la campagne, on leur offre le parc Monceau »¹⁵⁰. Dans son *Contre-projet*, après avoir exposé les arguments à l'encontre du projet Dausset, la Ligue liste les réalisations sur les terrains de la zone et des fortifications qu'elle propose. Si les immeubles à bon marché sont vivement critiqués, la solution proposée est celle des habitations individuelles à bon marché, dans le cadre du

¹⁴⁷ BRISSET Georges, *La zone et la loi du 10 avril... op. cit.*

¹⁴⁸ « La question de la zone. La Plaie du surpeuplement », *La Lanterne*, Paris, 29 juin 1913, n° 13217, p. 1, BNF

¹⁴⁹ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 8 août 1913, n° 13257, p. 1, BNF

¹⁵⁰ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 8 août 1913, n° 13257, p. 1, BNF

concept de la cité-jardin¹⁵¹. Selon la Ligue, ces habitations permettraient de répondre « au problème posé qui consiste maintenir et à augmenter les espaces actuellement libres sur la zone, sans porter atteinte à aucun droit ni aucun intérêt légitime »¹⁵². Ainsi, le *Contre-projet* propose de diviser la zone en trois parties. La première sera consacrée aux cités-jardins, la deuxième se composera d'espaces réservés aux squares ou aux activités en plein air et la dernière d'espaces exemptés de l'aménagement. L'habitation individuelle à bon marché est considérée comme « œuvre utile, œuvre sociale, œuvre juste »¹⁵³ pour les classes laborieuses. La mise en place de cités-jardins permettrait également de créer un « réservoir d'air » pour les parisiens, contrairement aux « casernes » du projet Dausset. En ce sens, elles éviteraient l'entassement des ouvriers dans ces immeubles.

Autre proposition de la Ligue : certaines expropriations de zoniers pourraient être évitées en s'appuyant sur la législations des habitations à bon marché. Les propriétaires de terrains se trouvant dans ces conditions législatives pourraient le conserver. Il s'agirait de faire des habitations zonières hygiéniques des logements HBM. Ainsi, tous travaux d'améliorations en vue de l'hygiène, seraient financés par les sociétés d'habitations ouvrières. Si l'expropriation est nécessaire, les habitants recevraient une indemnité et un terrain équivalent. Les locataires seraient prioritaires pour l'acquisition du terrain et de l'habitation qu'ils occupent ou sur les habitations individuelles à venir. Enfin, les locataires sans bail seraient considérés comme ayant un bail de cinq ans. En ce qui concerne les industriels et les commerçants, ils pourraient continuer leurs activités si celles-ci peuvent être réalisés dans le cadre de la maison individuelle et qu'elles sont conformes aux règles d'hygiène et esthétiques de la cité-jardin : un pavillon individuel ou collectif, propre et possédant un jardinet.

Le *Contre-projet* de la Ligue de défense des zoniers s'oppose aux conventions de

¹⁵¹ « Ville de dimension limitée construite dans un cadre rural et qui vise à offrir une alternative aux grandes villes et aux banlieues industrielles. Le mouvement en sa faveur est né avec la publication à Londres du livre *To-morrow, a peaceful path to real reform* (1899). En France, ses idées furent d'abord popularisées mais aussi transformées par Georges Benoit-Lévy à travers son livre *Cités-jardins* (1904) et la Société des cités-jardins (1903) ». Définition proposée par MERLIN Pierre et CHOAY Françoise in *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Paris, Puf, 2000, p. 164

¹⁵² « Le contre-projet des zoniers. Réalisations », *La Lanterne*, Paris, 22 septembre 1913, n° 13302 p. 1, BNF

¹⁵³ « Le contre-projet des zoniers. La Maison individuelle à bon marché », *La Lanterne*, Paris, 20 septembre 1913, n° 13300

1912 principalement sur le type de logement proposé. Selon cette organisation zonière, la construction d'immeubles à bon marché sur les terrains de la ceinture relative au projet Dausset permettrait à la Ville d'exproprier de nombreux zoniers sans les reloger et de spéculer sur ces nouveaux logements construits. La cité-jardin proposée par le contre-projet empêcherait les « expropriations inutiles » tout en conservant un réservoir d'air pour les parisiens. C'est « l'hygiénisme d'affaire »¹⁵⁴ des défenseurs des conventions de 1912 que la Ligue et *La Lanterne* dénoncent. Le 6 octobre, les conclusions du contre-projet sont publiées et un nouveau sous-titre lui est attribué : *La Cité Jardin*¹⁵⁵.

Pour conclure ce chapitre, en 1911, en s'opposant au projet Dausset qui lui est contemporain, la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris se distingue de l'organisation précédemment étudiée. En effet, si la Ligue de désaffectation s'opposait à l'arbitraire du génie militaire, la Ligue de défense est en désaccord avec un projet urbain qui comprend la zone dans sa totalité. Tout en reprenant les revendications de la lutte zonière de la fin du siècle relatives au droit commun, la Ligue de défense propose une solution face à l'aménagement futur de la zone et des fortifications. Son *Contre-projet* permet de comprendre qu'elle réinvesti les thèses hygiénistes mais à destination des classes populaires et des zoniers en particulier. En outre, c'est la mainmise de la capitale sur les terrains de la zone qui devient une revendication centrale pour cette organisation. Mais, plus que la mise en place des cités-jardins, la Ligue de défense est également une organisation politisée s'appuyant sur un réseau de maires socialistes. En utilisant un répertoire d'action légal et républicain et se faisant connaître par la presse quotidienne, la Ligue devient un poids politique qu'il s'agit d'interroger.

¹⁵⁴ « La question de la zone. Les hygiénistes d'affaire », *La Lanterne*, 6 juillet 1913, n° 13224, p. 1, BNF

¹⁵⁵ « Le contre-projet des zoniers. Conclusion », *La Lanterne*, 6 octobre 1913, n° 13316, p. 2, BNF

Chapitre 6 : Une ligue socialiste soutenue par la presse républicaine

Après avoir analysé les causes d'un retour d'une mobilisation zonière en 1911 et les revendications de la Ligue de défense des zoniers, il s'agit dans ce sixième chapitre d'interroger la composition et le répertoire d'action de cette organisation zonière. Il est nécessaire d'identifier d'une part ses chefs de file ainsi que leur orientation politique qui utilise la presse républicaine pour faire connaître ses revendications. En effet, ce mouvement zonier, contrairement à la précédente ligue étudiée, n'utilise pas d'organe de presse officiel pour se faire connaître. Le quotidien radical *La Lanterne*, devenu porte parole de la Ligue en 1913, est ici une source centrale qu'il sera nécessaire d'analyser. En outre, les formes de mobilisations de la Ligue devront être étudiées. Cette organisation s'ancre dans le jeu politique et parvient à faire poids dans les élections. En 1913, les zoniers deviennent un véritable réservoir d'électeurs, il sera nécessaire d'en interroger les raisons. Enfin, le déclin de l'activité zonière du à la guerre, la loi d'avril 1919 et la mobilisation zonière de l'immédiat après guerre seront étudiés.

6.1 Une organisation socialiste composée d'un large réseau de maires et de conseillers généraux de la Seine

Dans *Les fortifications de Paris et le droit des propriétaires de la zone*, le président de la Ligue, Émile Daireaux*, conclue : « les zoniers peuvent donc compter sur l'appui des Conseillers municipaux, sur celui des députés de la banlieue de Paris »¹⁵⁶. En effet, en 1913, la Ligue se compose d'un solide réseau de maires, de conseillers généraux de la Seine ou même d'avocats. Émile Daireaux est un avocat au barreau de Paris né au Brésil qui écrit également pour le quotidien populaire *La Presse* au tournant du siècle. Mis à part son caractère « dévoué » et son engagement envers la cause zonière décrits dans *La Lanterne*, très peu d'informations le concernant sont disponibles. Si il est difficile de trouver des renseignements biographiques sur la

¹⁵⁶ DAIREAUX Émile, *Les fortifications de Paris et le droit des propriétaires de la zone*, Troyes, 1912

majorité des dirigeants de la Ligue de défense, l'analyse des orientations politiques des différents maires proches de l'organisation cités dans les articles de *La Lanterne* permet de comprendre qu'ils s'ancrent tous dans le mouvement socialiste. À l'image de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte de la fin du XIX^e, la Ligue de défense se divise en plusieurs comités représentant chacun une commune rattachée à la zone et aux fortifications. Eugène Decros par exemple, maire socialiste des Lilas de 1902 à 1938, est souvent invité dans les meetings de la Ligue. Il en est de même pour Jean-Baptiste Semanaz, maire du Pré-Saint-Gervais, représentant des égoutiers de la ville de Paris au congrès général des organisations socialistes de France en 1899 et premier maire de la Section française de l'Internationale ouvrière (SFIO¹⁵⁷) de la commune. Il est également nécessaire de citer l'ancien ouvrier mécanicien Jules Coutant*, maire d'Ivry-sur-Seine entre 1908 et 1913 est également député de la Seine. Autre soutien de la cause zonière : Adrien Veber*, membre de la SFIO, président du conseil général et député de la Seine de 1902 à 1919. Contrairement au premier temps de la mobilisation zonière de la fin du XIX^e siècle, la Ligue de défense des zoniers des fortifications ne prône pas son apolitisme comme gage de légitimité¹⁵⁸. En effet, la SFIO, parti principal duquel proviennent la plupart de ses membres n'est jamais cité dans *La Lanterne* et « les statuts de la Ligue interdisent aux zoniers de s'occuper de la politique »¹⁵⁹. Il est par ailleurs nécessaire de noter que, si tous les membres de la Ligue sont issus du mouvement socialiste, celui-ci n'empêche pas les scissions au sein de l'organisation. En effet, en avril 1913, *La Lanterne* fait campagne contre Jean Martin*, conseiller général du canton d'Ivry-sur-Seine qui a voté pour le projet Dausset. Il en est de même à l'encontre du socialiste Henri Sellier*, conseiller général de la Seine proche de Louis Dausset, pourtant défenseur de la cité-jardin et membre de la SFIO. Pendant l'été 1913, la Ligue et Henri Sellier débattent par quotidiens interposés. C'est dans le quotidien fondé par Jaurès, *L'Humanité*, que le conseiller général de la Seine défend le projet Dausset face à la campagne de la Ligue dans *La Lanterne*. Ainsi, dans le numéro du 7 novembre 1913, la section d'Ivry de la Ligue indique que les zoniers « protestent en outre, énergiquement contre certains socialistes unifiés et, en particulier contre la

¹⁵⁷ Parti politique socialiste français, issu de l'unification du socialisme, fondé en 1905 lors du Congrès du Globe à Paris.

¹⁵⁸ Voir la première partie de l'étude concernant la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte

¹⁵⁹ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 21 octobre 1913, n° 13331, p. 2, BNF

campagne de M. Sellier dans le journal *L'Humanité* »¹⁶⁰. Cette polémique entre les deux journaux révèle que si la majorité des adhérents de la ligue se réclament de la SFIO, la question de la zone, plus particulièrement la lutte contre le projet Dausset, supplante la question politique. Dans un article concernant les élections à Ivry et le conseiller général Jean Martin, défenseur du projet Dausset, plusieurs zoniers expliquent : « et d'abord, qu'il n'y ait pas de confusion. C'est bien le citoyen Jean Martin que nous combattons et non le parti socialiste unifié »¹⁶¹. Si *La Lanterne* est un journal radical, ses journalistes tentent de minimiser les divergences doctrinales qui caractérisent le Parti Radical des socialistes. Il s'agit de l'une des ambiguïtés du choix de *La Lanterne* comme porte-parole par la Ligue : si la majorité des maires qui soutiennent la Ligue de défense dépendent de la SFIO, pourquoi *La Lanterne*, journal radical, a-t-elle été choisie comme organe de presse porte-parole ? Il est possible d'envisager que l'affiliation à un journal purement socialiste comme *L'Humanité* aurait été moins fédératrice que le radicalisme, dont l'accès à la propriété est l'une des principales revendications. Le chapitre suivant démontrera également que cette volonté de démarcation de l'idéologie socialiste se retrouve dans les formes de mobilisation du mouvement. Une autre hypothèse est que la Ligue aurait voulu se détacher des revendications de l'association syndicale des Petits propriétaires, commerçants et locataires à bail ou sans bail de la zone des fortifications de Paris qu'il faut distinguer du Syndicat des propriétaires et industriels dont il a été question précédemment. En dehors des archives de la préfecture de police¹⁶², il est difficile de retrouver des traces de cette association syndicale. Néanmoins elle aurait été fondée par Le Foll*, un conseiller municipal SFIO adjoint au maire de Saint-Denis et actionnaire à *L'Humanité* comme le dénonce *La Lanterne*¹⁶³. En dehors de ces deux hypothèses, il est difficile d'expliquer le choix de *La Lanterne* comme journal officiel de la cause zonière en 1913.

En outre, contrairement à la ligue de désaffectation, les zones géographiques caractéristiques de la Ligue ne concernent pas une partie de la zone mais des communes réparties sur toute la ceinture. Les plus évoquées par *La Lanterne* en 1913

¹⁶⁰ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris du 7 novembre 1913, n° 13348, p. 2, BNF

¹⁶¹ « L'élection d'Ivry et la Question zonière », *La Lanterne*, Paris, 16 octobre 1913, n° 13326, p. 2, BNF

¹⁶² Archives de la préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », 23 novembre 1932

¹⁶³ « Chronique zonière. À propos d'une protestation », *La Lanterne*, 2 juin 1913, n° 13190, p. 2, BNF

sont Ivry, puis Malakoff, le Kremlin-Bicêtre, Bagnole et Montrouge¹⁶⁴. La Ligue de défense des zoniers semble ainsi défendre une pluralité de cas particuliers et non pas les intérêts de communes voisines.

Des sections sous l'égide du Comité fédéral : « l'affaire des ambassadeurs de Malakoff » : pas de cas par cas pour les communes

Au début du mois d'août 1913, le président de la section de Malakoff envoie une délégation de six membres auprès du rapporteur du Budget, Louis Dausset, sans consulter le Comité fédéral de la Ligue de défense. « L'affaire des ambassadeurs de Malakoff » éclate quelques jours plus tard dans *La Lanterne*. Selon la Ligue, ces zoniers seraient tombés sous le charme de la « rhétorique » du « bon diseur »¹⁶⁵ qu'est l'initiateur du projet de déclassement de la zone. Le 25 août, lors d'une réunion de la section de Bagnole, certains zoniers proposent de donner un blâme à la délégation de Malakoff. La totalité des sections se réunissent le 30 sous l'égide du Comité fédéral qui propose un vote autour de la question : « Êtes-vous partisans de continuer la lutte contre le projet Dausset ? ». La direction de Malakoff est la seule à ne pas donner son vote. Les chefs de file s'interrogent sur le fonctionnement de la Ligue en cas de désaccord entre une section et le Comité fédéral¹⁶⁶. La radiation des six « dissidents » est alors votée par la majorité des membres du Comité fédéral. Ils ne font plus partie de la Ligue et une nouvelle élection a lieu le 29 septembre pour désigner les nouveaux membres de la section de Malakoff¹⁶⁷. Cet exemple démontre que les intérêts de chaque section ne peuvent entrer en contradiction ceux de tous les zoniers. La Ligue de défense des zoniers fonctionne comme un ensemble solidaire où chaque décision se doit d'être prise en commun. Il ne s'agit plus, comme au tournant du siècle avec la Ligue de désaffectation, de défendre sa commune, mais la totalité de la zone.

¹⁶⁴ Cette étude a été réalisée par un travail de textométrie qui consistait à étudier la récurrence des noms de communes au sein du corpus formé par les différents numéros de *La Lanterne* de l'année 1913.

¹⁶⁵ « Chronique zonière. La journée des dupes », *La Lanterne*, Paris, 17 août 1913, n° 13266, p. 1, BNF

¹⁶⁶ « Chronique zonière. Réunion du comité fédéral », *La Lanterne*, Paris, 30 août 1913, n° 13279, p. 3, BNF

¹⁶⁷ « Chronique zonière. La réunion de Malakoff », *La Lanterne*, Paris, 29 septembre 1913, n° 13309, p. 3, BNF

6.2 1913 : La campagne de La Lanterne, un journal républicain porte-parole de la Ligue

Jacques Dhur

Dans cette partie, il est nécessaire de comprendre qui est Jacques Dhur, figure de proue de la cause zonière au moment de son plein essor en 1913. Il est nommé président d'honneur de la Ligue de défense des zoniers en mars de cette même année. Cette analyse permettra d'approfondir la compréhension de l'organisation de la Ligue de défense.

Depuis la naissance de la Ligue, le nom du journaliste Jacques Dhur est très présent lors des meetings. Le 18 mai 1913, un article de *La Lanterne* concernant un rassemblement de la Ligue est, par exemple, intitulé « Une conférence de Jacques Dhur »¹⁶⁸. Cinq jours plus tard, le même journal le qualifie « d'admirable défenseur et d'éminent journaliste »¹⁶⁹. Il est difficile de trouver des traces biographiques concernant ce journaliste qui utilise un pseudonyme. C'est en parcourant ses ouvrages qu'il est possible de comprendre que Felix Le Héno, de son vrai nom, est un homme de lettres né en 1865 qui veut se faire le défenseur de causes qu'il considère comme justes. Il est un fervent dreyfusard et publie dans *La Petite République*, une série d'articles dans le but de défendre François Zola, père de l'auteur de « J'accuse », réunis dans un livre : *Le Père d'Émile Zola. Les prétendues lettres Combes*, publié en 1889¹⁷⁰. Le père de l'écrivain était en effet accusé d'escroquerie après s'être fait abusé par un couple malhonnête. Collaborateur au quotidien libéral *Le Journal*, Jacques Dhur préside de nombreuses associations en 1913. Il est, entre autres, président d'honneur de l'Association générale des agents et employés coloniaux¹⁷¹ qui a pour objectif l'application dans toutes les colonies des lois sociales de la Métropole comme le repos hebdomadaire par exemple. Toujours la

¹⁶⁸ « Une conférence de Jacques Dhur », *La Lanterne*, Paris, 19 mai 1913, n° 13176, p. 2, BNF

¹⁶⁹ « La défense des zoniers », *La Lanterne*, Paris, 23 mai 1913, n° 13180, p. 1, BNF

¹⁷⁰ DHUR Jacques, *Le Père d'Emile Zola. Les prétendues lettres Combes*, Paris, Société libre d'édition des gens de lettres, 1889

¹⁷¹ « Les agents et employés coloniaux », *Le Journal*, Paris, 03 novembre 1913, n° 7408, p. 4 BNF

même année, il préside l'Association de défense des garçons de café¹⁷² ou encore la Fédération des retraités de la garde et de la gendarmerie¹⁷³. Il participe à l'écriture d'ouvrages plaidoyers comme dans la préface à *La vérité sur l'Affaire des fiches*¹⁷⁴ et publie *Les bagnes militaires*¹⁷⁵ ou encore *Visions de bagne*¹⁷⁶. Ces exemples parmi d'autres démontrent que Jacques Dhur est bel et bien ce « défenseur des humbles, champion de toutes les causes »¹⁷⁷. Cette figure célèbre du journalisme permet à la cause zonière de passer d'une échelle régionale à une échelle nationale en faisant connaître les revendications de la Ligue. Si Jacques Dhur prenait la défense des zoniers dans *Le Journal*, la Ligue choisit, en mai 1913, le journal *La Lanterne* comme porte-parole dans lequel chaque tribune du journaliste se retrouve en première page.

La Lanterne

« Les zoniers (...) remarquèrent sur les murs de Paris une affiche, elle montrait la République (...). Au dessous de l'image symbolique, ils lurent les mots "Guerre aux abus !". Dès lors ils avaient trouvé le journal après le journaliste »¹⁷⁸. C'est ainsi que commence la campagne officielle de défense des zoniers le 21 mai 1913 dans le quotidien *La Lanterne*. Le journal républicain se proclame alors porte-parole de la Ligue de défense des zoniers. La date choisie est importante : elle correspond au premier procès devant la préfecture de la Seine d'un zonier à qui l'administration a imposé la destruction de sa maison. Dans un contexte plus large, cette campagne commence au moment de la ratification des deux conventions liées au projet Dausset. Ainsi, du 5 mai au 30 décembre 1913, le terme de « zonier » apparaît dans 205 articles de *La Lanterne*¹⁷⁹. Ce journal républicain anticlérical fondé en 1877 est racheté par Eugène Mayer en août de la même année. En 18979, le député

¹⁷² « Le Meeting des garçons de café », *Le Journal*, Paris, 11 mars 1913, n° 7471, p. 4, BNF

¹⁷³ « Les retraités de la garde et de la gendarmerie », *Le Journal*, Paris, 21 janvier 1913, n° 7422, p. 3 BNF

¹⁷⁴ MOLLIN Jules Henri, *La vérité sur l'affaire des fiches*, préface de Jacques Dhur Paris, Librairie Universelle, <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb34041234v>

¹⁷⁵ DHUR Jacques, *Les bagnes militaires* : reportage complet sur biribi avec illustrations, Paris, Librairie populaire, 1925, notice Gallica : <http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb34136112f>

¹⁷⁶ DHUR Jacques, *Vision de bagne*, Paris, J. Ferenczi et Fils, 1926, conservé au conseil général de Guyane, notice permanente : <http://www.manioc.org/patrimoine/FRA12010>

¹⁷⁷ « On veut nous spolier protestent 200 000 zoniers », *Le Journal*, Paris 22 janvier 1913, n° 7423, p. 1, BNF

¹⁷⁸ « La défense des zoniers », *La Lanterne*, Paris, 21 mai 1913, n° 13178, p. 1, BNF

¹⁷⁹ Recherche effectuée avec le moteur de recherche Gallica

Yves Guyot, premier à évoquer la désaffectation de la zone en 1882, mène une campagne anonyme dans le quotidien radical contre la préfecture de police. Il parvient à faire démissionner le ministre de l'Intérieur, preuve de l'efficacité des campagnes menées par ce journal¹⁸⁰. À la fin du XIX^e siècle, ce quotidien est tiré à 150 000 exemplaires et n'est surpassé que par *Le Petit Journal*. Son tirage donne une ampleur nationale au débat sur la zone mais aussi à la cause zonière. Contrairement à l'organe de presse officiel de la Ligue de désaffectation, il ne s'agit plus d'un journal local ou banlieusard mais d'un quotidien populaire qui fait connaître les différentes actions de la Ligue. Chaque jour, un article sur la zone est publié. Les chroniques comme « La question de la zone » ou la « Chronique zonière », le plus souvent en première page, deviennent ainsi de véritables rendez-vous pour les lecteurs zonières ou non. *La Lanterne* publie également les communiqués émanant des différentes sections de la Ligue, les avis de réunion ou les compte-rendu de meetings. La majorité de ces articles ne sont pas signés, exception faite des textes de Jacques Dhur. Il faut également noter que l'année 1913 correspond au ralliement de tous les élus radicaux au groupe radical socialiste à la demande du nouveau président du Parti Radical, Joseph Caillaux. Le parti Radical se dégage de la SFIO. Ainsi, les différentes polémiques concernant la zone entre *La Lanterne* et *L'Humanité* peuvent être interprétées comme des tensions propres au Parti Radical qui perçoit, tout au long de son existence, les socialistes comme de potentiels concurrents même si ces deux partis s'unissent peu à peu. La cause zonière correspond aux aspirations et valeurs du Parti radical. En effet, en prônant, « l'action sociale contre la misère »¹⁸¹ et le droit commun contre « une administration provocatrice », les revendications de la Ligue et celles de *La Lanterne* affiliée au Parti Radical se rejoignent. En outre, la principale revendication du Parti Radical est l'universalisation de la propriété. L'ouvrier propriétaire d'une maisonnette ou d'un jardinet pourrait échapper à sa condition prolétarienne¹⁸². Victimes de l'administration parisienne alors qu'ils incarnent la petite propriété prolétaire, les zonières, représentent une cause représentative à défendre pour les radicaux de *La Lanterne*.

Si la défense des zonières occupe une place de premier choix dans ce quotidien, il ne s'agit cependant pas du seul journal rallié à la cause zonière. En effet, avant que

¹⁸⁰ WARTELLE Jean-Claude, « Yves Guyot ou le libéralisme de combat » in *Revue française d'Histoire des idées politiques*, 7, 1998, pp. 73-109

¹⁸¹ CANDAR Gilles, *Histoire des gauches en France*, tome 2, Paris, La découverte, 2005, p. 14

¹⁸² « La vie du parti à la Belle Époque », BAAL Gérard, *Histoire du radicalisme*, La découverte, 1994

La Lanterne ne devienne porte-parole de l'organisation, *Le Journal* reporte également les actions de la Ligue de défense. Ainsi, avant mai 1913, les différents communiqués qui émanent de la Ligue sont publiés par ce quotidien dans lequel Jacques Dhur est rédacteur¹⁸³. Plus courts, ces articles transmettent littéralement les communiqués de la Ligue. Au contraire de *La Lanterne*, ils ne correspondent pas à des articles d'opinion concernant la question de la zone. L'année 1913 marque un tournant pour *Le Journal*. Tiré à un million d'exemplaires¹⁸⁴, il est l'un des journaux les plus lus en France. L'ampleur du tirage confirme le changement d'échelle du débat sur la zone et sur la cause zonière qui passe d'un enjeu banlieusard à une question nationale.

6.3 Un répertoire d'action modeste et des litiges internes : une organisation efficace ?

6.3.1 Un répertoire d'action républicain plus modeste qui privilégie l'intervention directe auprès des politiques

Si quelques réunions ou manifestations zonières sont citées par *Le Journal* avant 1913, c'est véritablement le dimanche 26 janvier de cette même année que commence la mobilisation zonière avec la première « manifestation des zonières »¹⁸⁵ organisée par la Ligue de défense des zonières des fortifications de Paris. Le Comité fédéral de l'organisation a invité Jacques Dhur à « visiter les endroits les plus intéressants de la zone ». Chaque section acclame le président d'honneur pendant cette visite qui se termine avec la présence de tous les comités de la Ligue au manège Saint-Paul dans le quatrième arrondissement de Paris, près de l'Hôtel de Ville. Selon

¹⁸³ « Chez les zonières », *Le Journal*, Paris, 24 janvier 1913, n° 7425, p. 5, BNF ; « Les zonières », *Le Journal*, Paris, 26 janvier 1913, n° 7427, p. 1, BNF

¹⁸⁴ Source : Gallica, « Les principaux quotidiens » : <http://gallica.bnf.fr/html/und/presse-et-revues/les-principaux-quotidiens>

¹⁸⁵ « La Manifestation des zonières », *Le Journal*, Paris, 27 janvier 1913, n° 7428, p. 2, BNF voir ANNEXE 4

Le Journal, plus de cinq-mille personnes attendent les discours de différents chefs de file de l'organisation. Cette première manifestation est révélatrice du répertoire d'action que la Ligue adopte pendant sa campagne contre le projet Dausset. En effet, les sections arrivent au lieu de rendez-vous « dans le plus grand calme », les discours des différents orateurs se font dans le silence. À l'image des formes de mobilisations de la Ligue de désaffectation de la fin du XIX^e siècle, cette organisation zonière veut se différencier des formes d'action plus agitées du mouvement ouvrier. En effet, les manifestations sont rares voire absentes pendant l'année 1913. Le 27 juillet, la section d'Ivry s'est unie avec la mairie pour recevoir le président de la République pour différentes inaugurations. Ainsi, deux jours plus tôt, dans *La Lanterne*, la section ivryenne convoque ses membres pour « prouver une fois encore très pacifiquement que la population laborieuse et zonière sait à tous moments discerner ses droits et ses devoirs »¹⁸⁶. Dans le numéro du quotidien qui fait écho à cet événement, il est expliqué que « les zonières ont tenu à affirmer par leur présence, leur attachement à la République et le respect pour le chef de l'état ». Ainsi, la ligue de défense des zonières insiste sur le caractère légal de ses formes de mobilisation. Le plus souvent statiques et calmes, elles se distinguent du répertoire d'action ouvrier en plein essor. Pour légitimer sa cause et rallier le plus d'adhérents possibles, la Ligue veut démontrer qu'elle respecte les institutions républicaines. Elle privilégie des réunions des différents comités. Chaque semaine, une réunion de l'une des sections a lieu, pendant laquelle les différents chefs de file rappellent les revendications de la Ligue. Un ordre du jour est adopté par l'ensemble des adhérents de la section. Le 2 août 1913 par exemple, a lieu la réunion annuelle de la section de Vanves pendant laquelle le conseil d'administration est élu. L'ordre du jour adopté est le suivant : « les zonières de Vanves réunis en assemblée générale (...) persistent dans leurs réclamations contre les particularités étranges qu'on semblait vouloir leur appliquer de par le projet Dausset »¹⁸⁷. Ces réunions fréquentes contrôlées par le Comité fédéral donnent aux adhérents les clefs pour défendre leur cause en rappelant les principales revendications de la Ligue et les arguments à l'encontre du projet Dausset. Le vote des zonières pour leurs représentants renforce le caractère démocratique de l'organisation. Si la parole des zonières est peu retransmise par la

¹⁸⁶ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 25 juillet 1913, n° 13243, p. 2, BNF

¹⁸⁷ « Chronique zonière. Importante réunion à Vanves », *La Lanterne*, Paris, 6 août 1913, n° 13255, p. 2, BNF

Ligue ou *La Lanterne*, ils sont représentés par ces chefs de file. Ces réunions ont lieu le soir ou le dimanche car les zoniers sont des travailleurs qui ne peuvent pas se mobiliser pendant leur temps de travail. Le caractère dominical de ces meetings est parfois doublé d'une volonté de les rendre festifs. Le 4 avril 1914, le Comité fédéral invite les membres de la Ligue à un « déjeuner familial » où « les enfants de moins de dix ans paieront demi-couvert »¹⁸⁸. Ainsi, en ancrant ses actions sur les temps de repos ou de loisirs de ses membres, la Ligue prône également un répertoire d'action familial festif et dominical.

Enfin, l'organisation zonière privilégie les interventions directes auprès des membres de l'administration parisienne. Le 18 février 1913, plusieurs délégations de zoniers sont entendues à la Chambre¹⁸⁹. Le 12 juin, une pétition est envoyée par la Ligue¹⁹⁰ à tous les députés et sénateurs pour qu'ils apportent leur soutien à la cause zonière. Le 6 juin de la même année, lorsqu'Adolphe Chérioux inscrit à l'ordre du jour au Conseil Général la suppression des fortifications, « de très nombreux zoniers s'étaient installés dans les tribunes »¹⁹¹. En août, le président de la Ligue et son secrétaire général, Daireaux* et Lasson*, adressent une lettre au ministre des Finances et au ministre de la Guerre pour demander une audience¹⁹². Ainsi, l'organisation zonière privilégie une démarche directe envers les édiles parisiens où les membres du Gouvernement. Pour faire valoir les droits des zoniers, la Ligue entreprend également des actions directement auprès des tribunaux qui imposent aux zoniers la destruction de leur maison. Le Comité fédéral de l'organisation rappelle souvent dans *La Lanterne* que les « zoniers poursuivis doivent préparer leur dossier »¹⁹³ et le déposer au siège social de la Ligue. Le 19 septembre, Lasson dépose par exemple un pourvoi, c'est-à-dire une révision de décision de justice, pour un zonier qui se ferait expulsé dans quelques semaines¹⁹⁴.

¹⁸⁸ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 4 avril 1914, n° 13496, p. 3, BNF

¹⁸⁹ « La question des zoniers », *Le Journal*, Paris, 18 février 1913, n° 7450, p. 5, BNF

¹⁹⁰ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 12 juin 1913, n° 13200, p. 2, BNF

¹⁹¹ « Un débat à l'Hôtel de Ville », *La Lanterne*, Paris, 10 juin 1913, n° 13198, p.1, BNF

¹⁹² «Chronique zonière » *La Lanterne*, Paris, 21 août 1913, n° 13270, p. 2, BNF

¹⁹³ « La question de la zone. La plaie du surpeuplement », *La Lanterne*, Paris, 29 juin 1913, n° 13217, p. 1, BNF

¹⁹⁴ « Le Contre-Projet des zoniers. Le projet Dausset et les propriétaires parisiens », *La Lanterne*, Paris, 19 septembre 1913, n° 13299, p. 2, BNF

Ainsi la Ligue de défense des zoniers utilise un répertoire d'action légal et républicain qui contraste avec les différents mouvements sociaux qui lui sont contemporains. Pour rallier plus d'adhérents, elle adapte ses actions à l'emploi du temps de ses membres, pour la grande majorité ouvriers. Les réunions permettent aux adhérents de voter pour leurs chefs de file qui s'efforcent de les représenter le plus possible auprès de l'administration de la Ville. Enfin, elle utilise le registre de la justice et de la loi lors de demande de pourvois pour démontrer le caractère illégal des expropriations des zoniers.

6.3.2 *Les zoniers, un réservoir d'électeurs*

Il s'agit dans cette partie de comprendre comment les zoniers sont devenus un véritables poids politique dans le processus électoral de la région parisienne et national.

En août 1913, la Ligue présente une liste de candidats zoniers aux élections municipales de Gentilly « dont le programme, strictement économique, tout en s'inspirant des intérêts de la commune, est surtout une protestation contre le projet Dausset »¹⁹⁵. Sur 1507 votants, la liste de la Ligue a obtenu 100 voix¹⁹⁶. Cette première démarche de la Ligue dans le processus électoral est un échec. Le Comité fédéral comprend qu'il ne peut pas présenter de candidature *ex-nihilo* mais doit s'appuyer sur des personnalités politiques déjà existantes pour faire valoir les droits des zoniers.

Le 30 août 1913, Jules Coutant*, maire d'Ivry-Sur-Seine, adhérent au Parti Républicain Socialiste décède. *La Lanterne* et la Ligue rendent hommage à « celui qui fut toujours, sincèrement et efficacement, leur ami et leur défenseur »¹⁹⁷. La cause zonière déplore alors la perte de ce député de la Seine, représentant de la quatrième circonscription de l'arrondissement de Sceaux, la commune d'Ivry-Sur-Seine, qui leur permettait de faire connaître leurs revendications auprès de la

¹⁹⁵ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 31 juillet 1913, n° 13249, p. 2, BNF

¹⁹⁶ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 5 août 1913, n° 13254, p. 2, BNF

¹⁹⁷ « Chronique zonière. La protestation de Levallois-Perret », *La lanterne*, Paris, 4 septembre 1913, n° 13284, p. 2

Chambre. L'arrondissement de Sceaux est une subdivision administrative du département regroupant neuf cantons¹⁹⁸ constitués eux-mêmes de plusieurs communes dont certaines comportent des terrains de la zone et des fortifications. Le quatrième arrondissement de Sceaux regroupait ainsi les communes zonières de Gentilly, d'Ivry et du Kremlin-Bicêtre¹⁹⁹. Ses habitants sont donc appelés à voter pour leur nouveau représentant. En effet, Jules Coutant permettait à la Ligue de porter la parole des zoniers au delà des frontières communales ou régionales. L'élection de son remplaçant représente donc un enjeu majeur pour la cause zonière. C'est en octobre 1913, lorsque Jules Coutant n'est plus en état de conserver ses fonctions, que la campagne électorale du « siège d'Ivry » commence. Jean Martin*, candidat socialiste, présente alors sa candidature. Ce conseiller général est peu apprécié par la Ligue depuis son vote pour le projet Dausset. Déjà avant la campagne, au mois de mai, une conférence à Ivry organisée par Jacques Dhur a été perturbée par la distribution « à l'entrée d'une feuille hostile à M. Jean Martin, conseiller du canton d'Ivry, qui vota le projet Dausset »²⁰⁰. Le 12 octobre, toujours à Ivry, Jean Martin envoie un délégué à une réunion, qui sera hué par les zoniers pendant son discours²⁰¹. Le 16, le quotidien radical fait écho à une lettre « en faveur des petits zoniers » écrite par le conseiller général et publiée par *L'Humanité*. La Ligue dénonce alors l'antagonisme des revendications de Jean Martin qui se dit à la fois défenseur des zoniers et soutien du projet Dausset. L'organisation zonière démontre qu'il s'agirait d'une stratégie électorale. Cette lettre aurait été publiée au moment où le siège de la quatrième circonscription de Sceaux avait été déclaré vacant. Il en serait de même pour une autre lettre envoyée au préfet de la Seine pour la défense d'un zonier d'Ivry, M. Decottignies, exproprié et condamné à détruire sa maisonnette²⁰². L'usage de cette tactique par Jean Martin démontre tout à fait le poids électoral que représentent les zoniers. Perdre leur soutien peut être synonyme de défaite. L'élection d'Ivry devient alors un enjeu central dans la cause zonière. Il s'agit, pour les zoniers, de voter pour le candidat qui prendra en compte leur *Contre-*

¹⁹⁸ Canton de Vincennes, Montreuil, Charenton-Le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Canton de Villejuif, d'Ivry-sur-Seine, Sceaux, Vanves

¹⁹⁹ GAUDILLERE Bernard, *Atlas Historique des circonscriptions électorales françaises*, Mémoire, Paris, EPHE, 1989, coll. « Hautes études médiévales et modernes », Librairie Droz

²⁰⁰ « Une conférence de Jacques Dhur », *La Lanterne*, Paris, 19 mai 1913, n° 13176, p. 2, BNF

²⁰¹ Archives de la préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais « associations diverses » dossier « syndicats de zoniers » « Réunion à Ivry »

²⁰² « La lettre du citoyen J. Martin », *La Lanterne*, Paris, 16 octobre 1913, n° 13326, p. 2, BNF

projet dans son programme électoral. Le même article du 16 octobre précise : « qu'il n'y ait pas de confusion, C'est bien le citoyen J. Martin que nous combattons et non pas le parti socialiste unifié. Beaucoup d'entre nous sont des socialistes (...) mais la politique n'a rien à voir en cette affaire ». Ainsi, la cause zonière dépasserait les clivages entre les partis de gauche : « les zoniers se placent au dessus des querelles politiques »²⁰³. Le débat prend une ampleur considérable en novembre lorsque Henri Coutant*, républicain socialiste, se présente à ces élections législatives pour succéder à son père. La Ligue et *La Lanterne* le désignent comme candidat « qui s'est montré favorable, sans hésitation, aux opprimés de la zone et a inséré dans son programme électoral le projet des cités-jardins »²⁰⁴. Ce choix est d'autant plus déterminé par l'appel des électeurs de droite à voter Jean Martin pour le second tour. En effet, selon la Ligue : « le candidat du parti républicain étant celui pour lequel ne votent pas les réactionnaires ». L'organisation se mobilise donc pour Henri Coutant.

La victoire du socialiste républicain le 23 novembre 1913 valide la stratégie de conquête par les urnes de la Ligue. En vue des législatives de novembre 1914, cette réussite est utilisée comme exemple pour démontrer le poids des zoniers en tant qu'électeurs : « l'un des facteurs de l'élection de Coutant »²⁰⁵. Toujours selon *La Lanterne*, les zoniers représenteraient 100 000 électeurs. Le quotidien radical les met alors en garde contre les stratégies de séduction dont vont user les candidats : « souverains d'un moment, vous allez retrouver une clientèle de courtisans électoraux »²⁰⁶. Le 17 avril 1914, le quotidien donne même des renseignements plus précis sur l'attitude que devraient adopter les zoniers quant au vote à venir. Le journal radical conseille aux zoniers de poser plusieurs questions concernant leur cause pour orienter leur vote. Celles-ci sont réparties en quatre catégories : la situation juridique des zoniers, l'annexion des communes de banlieue, le jury exceptionnel et l'adhésion au programme de la cité-jardin²⁰⁷. En mai 1914, le comité fédéral de la Ligue déclare : « dans toutes les circonscriptions de la banlieue, la question zonière avait joué un rôle dans les élections »²⁰⁸ et que « tous les candidats à

²⁰³ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 21 octobre 1913, n° 1331, p. 2, BNF

²⁰⁴ « L'indéniable pacte d'Ivry », *La Lanterne*, Paris, 13 novembre 1913, n° 13354, p. 1, BNF

²⁰⁵ « La zone et les élections », *La Lanterne*, Paris, 15 mars 1914, n° 13310, p. 1, BNF

²⁰⁶ *ibid.*

²⁰⁷ « Chronique zonière. Avant les élections. », *La Lanterne*, Paris, 17 avril 1914, n° 13509, p. 2, BNF

²⁰⁸ « Chronique zonière » « Réunion du Comité Fédéral », *La Lanterne*, Paris, 30 mai 1914, n° 13552, p. 2, BNF

quelque parti qu'ils appartiennent, ont promis leur appui, jusqu'à ce que les zoniers se soient plus hors la loi »²⁰⁹. Ainsi, en 1913, les candidats aux élections ont compris que les zoniers représentent un enjeu électoral. Les soutenir leur fait gagner des voix, tandis que leur adhésion au *Contre-projet* de la Ligue permettrait aux revendications de l'organisation de dépasser l'échelle purement communale. Ainsi, cette mobilisation citoyenne face à un bouleversement urbain parvient à se faire connaître en pesant dans les élections. Si les zoniers sont désormais considérés comme des électeurs, il s'agit d'interroger l'impact de la mobilisation zonière et de sa conquête par les urnes sur les décisions de la Ville et de l'État concernant la zone.

6.4 Une Ligue efficace ?

6.4.1 Quel impact sur les décisions de la Ville et de l'Etat ?

Si la Ligue de défense des zoniers privilégie les démarches directes envers l'État et l'administration parisienne, il s'agit de se demander, dans cette dernière partie du chapitre, si celles-ci s'avèrent efficace.

En devenant porte-parole de la Ligue, *La Lanterne*, quotidien national, popularise les revendications de l'organisation. Les « Chroniques zonières » quasi quotidiennes du journal radical sont dénoncées par le conseil municipal parisien lui-même. Le 18 juin 1913, Adolphe Chérioux*, président de la troisième commission à l'Hôtel de Ville (travaux de voiries dans la capitale) dénonce alors explicitement « la campagne de la Lanterne » lors d'un discours au conseil municipal. Cette « campagne de dénigrement », « plus âpre que jamais » conduit l'instance parisienne à « instituer à nouveau devant cette assemblée un débat » et à un « nouvel examen du projet de déclassement »²¹⁰. Les articles de *La Lanterne* auraient ainsi poussé le conseil municipal à ré-envisager la question de la zone. Cette séance marque le début du duel entre *La Lanterne* et l'instance parisienne. En effet, le quotidien reprend fréquemment dans ses articles les propos tenus à son encontre par les défenseurs du

²⁰⁹ « Chronique zonière. Un appel à la nouvelle chambre », *La Lanterne*, Paris, 31 mai 1914, n° 13553, p. 1, BNF

²¹⁰ « La zone à l'hôtel de Ville » *La Lanterne*, Paris, 19 juin 1913, n° 13207, p. 1, BNF

projet Dausset lors des séances de l'Hôtel de Ville. Le 25 juin, au conseil général de la Seine, Adolphe Cherioux dénonce ainsi « d'une voix enfiévrée »²¹¹, « une abominable campagne de presse ». Le retentissement de la campagne menée par *La Lanterne* motive une première modification de la Convention Dausset. Deux « représentants zoniers »²¹² seront ainsi présents dans le jury d'expropriation. Si, la Ligue qualifie cette concession de « nouvelle garantie »²¹³, elle la dénonce quelques jours plus tard. En effet, selon l'organisation, ces deux jurés zoniers n'auraient « aucune influence sérieuse »²¹⁴ sur les décisions du jury d'expropriation. D'autre part, elle critique le manque d'indications concernant le mode de sélection des sept membres de la commission d'expropriation. Selon la Ligue, ils seraient nommés par l'administration parisienne elle-même favorable au projet Dausset²¹⁵ et ne seraient, ainsi, pas impartiaux. Si il s'agit d'une victoire en demi-teinte pour la cause zonière, elle démontre cependant l'influence de la campagne de *La Lanterne* sur les décisions des édiles parisiens. Au début du mois d'octobre, le quotidien annonce que « l'on sursoit aux démolitions » des habitations zonières²¹⁶. Le sénateur de la Seine issu de la gauche radicale, Auguste Gervais, parvient à faire pression sur le conseil de la préfecture pour que ces logements ne soient pas démolis « jusqu'à ce que le Conseil d'État eut statué sur la situation zonière »²¹⁷. Ainsi, les zoniers ne sont plus soumis, pour un temps, à l'arbitraire du génie militaire, revendication principale de la Ligue de défense des zoniers. Si la Ligue apprend, quelques jours plus tard, que les zoniers doivent tout de même payer les amendes dues à l'illégalité de leurs constructions²¹⁸, l'administration parisienne n'ignore plus leur cause, devenue populaire grâce à la campagne de *La Lanterne*. Le 28 octobre, le rapporteur auprès de la commission du budget du projet de convention relatif aux fortifications, M. Perrissoud*, est invité par les zoniers de la section des Lilas-Pré-Saint-Gervais. Après avoir visité une école de la zone et des pavillons de zoniers, le rapporteur aurait affirmé qu'il « se déclare prêt à étudier attentivement tous les projets de modifications qui lui seront

²¹¹ « La zone à l'hôtel de Ville », *La Lanterne*, Paris, 26 juin, n° 13214,1913, p. 2, BNF

²¹² *ibid.*

²¹³ *ibid.*

²¹⁴ « Chronique zonière. Les zoniers et les servitudes », *La Lanterne*, Paris 30 juin 1913, n° 13218, p. 2, BNF

²¹⁵ « La question de la zone. La Commission spéciale », *La Lanterne*, Paris, 8 août 1913, n° 13257 p. 2, BNF

²¹⁶ « Le pourvoi des zoniers », *La Lanterne*, Paris, 03 octobre 1913, n° 13313, p. 1, BNF

²¹⁷ *ibid.*

²¹⁸ « Chronique zonière. L'imbroglio des poursuites », *La Lanterne*, Paris, 30 octobre 1913, n° 1339 p. 2, BNF

présentés »²¹⁹. Il s'agit de la première visite d'un membre de l'administration parisienne, défenseur du projet Dausset, sur le terrain de la zone. C'est au mois de novembre que Raphaël Perrissoud dépose, au nom de la commission du budget, son rapport sur le projet de déclassement des fortifications. Il est approuvé par la Chambre le 8 novembre. Ainsi, si la nouvelle servitude d'hygiène subsiste, la commission des fortifications par exemple, décidé d'admettre l'intervention des communes de la zone dans les négociations en leur donnant la liberté de choisir les deux représentants zoniers qui feront partie du jury spécial. Des indemnités seront également versées aux communes tronquées lors de l'annexion, prévue par la Ville, des terrains de la zone et des fortifications des terrains qui leur appartiennent. Enfin, 8 % des terrains seront consacrés à la construction de HBM, contrairement au 4 % prévus par le projet initial²²⁰. *La Lanterne* déplore cependant l'absence d'échéance en ce qui concerne les expropriations dans ce projet. Aucun délai n'est donné aux zoniers. Par ailleurs, si une partie de la zone de Neuilly et Levallois est toujours en dehors du projet, la commission n'aurait pas pris en compte la proposition de la Ligue de défense qui envisageait de « disjoindre du projet d'annexion certaines parties de la zone déjà convenablement construites »²²¹. En montrant les pavillons de la zone des Lilas et du Pré ainsi que son groupe scolaire à M. Perrissoud, il s'agissait, pour la cause zonière, de prouver au rapporteur que la zone n'est pas un territoire peuplé d'apaches mais de petits propriétaires de bonne foi. Après cette visite, la Ligue avait pensé acquiesce la condition de ne pas détruite les maisonnettes zonières en bon état. Malgré cet échec, les modifications du projet Dausset sont, selon Jacques Dhur, une « première Victoire » qui « marque un progrès dans le sens de l'équité »²²² pour les zoniers. En outre, en janvier 1914, l'expression « locataire sans bail écrit » apparaît dans le projet d'avenant de la Convention Dausset²²³. Cette modification démontre que les propriétaires ne sont plus les seuls à être pris en considération par l'administration de la Ville. Cependant, cette attention à l'égard des locataires zoniers est à nuancer. En effet, le dernier avenant de la Convention signale que seuls les propriétaires seront indemnisés. Par ailleurs, si la Ligue considère que

²¹⁹ « Chronique zonière » *La Lanterne*, Paris, 29 octobre 1913, n° 13340, p. 2, BNF

²²⁰ « Texte du projet de la Commission du budget », *La Lanterne*, Paris, 1^{er} novembre 1913, n° 13342, p. 2, BNF

²²¹ *ibid.*

²²² DHUR Jacques, « Une première victoire », *La Lanterne*, Paris, 14 décembre 1913, n° 13385, p. 1, BNF

²²³ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 2 janvier 1914, n° 13404, p. 2, BNF

l'apparition du terme « locataire » est une victoire, celui-ci remplace le terme de « zonier » en ce qui concerne le jury d'expropriation. Il n'est pas précisé si il s'agira de locataires zonières ou non qui en seront membres. Ainsi, la représentativité des zonières dans le débat sur la zone est à nouveau remise en question²²⁴.

La campagne de presse pour la défense des zonières menée par *La Lanterne* n'a pas donné lieu aux grandes modifications de la Convention espérées par la Ligue comme l'indemnisation des locataires. Cependant, elle a popularisé la cause zonière au point de devenir un objet de débat à l'Hôtel de Ville de la capitale. Les zonières ne sont plus ignorés par les édiles parisiens qui se doivent désormais de répondre à quelques-unes de leurs revendications comme leur représentation au sein du jury d'expropriation. Le 30 août 1914 marque la fin de la mobilisation zonière pour un temps suite à l'entrée en guerre de la France un mois plus tôt. *La Lanterne* indique alors : « dans la soirée on nous communique la note suivante : Le gouverneur militaire de Paris a pris la décision suivante (...) en raison des circonstances urgentes : décide : dans un délai de quatre jours francs, à compter du 30 août, les propriétaires, usufruitiers, locataires ou occupants de tous immeubles situés sur la zone de servitude devront évacuer et démolir les dits immeubles »²²⁵. Si ces constructions de la zone ne sont finalement pas détruites dans leur totalité pendant la guerre, celle-ci marque la fin de la mobilisation zonière jusqu'à la cessation des combats.

6.4.2 *La loi du 19 avril 1919. L'immédiat après guerre : une mobilisation en déclin ?*

C'est au mois de janvier 1919, soit deux mois après la fin de la guerre, que le débat sur la zone et les fortifications reprend au conseil municipal parisien ainsi qu'à la préfecture de la Seine. Après trois articles concernant la cause zonière en 1914 et 1916, *La Lanterne* l'évoque à nouveau après les combats et reproche à la Ville la reprise rapide du débat « la Guerre à peine finie ». Elle critique surtout l'éviction future des petits zonières alors que « pendant les combats, le Génie n'a pas crû bon de faire jouer la servitude militaire, et on oserait l'invoquer au moment où nos soldats

²²⁴ « Chronique zonière », *La Lanterne*, Paris, 2 janvier 1914, n° 13404, p. 2, BNF

²²⁵ « Pour les zonières », *La Lanterne*, Paris, 30 août 1914, n° 13644, p. 1, BNF

ont rejeté l'ennemi au-delà du Rhin »²²⁶. En effet, selon la Ligue, si la servitude *non aedificandi* était vraiment effective et efficace, Paris aurait été classé place de guerre pendant le conflit. *La Lanterne* tente de relancer le débat sur l'indemnisation des zoniers en évoquant le projet Laval déposé à la Chambre deux ans auparavant. En 1917, le socialiste Pierre Laval* élabore une proposition de loi dont l'objectif est d'appliquer à la zone les mesures sur les dommages de guerre. Le quotidien radical dénonce sa mise de côté par la Chambre qui décide en 1919 de n'indemniser que les propriétaires des immeubles zoniers qui ont dû être détruits pour les besoins de la guerre.

Si, « la Lanterne qui a avait défendu les zoniers avant la guerre continuera à les défendre »²²⁷, les articles concernant la zone sont plus ponctuels et moins dense que dans l'avant-guerre. Seulement une dizaine pour l'année 1919, tandis que le quotidien en avait publié deux-cents en 1913. La Ligue n'est, quant à elle, plus évoquée. Néanmoins, le 19 janvier, les zoniers des Lilas et du Pré-Saint-Gervais se réunissent pour demander que leurs localités soient disjointes du projet de déclassement à l'image des parcelles de Neuilly et Levallois-Perret²²⁸. Le dimanche 16 mars, c'est au tour des zoniers de Vanves de se réunir sous la présidence de leur maire, M. Duru²²⁹. La cause zonière est le plus souvent défendue brièvement dans les colonnes du quotidien radical lorsqu'il est question du Tribunal des dommages de guerre²³⁰. La mobilisation zonière semble s'étouffer. En 1919, Louis Dausset est élu président du conseil général de la Seine tandis que le préfet, Marcel Delanney, propose l'annexion de la totalité des communes périphériques de la capitale. Tout semble réuni pour que le déclassement de la zone puisse démarrer. Alors que la majorité des constructions zonières ont été épargnées par les bombardements allemands, l'administration parisienne souhaite commencer les travaux de dérasement très rapidement. En 1918, Louis Dausset, alors conseiller général, soumet ainsi au conseil municipal sa « Proposition relative à l'exécution directe, et immédiatement dès le vote de la loi, d'une partie de la démolition et de

²²⁶ « Les problèmes de la paix, la démolition des fortifications de Paris », *La Lanterne*, Paris, 21 janvier 1919, n° 15156, p. 3, BNF

²²⁷ *ibid.*

²²⁸ « Chez les zoniers », *La Lanterne*, Paris, 22 janvier 1919, n° 15157, p. 3, BNF

²²⁹ « Chez les zoniers », *La Lanterne*, Paris, 16 mars 1919, n° 15210, p. 3, BNF

²³⁰ « Les dommages de guerre », *La Lanterne*, Paris, 2 février 1919, n° 15168, p. 2, BNF ; « Les dommages de guerre », *La Lanterne*, Paris, 17 décembre 1919, n° 15482, p. 3, BNF

l'aménagement de l'enceinte fortifiée »²³¹. La loi de déclassement de la zone et des fortifications, accord ville-État est votée le 19 avril 1919. Celle-ci est contemporaine de la loi Cornudet du 14 mars sur l'aménagement et l'extension des villes. Elle impose à toutes les communes de la Seine l'établissement d'un plan d'aménagement d'embellissement et d'extension (PAEE). Cet aménagement serait facilité par le dérasement de l'enceinte. Ainsi, en 1919, l'administration parisienne est parvenue à réunir toutes les conditions nécessaires à l'aménagement de la métropole. Le vote de la loi Cornudet accélère le processus de dérasement de la zone.

La période d'immédiat après guerre est marquée par l'importance du chômage lié aux destructions d'usines et au retour des soldats démobilisés. Dans ce contexte, la mobilisation zonière s'essouffle. Le dérasement des fortifications permettrait de donner du travail aux parisiens mais l'administration parisienne insiste de plus en plus pour qu'il se fasse en douceur face à une importante crise du logement. La loi d'avril 1919 prévoit d'indemniser propriétaires et locataires. Ainsi, la cause zonière semble devenir secondaire au tournant des années dix ; la Ligue ne mobilise plus assez et la ratification de la loi du 19 avril qui consacre l'accord entre la Ville et l'État, couplée à la loi Cornudet, accélère le processus de dérasement. Il est également possible d'émettre l'hypothèse que les zoniers appréhendent désormais la cause zonière comme un combat perdu d'avance dès lors où Louis Dausset, initiateur de la Convention de déclassement total de 1913, arrive à la tête de l'administration parisienne. Le 30 avril, soit dix jours après la promulgation de la loi, les premiers travaux de dérasement commencent²³². La loi du 19 avril 1919 donne ainsi à la capitale les clés pour transformer la zone en espaces libres. 25 % des terrains des fortifications sera consacré à la construction d'HBM au lieu des 8 % prévu en 1913.

²³¹ DAUSSET Louis, « Proposition relative à l'exécution directe et immédiate dès le vote de la loi d'une partie de la démolition et de l'aménagement de l'enceinte fortifiée », Paris, conseil municipal, imp n°80, in COHEN et LORTIE *Des fortifs au périif*, op.cit. p. 126

²³² In COHEN et LORTIE *Des fortifs au périif*, op. cit. p. 12

Conclusion de la partie 2 :

Le début du siècle marque un nouveau tournant pour la cause zonière. Née en 1911, la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris parvient à faire passer la défense zonière d'une structure locale des mairies, vers une échelle régionale voire nationale.

Cette période est d'une part marquée, par l'émergence de la question des espaces libres. Les urbanistes et architectes prennent conscience que les terrains prochainement libres représentent une opportunité quant à l'aménagement et à la planification. La zone et les fortifications deviennent un laboratoire pour les hygiénistes mais aussi pour la question du logement social. En s'appuyant sur *La Lanterne*, la Ligue de défense des zoniers s'empare des débats relatifs à l'aménagement de la zone et parvient à faire connaître ses revendications au delà des limites de la banlieue. A l'image de la Ligue de désaffectation de la fin du siècle, son répertoire d'action républicain et légal, lui permet d'asseoir sa légitimité. Très structurée, la Ligue de défense s'appuie sur des maires, des députés de la Seine mais également sur des journalistes. Si elle prône l'apolitisme comme ligne de conduite, l'orientation socialiste de ses chefs de file permet d'affirmer que la lutte zonière devient au début du siècle un mouvement de gauche. Pour ses dirigeants, il ne s'agit plus de défendre sa propre commune mais bien la ceinture dans sa totalité. En plus des propriétaires zoniers, les locataires sont désormais considérés comme des victimes de la tutelle parisienne. Les zoniers ne sont plus ignorés par l'administration parisienne et deviennent un véritable réservoir d'électeurs lors des différentes campagnes qui scandent la période. Finalement, la principale revendication de ce mouvement de résistance à un grand projet d'expropriation devient l'accès au logement pour les classes populaires. Le logement et la propriété deviennent de véritables arguments tant pour les défenseurs zoniers que pour les acteurs de la planification urbaine contemporaine de cette période.

Si l'immédiat après guerre marque le déclin des mobilisations de la Ligue, l'organisation zonière revient en 1925 pour défendre les victimes du Tribunal Civil de la Seine.

De 1908 à 1919, la Ligue de défense des zoniers permet à la cause zonière de passer d'une échelle communale à une échelle régionale.

Si l'immédiat après-guerre marque le déclin des mobilisations de la Ligue, l'organisation zonière revient, en 1925, pour défendre les victimes du tribunal civil de la Seine.

Partie 3: 1925-1930, quand le paysage politique s'empare de la mobilisation zonière

Si l'activité de la Ligue de défense des zoniers de fortifications de Paris semble décliner dans l'immédiat-après guerre, l'organisation zonière revient pour un troisième temps de mobilisation en 1925. Une première partie de l'étude se centrera sur le retour de la Ligue à cette date. Le 20 mars 1925, lors d'un procès, le Tribunal Civil de la Seine refuse d'indemniser la totalité des zoniers alors qu'une compensation financière était prévue par la loi de 1919. Pour le droit commun, la Ligue reprend sa lutte et s'appuie sur deux nouveaux journaux propres à la zone : *Le Zonier* et *l'Echo des zoniers*. Le second temps de l'analyse se centrera sur l'année 1928 pendant laquelle démarre le déclin progressif de la cause zonière. Si à chaque mobilisation zonière correspond un projet d'aménagement des terrains de la zone, c'est véritablement l'année 1928 qui marque le grand retour de la mobilisation zonière avec la présentation de la Convention Sellier et la question de l'indemnisation. Ce contexte immédiat de réveil de la lutte zonière n'est pas le seul. En effet, l'année 1928 correspond au début de la planification urbaine avec différentes lois comme la loi Loucheur ou encore le plan Prost qu'il s'agira d'explicitier dans l'étude qui va suivre. L'aménagement de la zone et des fortifications devient alors un laboratoire pour ces techniciens, architectes ou urbanistes pour qui l'aménagement de la région parisienne ne pourrait se faire sans le règlement de la question de la zone. Autre caractéristique de l'année 1928 : les élections législatives d'avril qui vont faire des zoniers des électeurs à convaincre pour les candidats. Ainsi, toutes les conditions semblent réunies pour que les revendications zonières prennent un poids sans précédent. Cependant, si le climat semble propice à la victoire pour la Ligue, le paysage politique s'empare de la question et provoque le déclin de la mobilisation zonière. En effet, pendant l'été 1928, le Parti Communiste adopte la tactique « classe contre classe » qui lui refuse toutes formes de compromis avec les autres instances de gauche. Autrefois soutien de la Ligue, le PC crée son propre mouvement zonier : Le Comité D'entente des zoniers des fortifications de Paris qui rejette les revendications de la Ligue de défense et de

ses chefs de file. Il s'agira d'analyser les revendications de cette nouvelle organisation zonière et de les comparer avec les précédentes. Cette scission fragilise alors la cause zonière qui ne parvient plus à se faire entendre.

Chapitre 7 : 1925-1927 : le retour de la mobilisation zonière

Alors que les premiers bastions des fortifications sont dérasés dès l'été 1919, la mobilisation zonière s'éteint peu à peu. C'est en mars 1925 que la presse nationale et parisienne s'empare à nouveau de la cause zonière comme sujet. Cette période, qui commence avec la décision le 20 mars du Tribunal civil de la Seine de refuser toute indemnité aux zoniers marque le troisième temps de mobilisation zonière, plus court que les deux précédents. Malgré un manque de pérennité, la Ligue parvient tout de même à fédérer, pendant trois ans, la gauche politique au-delà des scissions politiques en cours à l'échelle nationale. Il s'agit, dans une première partie, de comprendre le retour de la Ligue au début de l'année 1925 puis d'analyser les différences et les similarités entre les revendications zonières exposées par le quotidien communiste *L'Humanité* et deux journaux zoniers : *Le Zonier* et *L'Écho des zoniers*. Enfin, il est nécessaire de s'interroger sur les liens entre l'émergence de la question zonière et la planification de plus en plus marquée de l'urbanisme de la région parisienne. Si les sources sont assez éparses concernant cette courte période, l'étude qui suit s'appuie principalement sur les archives municipales de Levallois-Perret, dont une grande partie des terrains appartenait à la zone, ainsi que sur des articles de *L'Humanité*.

7.1 Le retour de la Ligue en 1925 : projet Laval, indemnités et sentiment de relégation

7.1.1 La reprise de la mobilisation zonière : projet Laval et Ligue de défense des zoniers

Le 20 mars 1925, le Tribunal civil de la Seine précise, lors de l'audience d'un zonier exproprié : « Sont irrégulières toutes les constructions édifiées sur les terrains zoniers postérieurement au 22 juillet 1851 sans l'autorisation de l'autorité militaire et

contrairement aux dispositions des lois des 3 avril 1841, 10 juillet 1851, 19 avril 1919 et aux décrets des 10 août 1853 et 13 juillet 1901 »²³³. Ce jugement du couple Bergeron, zoniers de Boulogne, marque le refus de la part de l'administration parisienne d'indemniser les zoniers. La loi d'avril 1919 prévoyait pourtant cette indemnisation. Les zoniers doivent raser eux-mêmes leurs logements avant le 1^{er} janvier 1926. L'activité de la Ligue reprend. Le 22 mars, un « meeting » de zoniers est organisé salle Wagram, dans le XVII^e arrondissement, pour protester contre ce jugement. « Deux mille syndiqués »²³⁴ zoniers écoutent les discours des différents chefs de file de la cause zonière. Le député Pierre Laval, alors député SFIO de la quatrième circonscription de la Seine, indique qu'il a déposé un projet à la Chambre concernant l'indemnisation des zoniers. Laval souhaite faire rentrer les zoniers dans le droit commun en supprimant le jury spécial institué par la loi de 1919 pour le remplacer par le jury ordinaire de 1841²³⁵. Il explique cette disposition dans une lettre adressée à la commission des fortifications en mars 1925 : « Si la ville de Paris veut faire des projets grandioses, il serait singulier et navrant qu'elle le fasse au détriment des pauvres gens »²³⁶. Cette réunion est la première du mouvement zonier à laquelle assistent les zoniers des forts de deuxième ligne, à environ 20 kilomètres de la capitale. Si cette réunion correspond à un retour de la mobilisation zonière, la majorité des chefs de file de ce mouvement ont changé. M. Lascases, dont il est impossible de trouver des traces biographiques, préside alors la Ligue. Cependant, l'avocat M^e. De Molènes*, déjà cité dans des articles de *La Lanterne* en 1913, prononce un discours au « succès particulièrement vif »²³⁷. Les maires et conseillers généraux socialistes sont à nouveaux des personnages centraux de la campagne zonière. Jean Martin*, député de la quatrième circonscription de la Seine et ancien conseiller général d'Ivry ou encore Louis Marsais*, conseiller municipal SFIO adjoint au maire de Pantin, deviennent des personnages centraux de l'organisation.

²³³ Dalloz. *Recueil hebdomadaire de jurisprudence en matière civil, commerciale, administrative et de droit public*. 1925, Jurisprudence Générale Dalloz, Paris, Bibliothèque nationale de France, « Tribunal Civil de la Seine, 20 mars 1925, p. 393

²³⁴ « Les zoniers tiennent un meeting de protestation », *Le Petit Parisien, Journal quotidien du soir*, Paris, 22 mars 1925, n° 17554, p. 4, BNF

²³⁵ « Un meeting de zoniers », *La Lanterne*, Paris, 22 mars 1925, n° 1740, p. 3, BNF

²³⁶ Archives municipales de Levallois Perret, carton 1T1: « Rapport fait au nom de la Commission générale départementale et communale chargée d'examiner le projet de loi concernant les fortifications déclassées de Paris par M. CAUTRU député. Annexe au procès verbal de la 1^{ère} séance du 21 juin 1929 n° 1835 »

²³⁷ « Les zoniers tiennent un meeting de protestation », *Le Petit Parisien, Journal quotidien du soir*, Paris, 22 mars 1925, n° 17554, p. 4, BNF

Les archives municipales traduisent également l'importance du maire socialiste de Levallois-Perret et conseiller général, Louis Rouquier*, qui est invité à chaque réunion de la Ligue « où aucune question politique, personnelle ou de parti ne sera soulevée »²³⁸. Cet indépendant de gauche comprend très vite que la perte des territoires zoniers de Levallois représenterait une coupure conséquente en termes d'impôts. Sa réponse positive à la lettre de la Ligue du 23 décembre 1925 dans laquelle il explique, après un calcul détaillé, que les zoniers « payent les taxes et l'octroi » et qu'ils représenteraient « trois milliards cinq-cents millions de francs »²³⁹ en est la preuve. La zone de Levallois équivaut à un cinquième de la totalité de la commune et représenterait 17 000 habitants²⁴⁰. Ces liens entre les maires de banlieue et la Ligue seront analysés dans un deuxième temps du chapitre. Il est cependant nécessaire de relever que ces élus s'unissent contre l'annexion des territoires de leurs communes et réclament à la ville de Paris de payer une indemnité, car elles subiraient de ce fait « un préjudice »²⁴¹. Face à une annexion possible, cette revendication est similaire à celle de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte de la fin du XIX^e siècle. En 1925, la cause de la Ligue parvient à fédérer la majorité des partis de gauche, communiste y compris, contre une capitale ancrée à droite depuis les législatives de 1924. Ainsi, le meeting de mars salle Wagram est relayé par les journaux de gauche, au-delà des clivages entre partis, comme le démontre les articles de *L'Humanité*²⁴², communiste, *La Lanterne*, *Le Petit Parisien* radicaux ou encore *Le Temps*²⁴³, libéral. Le 5 juillet 1925, les zoniers prêtent serment salle Wagram sous l'impulsion du nouveau secrétaire général, Pointier : « TOUS POUR UN, UN POUR TOUS. LA ZONE AUX ZONIERES ! »²⁴⁴. Les zoniers s'unissent enfin contre la volonté spéculatrice de la capitale matérialisée, selon eux, par la création de la Régie

²³⁸ Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T2, « Correspondances » 12 février 1926 : Invitation du Maire de Levallois pour une réunion de la Ligue.

²³⁹ Archives municipales de Levallois Perret, 1T2, « Correspondances », 23 décembre 1925, Lettre « pour le Conseil d'Administration », document émanant de la Ligue, signé par Pointier, Laffage et Michel

²⁴⁰ Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T1, « dossier de presse » *Le Zonier*, deuxième année, n° 7, 1926

²⁴¹ Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T2, « Correspondances »

²⁴² « La zone aux zoniers », *L'Humanité*, Paris, 23 mars 1925, n° 7801, p. 1, BNF

²⁴³ « Un meeting de zoniers », *Le Temps*, Paris, 23 mars 1925, n° 23234, p. 3, BNF

²⁴⁴ « La défense des zoniers », *L'Humanité*, Paris, 5 juillet 1925, n° 7904, p. 4 : « TOUS POUR UN, UN POUR TOUS. Nous délégués de tous les zoniers de Paris, jurons par tous les moyens de lutter pour défendre nos droits menacés. Jurons aussi que le jour ou la pioche du démolisseur touchera la première pierre zonière, elle trouvera debout les 80 000 poitrines entre la pioche et la pierre. LA ZONE AUX ZONIERES ! »

immobilière de la ville de Paris. La Régie immobilière créée en 1923 avait pour but de gérer des immeubles à loyers moyens sur les terrains rendus disponibles par le dérasement des fortifications de Paris. Cette société d'économie mixte dont l'actionnaire principal est la ville de Paris interrompt son programme trop coûteux la même année que celle de sa création. Au-delà de la perte économique engendrée, l'architecture même des quelques bâtiments construits²⁴⁵ est, elle aussi, vivement critiquée par les zoniers. Ils assimilent alors la ceinture d'air promise par les différentes conventions relatives à la zone comme une excuse à la construction de casernes sur les terrains des fortifications et de la zone. Ainsi, lors d'une réunion de la Ligue de défense, Pointier, secrétaire général, explique que le refus d'indemniser les habitants expropriés de la zone, les constructions à venir ainsi que l'annexion des terrains par la ville de Paris, n'aurait pour seul but que de « boucher le trou de cette société »²⁴⁶ qu'est la Régie immobilière.

La décision du Tribunal civil de la Seine, l'annexion à venir des terrains zoniers par la capitale et l'échec de la Régie immobilière de la ville de Paris relancent, en 1925, la mobilisation zonière.

7.1.2 La catégorisation des zoniers par l'administration parisienne

En mars, Marsais dépose le projet de loi relatif à la proposition Laval au conseil général qui l'adopte le 11 juillet. Le 12 décembre 1928, le conseil municipal parisien émet un avis favorable. Face à cette potentielle modification de la loi de 1919, le préfet de la Seine, Paul Bouju, met en place une nouvelle commission administrative concernant les fortifications le 19 décembre 1925. Elle est composée de Paul Doumer, ministre des finances, Adolphe Chérioux, déjà présent dans la commission en 1913, et Bruno Latour*. Cette nouvelle commission modifie le projet de loi de Pierre Laval en établissant une catégorisation inédite des habitants de la zone. En effet, dans le but de ne pas indemniser les zoniers « spéculateurs » qui se sont établis sur les terrains après la loi de 1919 pour s'enrichir en vue du

²⁴⁵ L'exemple des « casernes de huit étages de la porte de Champerret » est très présent dans les arguments de la cause zonière et sera repris plus tard dans le développement.

²⁴⁶ Archives municipales de Levallois-Perret, 1T3, 26 février 1926, Compte-rendu sténographique de la Ligue de défense des zoniers. Réunion des élus de la Seine et de Province à la Mairie de Levallois.

déclassement futur, elle distingue ces « gros zoniers » des zoniers de « bonne foi, ceux dont la maison d'habitation a une superficie maximale de 150 mètres carrés, de deux étages et d'un comble, et ceux qui exploiteront au jour du jugement d'expropriation un fond de commerce ou une industrie créée avant 1919 »²⁴⁷. Ainsi, les zoniers établis après 1919 n'auraient aucun droit. La Ligue s'en indigne : « pourquoi doit-on créer deux citoyens devant la loi, alors qu'il n'y en a qu'un devant l'impôt »²⁴⁸. Elle milite pour que l'indemnité soit donnée à tous les zoniers et « qu'on paye le prix du terrain immédiat »²⁴⁹. Si il n'est pas question pour la commission en charge des fortifications et le préfet d'indemniser tous les zoniers, ils acceptent cependant de dédommager les communes démembrées « à la condition qu'elles fournissent la preuve de ce préjudice en produisant toutes les justifications nécessaires »²⁵⁰. C'est un premier pas pour la Ligue mais comme il a été expliqué précédemment, il s'agit ne s'agit plus ses chefs de file de défendre leur propre commune mais bien la totalité de la ceinture. Malgré les annonces de Pierre Doumerc, directeur du Plan de l'extension du plan de Paris, qui assure que les petits zoniers seront indemnisés, les représentants de la ligue n'accordent pas leur confiance aux membres de l'administration parisienne.

Ainsi, ce retour de la mobilisation zonière se caractérise par une lutte accrue contre la mainmise de la capitale sur ses banlieues. La Ligue se compose d'élus de la banlieue qui luttent pour préserver les territoires de leurs communes respectives tout en défendant tous les zoniers, de quelque catégorie qu'ils soient.

La catégorisation des zoniers « de bonne foi » ou non est un nouvel objet de lutte pour la Ligue qui veut que la totalité des zoniers entrent dans le droit commun. La revendication principale de Ligue n'est plus contre le déclassement mais s'oriente vers la lutte pour l'indemnisation des mairies, des communes et des habitants de la zone. Le sentiment de relégation de la proche banlieue point à nouveau. Ces communes annexées très prochainement avaient déjà protesté contre l'extension des

²⁴⁷ Archives municipales de Levallois Perret, carton 1T1: « Rapport fait au nom de la Commission générale départementale et communale chargée d'examiner le projet de loi concernant les fortifications déclassées de Paris par M. CAUTRU député. Annexe au procès verbal de la 1^{ère} séance du 21 juin 1929 n° 1835 »

²⁴⁸ *ibid.*

²⁴⁹ *ibid.*

²⁵⁰ Archives municipales de Levallois Perret, carton 1T3, dossier « aperçu de répercussions financières » : décret du 19 mars 1925, article 4

commodités de la capitale (cimetière, dispensaires etc.) sur leurs territoires, comme le démontre l'exemple de la ville de Pantin dont 20 % des terrains sont voués à Paris²⁵¹.

Cependant, au-delà de la catégorisation des zoniers, l'avis favorable du projet Laval par l'administration est une première victoire pour l'organisation. Il invalide les jugements du Tribunal civil de la Seine du 20 mars 1925 qui refusait de donner une indemnité aux zoniers d'avant ou après 1919.

Si, en 1925 et 1926, la gauche semble s'être unie pour la cause zonière, les tensions au sein du mouvement apparaissent en 1927. Celles-ci se matérialisent à travers les publications de *L'Humanité*, du *Zonier* ou encore de *L'Écho des zoniers*.

7.2 1927 : *L'Humanité* contre *L'Écho des zoniers* et *Le Zonier* : les premières tensions idéologiques

Dans cette partie, il s'agit d'étudier trois organes de presse représentatifs de la cause zonière lorsque celle-ci commence à peine ré-émerger. Cette étude permet de distinguer une politisation de la lutte zonière qui se distingue de la Ligue de 1913.

7.2.1 Deux journaux zoniers

Le carton concernant la zone des archives municipales de Levallois-Perret contient un numéro du *Zonier* datant de 1926. Si ce journal, dont le premier numéro est paru en 1896, a déjà été évoqué en première partie de l'étude, celui de 1926 indique pourtant qu'il s'agirait de la deuxième année de publication et du septième numéro. La typographie du titre est similaire à celle du *Zonier* de la fin du XIX^e siècle et ce

²⁵¹ BELLANGER Emmanuel, *Administrer « la banlieue municipale » : activité municipale, intercommunalité, pouvoir mayoral, personnel communal et tutelle préfectorale en Seine banlieue des années 1880 aux années 1950*, Thèse de doctorat en Histoire, sous la direction de Jean-Paul Brunet et Michel Margairaz, Paris 8, 2004

journal est défini en première page comme « organe de la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris ». Étant donnée l'absence d'autres numéros, il est possible d'imaginer que, suite au manque d'un organe de presse émanant directement de l'organisation depuis la fin du siècle, la Ligue de défense ait décidé de reprendre le titre de celui de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte trente années plus tard. *Le Zonier* de 1926²⁵² est dirigé par Pointier, secrétaire général de la de la Ligue dont une citation prend place en dessous du titre : « les zoniers peuvent-ils compter sur le Droit, sur la Justice, sur la Vérité ? ». Ce numéro se compose, en première page, d'un article de Pointier concernant les espaces libres. Le secrétaire général explique la ligue « n'est pas contre l'urbanisme » mais souhaiterait « que l'on donne réellement de l'air à la capitale mais cela sans frustrer personne ». Pointier critique également l'argument de la « ceinture d'air » qui dissimulerait une volonté spéculative de la capitale, comme le montre l'établissement de casernes à la porte de Champerret. Selon la Ligue, la capitale devrait se préoccuper en priorité de ses îlots insalubres plutôt que des terrains de la zone qui ne lui appartiennent pas. Un « historique de la zone » est ensuite proposé puis un bilan de l'année 1925 de la « Section Neuilly-Levallois ». Le journal rappelle également qu'une permanence du bureau fédéral se tient tous les jours au 2, rue Jolivet à Paris. Si, en 1927, *Le Zonier* ne semble pas orienté politiquement, il est, avec *L'Écho des zoniers des quartiers périphériques et des banlieues suburbaines*, clairement socialiste et également dirigé par le secrétaire de la Ligue de défense des zoniers.

Le numéro de *L'Écho des zoniers* du 20 août 1927²⁵³ indique qu'il s'agit de la troisième année de publication. Contrairement au *Zonier*, il ne se revendique pas organe de presse principal de la Ligue mais « s'adresse plus particulièrement aux zoniers du XIV^e arrondissement ». Cependant, son adresse de rédaction est la même que la permanence du Comité fédéral parisien. Ce numéro permet de percevoir les premières tensions entre socialistes et communistes concernant la défense des zoniers. Le journal appelle les élus communistes « les braillards », une terminologie commune pour critiquer les membres du parti de Jaurès qui parleraient, selon les

²⁵² *Le Zonier*, deuxième année, n° 7, janvier 1926, Paris, 6 rue des archives, Archives Municipales de Levallois Perret, carton 1T3 « dossier de presse ».

²⁵³ *L'Écho des zoniers des quartiers périphériques et des banlieues suburbaines*, Paris, troisième année, 20 août 1927, n° 97, Archives Municipales de Levallois Perret, carton 1T3 « dossier de presse ».

socialistes, à tort et à travers sans agir. Au-delà de ces deux journaux centrés sur la cause zonière et émanant de la Ligue, le journal *L'Humanité* commence également sa campagne contre la spoliation des zoniers en 1926.

7.2.2 *L'Humanité et les zoniers : critique de la gestion communale socialiste, inondations et incendies*

En 1926, la zone devient le sujet de nombreux articles dans le quotidien communiste *L'Humanité*. Contrairement au *Zonier* ou à *L'Écho*, il ne s'agit pas de donner aux habitants de la zone les outils pour se défendre mais plutôt de dénoncer l'insalubrité et la gestion socialiste communale de la zone dans le but d'appeler à voter communisme. Les 5 et 6 février 1926²⁵⁴, le quotidien publie deux articles sur l'inondation de la zone à Bagnolet qui aurait provoqué, pour soixante zoniers, la perte de leurs logements. La municipalité socialiste aurait répondu aux habitants : « cela ne nous regarde pas » et la ville de Paris est désignée par le journal comme « responsable de l'inondation ». Il ne s'agit pas du seul article de *L'Humanité* dénonçant une catastrophe survenue dans la zone. L'insalubrité est également dénoncée par le journal dans le Feuilleton « Milo de la zone » paru la même année²⁵⁵. Ce récit, publié durant tout le mois de mai, raconte l'histoire d'un enfant misérable de la zone, devenu orphelin et qui doit se nourrir. Contrairement au *Zonier* ou à *L'Écho*, en énumérant les faits divers de la zone ou en publiant un feuilleton misérabiliste, *L'Humanité* dénonce les conditions de vie des habitants de la zone. La critique est orientée vers la dichotomie existant entre la capitale et la banlieue qui n'aurait pas les mêmes droits. Le 16 janvier 1927, *L'Humanité* interroge « Les zoniers sont-ils des banlieusards ou des parisiens ? »²⁵⁶ et dénonce le manque d'infrastructures publiques. L'exemple de la zone Gentilly qui sera probablement rattaché au XIII^e arrondissement lors de la future annexion est alors utilisé. Les

²⁵⁴ « À Bagnolet, des zoniers sont inondés », *L'Humanité*, Paris, 5 février 1926, n° 99191, p. 3, BNF
« La Ville de Paris, responsable de l'inondation de Bagnolet », *L'Humanité*, Paris, 6 février 1926, n° 9920, p. 3, BNF

²⁵⁵ « Milo de la zone », feuilleton populaire de Tristan Rémy, *L'Humanité*, Paris, du 2 février 1926 (n° 1004) au 23 mai 1926 (n° 10025)

²⁵⁶ « Les zoniers de Paris », *L'Humanité*, Paris, 16 janvier 1927, n° 100263, p. 2, BNF

zoniers de cette commune connaîtront, selon le quotidien, un alourdissement de charges conséquent.

Ainsi en 1926, les premières tensions entre communistes et socialistes commencent à se faire sentir et sont matérialisées par l'opposition implicite entre les journaux officiels de la cause zonières que sont *Le Zonier* ou *L'Écho* et le quotidien *L'Humanité* qui dénonce l'insalubrité et la précarité de la zone. Cependant, les revendications principales semblent être communes : l'égalité devant le droit, l'opposition entre la banlieue et la Ville ou encore la nécessaire indemnisation. *L'Humanité* ne cite par exemple jamais la Ligue avant 1928.

C'est véritablement en 1928 que la séparation de ces deux gauches est visible. La cause zonière reflète alors le paysage politique de l'entre-deux guerre et les législatives à venir font à nouveau des zoniers un important réservoir d'électeurs qu'il s'agit de séduire. La Ligue se rapproche ainsi des élus, comme le montre la lettre que son secrétaire général, Pointier, envoie à Louis Rouquier, conseiller général et maire de Levallois-Perret le 14 janvier 1927 qui marque le passage au tutoiement²⁵⁷ entre les deux acteurs de la cause.

²⁵⁷ Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T2 « Correspondances », lettre du 14 janvier 1927 de la Ligue de défense des zoniers au conseiller général

Chapitre 8: 1928, un contexte particulier : la naissance de l'urbanisme dirigé, la loi Loucheur et les élections législatives

Si l'année 1925 marque le retour de la cause zonière, c'est véritablement en 1928 que la Ligue parvient à se faire entendre. Le contexte immédiat est primordial pour comprendre ce retour et les scissions à venir. Il s'agit d'une part d'appréhender les liens entre la naissance de la planification urbaine caractéristique de l'année 1928 et ses liens avec la lutte zonière. L'extension de la ville de Paris ne peut se faire sans poser la question de l'aménagement des terrains de la zone et des fortifications. Il s'agira, dans un premier temps, de se demander si la Ligue parvient à tirer avantage de ce contexte. L'année 1928 est aussi l'objet d'élections législatives. Les zoniers deviennent des électeurs à convaincre pour les candidats de la région parisienne. Il sera nécessaire d'analyser comment la Ligue conseille les zoniers sur le vote, quels candidats sont privilégiés et quelle est leur orientation politique. Enfin, l'année 1928 est aussi celle d'une nouvelle convention relative à la zone. Pour la première fois, l'organisation adhère à ce projet porté par le socialiste Henri Sellier. Il s'agira d'analyser les principaux traits de cette convention et de comprendre si elle répond aux revendications historiques de la Ligue. Ce huitième chapitre, centré sur le contexte du troisième temps de mobilisation zonière, permettra ainsi de mieux appréhender les causes de la formation d'une nouvelle organisation.

8.1 Naissance de la planification urbaine et revendications zonière

Le 14 février 1928, une délégation de zoniers composée par les principaux chefs de file de la Ligue, Marsais, Chérioux, Soulier, Rouquier et Pointier, est envoyée au ministère de l'Intérieur dirigé par Albert Sarraut²⁵⁸. Les négociations laissent percevoir qu'une révision de la convention de 1912 semble possible. Le 17 avril de la même année a lieu la première réunion d'une Commission interministérielle

²⁵⁸ « Les revendications des zoniers », *Le Petit Parisien*, Paris, 15 février 1928, n° 18614, p. 1, BNF

concernant la zone et les fortifications. Elle réunit alors les représentants des ministères des Finances, de la Guerre, de l'Intérieur, du conseil municipal comme Adolphe Chérioux* et du conseil général comme Henri Sellier*. La distinction entre gros et zoniers de bonne foi est abandonnée tandis que les indemnités compensatrices sont évoquées²⁵⁹. Cette réunion marque le début des négociations de la convention à venir. La reprise des discussions entre l'État, l'administration parisienne et l'organisation zonière n'est pas le fruit du hasard. Elle est contemporaine du projet de loi dite Loucheur discuté à partir du 13 avril. Le ministre du Travail de la Prévoyance sociale, Louis Loucheur, présente son projet visant à remédier à la crise du logement caractéristique de l'entre-deux-guerres. Conscient de la faiblesse des fonds publics investis précédemment dans la construction d'HBM²⁶⁰, il prévoit sur une période de cinq années la mise en place de 260 000 logements comprenant 200 000 habitations à bon marché et 60 000 à loyers moyens, destinés à la classe moyenne, elle aussi touchée de plein fouet par la crise²⁶¹. La majorité des fonds est fourni par la Caisse des dépôts et des consignations²⁶². D'autres dispositions du projet visent à faciliter l'accès à la propriété immobilière. Les terrains de la zone deviennent ainsi un exemple de la crise du logement et de la lutte contre la taudéification. Les liens entre la première commission interministérielle concernant la zone et le projet de la loi Loucheur lié à la résolution de cette crise ne peuvent ainsi être mis de côté. La question de la zone devient partie intégrante de la problématique du manque d'habitations et sa gestion reflète l'émergence de la gestion du logement par les autorités publiques. Le début de l'année 1928 marque ainsi le passage à un urbanisme dirigé dont la zone serait le laboratoire. Votée le 13 juillet, la loi Loucheur, véritable politique publique associant l'État et les collectivités territoriales, pose ainsi la question de l'aménagement de la zone et des fortifications dont le dérasement a débuté en 1919. Cependant, si la gestion de la zone semble tout à fait contemporaine de l'émergence de l'urbanisme dirigé, le mutisme concernant les terrains des fortifications dans le plan Prost de 1928 visant à l'aménagement régional parisien, nuance cette hypothèse. En effet, le Comité

²⁵⁹ BRISSET, *La zone et la loi du 30 avril 1930*, op. cit.

²⁶⁰ BELLANGER Emmanuel, « Les maires et leurs logements sociaux. Des années de fondation à l'âge d'or du grand ensemble (1920-1960) », *Histoire urbaine* 3/2008 (n° 23), pp. 95-107

²⁶¹ STÉBÉ Jean-Marc, « L'habitation à bon marché, un souci du législateur et des architectes », *Le logement social en France*, Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2013, 128 p.

²⁶² THIVEAUD Frédéric, « Chapitre premier. Depuis 1816, la caisse des dépôts en mouvement », *La Caisse des dépôts*, Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2016, 128 p.

supérieur de l'aménagement et de l'organisation générale de la région parisienne (CSAORP) créée à la mi-mars et aidé d'Henri Prost, est chargé d'élaborer un plan régional portant sur une partie de la région parisienne circonscrite par un rayon de 35 km à partir de Notre-Dame « mais qui contourne la ville de Paris, découpe blanche au milieu du dispositif d'ensemble »²⁶³. Cette mise à l'écart des terrains de la ceinture militaire est d'autant plus étrange que le CSAORP est dirigé par Louis Dausset, personnage central de l'aménagement de la zone et des fortifications des années 1910. Ainsi, si la loi Loucheur permet le démarrage de l'aménagement de la zone, le plan Prost ne semble pas proposer de réponse claire à l'aménagement de la ceinture et des fortifications. Il faut attendre la convention de 1928, élaborée par Henri Sellier, pour trancher définitivement la question de la zone et des fortifications. Mais un autre contexte fait des zoniers et de la Ligue des acteurs de poids dans les décisions urbanistiques : les élections législatives d'avril 1928. L'année 1928, définie par l'historienne Annie Fourcaut comme « un ensemble de réponses données à la crise urbaine »²⁶⁴, donne à la lutte zonière une ampleur inédite.

8.2 Les élections législatives de 1928

Le compte rendu de la réunion de la Ligue tenue le 25 février salle Wagram qui aurait regroupé 5000 adhérents, traduit l'importance des « élus » dans l'organisation. En effet, l'ordre du jour de ce rassemblement se conclut par « les délégués zoniers (...) décident de ne soutenir, aussi bien à Paris qu'en province, que les élus qui auront aidé à résoudre ce problème zonier »²⁶⁵. À l'image de la mobilisation de la Ligue de 1913 qui a réussi à devenir un quasi lobby politique par le biais des élections municipales d'Ivry et de Gentilly, les élections législatives d'avril 1928 font des zoniers un groupe important d'électeurs que les candidats se doivent de

²⁶³ COHEN Jean-Louis, LORTIE André, *Des fortifs au périf. Paris les seuils de la ville*, Paris, A&J Picard, 1994, 320 p., « Chapitre 6 : Le chantier de l'entre-deux-guerres : équipements et infrastructures », p. 224

²⁶⁴ FOURCAUT Annie, *La banlieue en morceaux. La crise des lotissements défectueux en France dans l'entre-deux-guerres*, Grâne, Créaphis, 2000, 339 p. p.16

²⁶⁵ Archives municipales de Levallois-Perret, 1T1, « Compte rendu de la réunion salle Wagram du 25 février 1928 »

convaincre pour recueillir leurs voix. C'est ainsi que le numéro de *L'Écho des zoniers* du 18 avril 1928 titre « Zoniers parisiens. Quelle doit être notre attitude pendant la campagne électorale »²⁶⁶. Selon le journal, en 1926, les zoniers représentaient 116 000 personnes, poids à la fois économique et électoral. Le maire de Levallois-Perret, Louis Rouquier, s'engage ainsi à se présenter dans sa circonscription jusqu'au deuxième tour et à « continuer la lutte » tout en restant conseiller général en cas de victoire. Selon le secrétaire général, la banlieue a été abandonnée par la Capitale, « régie par la politique du laisser-aller et du laisser-faire, chaque commune abandonnant son évolution au gré des intérêts immédiats, sans unité, sans vues, sans liaison avec le voisinage, sans souci d'aménagement intérieur rationnel ». Ainsi, les élus de la banlieue doivent s'unir pour faire valoir leurs droits face à une administration spoliatrice. Cette union ne pourrait pas se réaliser sans l'appui des électeurs zoniers. Pour orienter leurs votes, Pointier a soumis un questionnaire à tous les candidats et *L'Écho* publie dans ce numéro les réponses de chacun. Il demande par exemple : « êtes vous partisans que l'on applique en cas d'expropriation de droit commun à toute cette population qui paie plus de 100 millions d'impôts de toutes sortes par année ? ». L'article fait suivre les réponses d'une vingtaine de députés de la Seine, journalistes, conseillers généraux ou maires partisans de la cause zonière. Il est possible de citer Auguste Gratien, maire radical socialiste de Gentilly et conseiller général, Édouard Bloud, conseiller général républicain de la Seine pour le canton de Neuilly, Auffray, député communiste de la 1^{ère} circonscription de la Seine ou encore Jean Piot, rédacteur en chef du journal *L'Œuvre*. Ainsi en dehors du parti communiste entré dans la tactique « classe contre classe » contemporaine de ces élections, sur laquelle il sera nécessaire de revenir ultérieurement, les partis politiques de gauche semblent tout de même se regrouper dans la défense de la cause zonière. En 1928, la Ligue de défense des zoniers s'inscrit ainsi dans le jeu politique en offrant aux candidats de nouvelles propositions qui confèrent aux zoniers un poids électoral important. Cependant, au second tour des élections législatives, la Capitale est dominée par la droite présidentielle poincariste. Les zoniers, majoritairement à gauche, semblent avoir échoué à convaincre les électeurs de la Capitale de leurs intérêts communs. Ainsi, alors que le

²⁶⁶ *L'Écho des Zoniers des quartiers périphériques de la banlieue suburbaine*, Directeur Général L. POINTIER, 18 avril 1928, n° 114, publication en série imprimée, Bibliothèque Historique de la ville de Paris, Fond d'éphémère 33/34, carton 6 : « Extension de Paris, fortifications/enceintes. Zone. Zoniers. Presse. 1910 » - BHVP. Voir ANNEXE 7

paysage politique national est touché par la scission au sein de la gauche jaurésienne relative à la bolchévisation du parti communiste, la cause zonière parvient encore à fédérer ces deux gauches. Il faut attendre les débats liés à la convention de juillet 1928 présentée par Henri Sellier pour qu'une véritable scission se réalise au sein de la Ligue.

8.3 Juillet 1928, la Convention Sellier : une réussite selon la Ligue, un échec pour son union

En juin 1928, Henri Sellier, conseiller général SFIO de la Seine et maire de Suresnes, présente au conseil municipal parisien un projet de convention relatif à la zone militaire. L'objectif de ce projet est d'abandonner la loi de 1919 de déclassement de la zone militaire en établissant un plan d'aménagement définitif de ces terrains. Henri Sellier est à l'origine de la création d'une dizaine de cités-jardins dans l'entre-deux-guerres. Ce défenseur de l'amélioration du logement populaire est également président de l'Office départemental des habitations à bon marché de la Seine. Son projet de convention est voté le 30 juin par le conseil municipal. Selon Sellier, il faut remédier au caractère approximatif de la loi d'avril 1919. Pour aboutir enfin à un véritable aménagement des terrains zoniers, son projet comporte plusieurs modifications de la loi relative au projet Dausset de 1919. D'une part, la zone sera expropriée dans sa totalité mais, en attendant la demande de quitter leurs habitations, les zoniers pourront rester sur la zone en versant des allocations à la Ville pendant 25 ans et deviendront en ce sens des locataires de la capitale. L'aménagement et le découpage de la zone expropriée sont similaires aux propositions formulées par la loi précédente : il s'agit d'organiser les terrains en parcs, espaces libres, terrains de sports et d'en consacrer le quart aux constructions HBM. Enfin, le jury exceptionnel d'expropriation prévu par la loi de 1919 est abandonné au profit du jury ordinaire²⁶⁷.

²⁶⁷ BRISSET Pierre, *La zone de Paris et la loi du 10 avril 1930*, thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques), Melun, imprimerie administrative, 1932 « la convention de 1928 et la loi du 19 avril 1920 »

Les chefs de file de la Ligue de défense des zoniers ne sont pas opposés au projet Sellier. En effet, dans *L'Écho des zoniers* du 19 octobre 1928, Pointier explique qu'il est préférable de modifier cette construction plutôt que de la détruire²⁶⁸. Quelques mois plus tard, le même journal liste ce que les zoniers obtiendront par le biais de cette nouvelle convention : « 1. Le Jury de droit commun. 2. La Fixation et obtention de délai d'évacuation. 3. La possibilité de passer des baux avec la ville pour eux voulant rester. 4. La jouissance complète des immeubles, commerces, industries. Les droits de cession. 6. Toutes ces choses sanctionnées par un texte gouvernementale ». Les chefs de file de la Ligue développent ensuite les amendements proposés pour cette convention. D'une part, si l'indemnité future délivrée par la Ville est une victoire pour l'organisation de défense, ses dirigeants proposent néanmoins que les zoniers soient indemnisés du prix de leurs terrains sans prendre en compte la servitude qui les grève car celle-ci impliquerait une dévalorisation implicite sur laquelle la capitale s'enrichirait au moment de la revente des terrains. Par ailleurs, la convention prévoit que seuls les zoniers d'avant 1919 soient indemnisés. La Ligue s'y oppose en suggérant que la totalité des zoniers d'avant la Convention Sellier touchent une indemnité. Les dirigeants de la Ligue indiquent également qu'ils souhaitent que les commerçants et industriels d'après 1919 puissent bénéficier d'un délai minimum de 10 ans avant de passer des baux avec la Ville au-delà de ce délai. En revanche, la Ligue accepte que les zoniers deviennent locataires de la Ville pendant 25 ans. En effet, pour la première fois il est fait mention d'un délai d'expropriation, absent dans la loi précédente qui ne livrait aucune échéance. La Ligue propose que les constructions conformes à la loi Loucheur soient conservées ou alors que l'indemnité concédée par la Ville prenne en compte cette plus-value. Plus précisément, la Ligue demande à ce que les habitants des logements de la zone conformes aux normes d'hygiène, de constructions et de logement social, aient accès à une aide de l'État dans l'accession à la propriété ou qu'ils soient indemnisés par la Ville qui devrait prendre en compte la plus-value de ces logements aux normes. Enfin, concernant l'article 13, et les indemnités qu'un propriétaire doit verser à la Ville, la Ligue veut le préciser en indiquant qu'un propriétaire ne sera jamais mis

²⁶⁸ *L'Écho des Zoniers des quartiers périphériques de la banlieue suburbaine*, Directeur Général L. POINTIER, 19 octobre 1928, n° 114, publication en série imprimée, Archives Municipales de Levallois-Perret, carton 1T1

dans l'obligation de verser à la Ville de Paris une somme supérieure à la moitié de celle qu'il recevra de ses locataires.

Ainsi, la Convention Sellier est le premier texte concernant la question zonière voté par l'administration que la Ligue de défense des zoniers ne désapprouve pas dans sa totalité. Il est nécessaire de rappeler qu'en 1913, cette même Ligue s'opposait à la personne d'Henri Sellier. Parallèlement, cette convention est difficilement contestable par la Ligue. En effet, ce texte est la première solution à la question de la zone proposée par un maire de banlieue membre de la SFIO, parti majoritaire au sein de l'organisation zonière. Il ne s'agit plus d'un projet de loi élaboré par des édiles parisiens tout à fait indifférents à la cause zonière. La convention de 1928 prend en considération les revendications principales et historiques de la cause zonière que sont le jury ordinaire et l'indemnisation par exemple. Enfin, le statut d'Henri Sellier, président de l'Office départemental de la Seine des habitations à bon marché, laisse espérer aux adhérents de la Ligue que les zoniers seront relogés dans de bonnes conditions. En novembre 1929, Henri Sellier explique dans *L'Écho* « que cette nouvelle convention doit être adoptée le plus vite possible pour éviter le statu quo de 1919 »²⁶⁹. Le projet d'Henri Sellier est alors soutenu par les chefs de file de la Ligue, comme le démontre les propos de Louis Marsais qui demande aux zoniers d'accepter la convention « car si elle n'existait pas, on retomberait à la loi de 1919 et leur sort serait moins enviable »²⁷⁰.

²⁶⁹ *L'Écho des Zoniers des quartiers périphériques de la banlieue suburbaine*, Directeur Général L. POINTIER, 19 novembre 1928, n° 114, publication en série imprimée, Archives Municipales de Levallois-Perret, carton 1T1

²⁷⁰ BRISSET Pierre, *La zone de Paris et la loi du 10 avril 1930*, thèse pour le doctorat (sciences politiques et économiques), Melun, imprimerie administrative, 1932, « la convention de 1928 et la loi du 19 avril 1920 »

Chapitre 9 : 1928-1930 : le parti communiste français entre dans le débat zonier, devenu reflet de la vie politique

Après avoir expliqué le contexte de ce troisième mouvement de mobilisation zonière, il est nécessaire d'étudier dans un dernier temps l'implantation du parti communiste au sein de la cause zonière. En 1928, la défense des zoniers devient le reflet des clivages entre partis politiques. Cette transformation est due, d'une part, à la Convention Sellier. En effet, si la Ligue adhère au projet, le parti communiste choisit de la rejeter dans son ensemble. Ce rejet peut être expliqué par le changement de stratégie adopté par les communistes pendant l'été 1928 lors du congrès annuel du parti à Moscou. Cette nouvelle tactique s'applique également à la politique locale. Les zoniers, habitants des différentes communes de banlieue de Paris font ainsi partie intégrante du concept de la « banlieue rouge » élaboré par le PC qu'il s'agira également d'expliquer. Dans un second temps, il sera nécessaire de mettre en parallèle les revendications de la Ligue de défense et celle du Comité d'entente pour interroger leurs similarités et différences. Enfin, il faudra analyser les liens de causalités entre le déclin de la mobilisation zonière dans les années 1930 et la scission de 1928. L'affaiblissement de la lutte pour la défense zonière sera également analysé sous le prisme d'un contexte plus large, celui de la crise économique des années 1930.

9.1 Convention Sellier et passage à la tactique « classe contre classe », les raisons du départ des éléments communistes

9.1.1 *Le parti communiste rejette la Convention Sellier*

Si les dirigeants de la Ligue proposent quelques modifications de la convention, le parti communiste et son organe officiel, *L'Humanité*, demande le retrait de ce projet sans concession possible. Pour analyser ce rejet, il est possible de s'appuyer sur un document des archives municipales de Levallois-Perret non signé²⁷¹ mais pouvant être attribué aux défenseurs zoniers communistes, en raison de ses similarités avec les revendications exposées dans *L'Humanité*. En reprenant et en citant les articles du projet Sellier qu'il conteste, ce document contemporain de la convention propose une critique beaucoup plus acerbe que celle très courte livrée dans *L'Écho des zoniers*. L'étude de ce document anonyme a été complétée par une analyse des articles de cette même période dans *L'Humanité*.

Le premier article contesté est l'article 10 qui donne les conditions d'expropriation et d'indemnisation des zoniers. Selon l'auteur il permettrait de « créer une brèche profonde dans le droit de propriété » à l'encontre des droits de l'Homme et du Code civil. Par ailleurs, à l'image de la revendication de la Ligue, les zoniers devraient être indemnisés du prix de leur terrain et de leur logement sans prendre en compte la servitude. Le parti communiste critique également les indemnités à régler à la Ville pendant 25 ans. En effet, les auteurs de *L'Humanité* considèrent que ces sommes éviteraient à la Ville de faire un emprunt et que les zoniers auront à déboursier plus qu'ils ne recevront de la Ville et de l'État en 1953²⁷². Dans les articles 17 et 20 de la convention, la Ville résilierait les baux des locataires qui modifieraient leurs constructions en y ajoutant des annexes nécessaires au commerce ou à l'industrie. Cette interdiction est considérée comme une injustice par l'auteur du document anonyme mais également par *L'Humanité*. Selon elle, développer le commerce ou l'industrie permettrait à ces locataires de payer les sommes importantes réclamées

²⁷¹ Observations sur la convention par « CS » (convention du 30 juin 1928), Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T1

²⁷² « À travers la banlieue parisienne », *L'Humanité*, 5 octobre 1928, p. 4

par la Ville : « un commerçant ou un industriel ne s’amusera pas à construire pour le simple plaisir de construire »²⁷³. Selon *L’Humanité*, la principale critique à émettre pour rejeter ce texte est qu’il ne remet pas en cause la servitude dont les zoniers ont été l’objet alors que celle-ci n’a jamais été légale. Le quotidien réclame : « Que l’administration précise à quelle date fut votée la loi spéciale établissant la servitude sur la zone »²⁷⁴.

La Ligue de défense des zoniers considère la Convention Sellier comme une réussite qui prendrait en compte la majorité de ses revendications. Néanmoins, ce projet de loi provoque au sein de la cause zonière des tensions d’ordre politique. Pendant l’été 1928, la cause zonière ne semble plus apte à s’unir au-delà des clivages entre partis politiques. En s’opposant à la Convention Sellier et en la baptisant « convention de spoliation »²⁷⁵, le parti communiste devient peu à peu un adversaire de la Ligue. Le paysage politique national se saisit alors de la cause zonière. Votée le 30 juin 1928, cette convention ville-État permet aux terrains de la zone de se construire peu à peu après un débat d’une cinquantaine d’années. La construction, à partir de cette même date, des 2659 logements du boulevard Brune abondés par les fonds loucheurs en est un exemple marquant. Le ralliement de la Ligue à la convention provoque une scission importante au sein de l’organisation. Mais ce soutien au texte de loi n’est pas la seule raison de la création d’une nouvelle organisation.

9.1.2 La scission de septembre 1928, témoin d’un changement stratégique au sein du parti communiste

Si, en mai 1928, lors du XXV^e Congrès SFIO tenu à Saint-Ouen, ce parti reconnaît « Il y a entre les bolchevistes et nous une incontestable communauté de fins doctrinales »²⁷⁶, l’été 1928 marque la rupture définitive entre socialistes et communistes. Cette scission d’ampleur nationale se reflète dans la cause zonière. Dès 1927, la SFIO dénonce la politique « du pire » menée par le PC et juge que ce

²⁷³ *ibid.*

²⁷⁴ « Au pied du mur », *L’Humanité*, Paris, 25 octobre 1928, n° 10909, p. 4, BNF

²⁷⁵ Article cité *L’Humanité* 5 octobre 1928, n° 10889, p. 4, BNF

²⁷⁶ Déclaration du parti socialiste SFIO dans son XXV^e congrès national, cité dans BERSTEIN Serge, BECKER Jean-Jacques, *Histoire de l’anticommunisme en France, Tome 1. 1917-1940*, Paris, Olivier Orban Éditions, 1987, p. 142

parti utilise l'aggravation de la condition ouvrière pour prendre le pouvoir. De l'autre côté, les communistes dénoncent, dès 1924, un « processus de fascisation »²⁷⁷ au sein du parti socialiste. La SFIO est dénoncée comme étant le principal soutien de la bourgeoisie et le dernier rempart au capitalisme. Le 30 juin 1928, Louis Gélis*, conseiller municipal de Paris communiste, prend la parole à l'Hôtel de Ville et dénonce « au nom de la fraction communiste », le ralliement des socialistes à la Convention Sellier : « Votre projet nous a fait redouter qu'on ne construise ni sur la zone ni sur les fortifications et vous n'aurez rien résolu du problème de l'habitation ouvrière »²⁷⁸. Il est nécessaire de souligner que quelques mois plus tôt, Pointier, secrétaire général de la Ligue de défense, s'est présenté aux législatives et a vivement critiqué la doctrine communiste. Élément qui peut accroître le rejet de la Ligue par les communistes. Si le PC soutenaient la Ligue de défense auparavant, cette polémique constitue le terreau de la scission à venir²⁷⁹. Pendant l'été 1928, le microcosme de la question zonière commence à refléter l'opposition idéologique entre socialistes et communistes. Cette scission concorde avec le sixième congrès de l'Internationale communiste qui a lieu du 17 juillet au 1^{er} septembre à Moscou et qui lance la tactique de la « lutte classe contre classe ». À la demande du Komintern, le parti communiste met de côté sa ligne de conduite précédente qui autorisait les rapprochements avec la branche réformiste de la gauche. Désormais, aucune alliance n'est possible avec les « social-traitres ». Cette entrée dans la période la plus radicale du parti marque la fin du compromis républicain. Le 7 juillet 1928 Marsais, qui avait pourtant voté la convention, apostrophe Sellier à l'Hôtel de Ville en le remerciant, ironiquement, pour les petits zoniers. Il critique ensuite les dirigeants de la SFIO qui auraient menti en déclarant que les représentants zoniers approuvaient la convention et conclue : « Or le texte qu'on nous a fait voter, qui aurait été fait en collaboration avec les zoniers est en contradiction dans ses détails et dans son application avec tout ce que les zoniers ont demandé »²⁸⁰. Le débat zonier s'empare à nouveau de l'Hôtel de Ville mais il est, cette fois ci, teinté des litiges au sein de la gauche politique. La

²⁷⁷ « La bolchevisation » et « la stalinisation de l'Internationale » in BROUÉ Pierre, *Histoire de l'Internationale Communiste*, 1919-1943, Paris, Fayard, 1997

²⁷⁸ « À l'Hôtel de Ville. Malgré les critiques du groupe communiste la convention sur la zone est votée par le conseil municipal », *L'Humanité* du 30 juin 1928, n° 10792 p. 2, BNF

²⁷⁹ Archives de la Préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », 23 novembre 1932

²⁸⁰ « À l'Hôtel de Ville. Après six mois rien n'a été fait pour le classement du personnel hospitalier dans la catégorie dite insalubre », *L'Humanité*, Paris, 7 juillet 1928, n° 10799, p. 2, BNF

Ligue de défense des zoniers ne parvient plus à fédérer au-delà des clivages et la tactique adoptée par le parti communiste ne concorde pas avec la majorité SFIO de cette organisation zonière. À partir d'octobre, la Ligue accuse le PC d'instrumentaliser la question zonière et de ne pas défendre véritablement les zoniers. En effet, dans son 120^e numéro, *L'Écho des zoniers* publie « Les dix moyens de tuer une association »²⁸¹. Cet article ironique signé « le parti communiste » donne en dix points les désaccords entre les deux partis. La Ligue dénonce : « lorsque l'on vous demande votre avis, dites que vous n'avez rien à dire ensuite dites comment on aurait dû faire ». Dans ce même numéro une photo titrée « Ce que *L'Humanité* ne vous montre pas »²⁸² présente une maison zonière dont les quatre habitantes revendiquent la propriété et l'épargne comme valeur. En dessous de celle-ci, une apostrophe est faite aux zoniers : « vos ennemis vous proposeront certainement la Lune !!! Demandez leur de vous fournir l'échelle pour monter la chercher ». Les critiques de la Ligue envers la fraction zonière communiste sont les mêmes que celles de la SFIO envers le parti communiste. La Ligue dénonce le caractère non réformiste du PC qui « tend à faire naître d'une crise généralisée, d'une catastrophe quelconque ce qu'il considère comme la conjoncture révolutionnaire »²⁸³. Cette scission idéologique aboutit à la création, le 18 septembre 1928, du Comité d'entente pour la défense des droits zoniers rue de Paris au Près Saint-Gervais dont l'action s'étend d'abord uniquement aux Lilas et au Pré²⁸⁴.

La naissance du Comité d'entente pour la défense des zoniers reflète l'un des pans du bouleversement politique que provoque la « troisième période » communiste au sein de la gauche. Mais le passage de la tactique « classe contre classe » est aussi perceptible à l'échelle de la politique locale avec l'avènement de la « banlieue rouge » dont la zone fait partie intégrante.

²⁸¹ « Les Dix moyens de tuer une association », *L'Écho des zoniers*, 19 octobre 1928, n° 120, quatrième année, p. 3, Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T3, « Dossier de Presse »

²⁸² Voir ANNEXE 6

²⁸³ BLUM Léon, *Bolchévisme et socialisme*, Librairie populaire 1927, cité in BERSTEIN et BECKER, p. 156 op. cit.

²⁸⁴ Archives de la Préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », 23 novembre 1932

9.2 La création du Comité d'entente, moteur du déclin de la cause zonière

9.2.1 Zoniers et « banlieue rouge »

La naissance d'une organisation de défense de zoniers communiste s'ancre bien dans le passage à la tactique « classe contre classe » du PC, caractéristique de l'été 1928. Si il a été démontré dans la partie précédente que celle-ci se matérialisait par le rejet de la Ligue et de ses dirigeants SFIO, cette « troisième période » s'incarne également dans le processus de la « banlieue rouge ». Il s'agit de se demander d'une part comment les zoniers représentent un réservoir d'électeurs type pour le Parti communiste français mais aussi comment la zone reflète la mise en place du mythe de la banlieue rouge.

Les titres des différents articles de *L'Humanité* concernant la zone sont révélateurs de la dénonciation de la misère dans laquelle vivaient les zoniers : « Sur la zone près de la porte de Versailles, un violent incendie anéantit cinq maisonnettes de bois »²⁸⁵ ; « Vingt-cinq familles sans abri : À Saint-Ouen le feu détruit dix maisonnettes de zoniers »²⁸⁶ ou encore « Une rixe entre zoniers à la Villa Pantin »²⁸⁷. La bolchévisation du parti, amorcée dès 1924, a modifié l'orientation du vote communiste. Désormais, l'électeur communiste voterait par désespoir ou pour sortir de la misère. Il ne s'agit plus seulement d'un vote purement militant. Ainsi, à l'image du Père Lhande en 1927 qui prêche la religion catholique dans les quartiers pauvres de la région parisienne, le parti communiste envisage la population précaire de banlieue, et donc les zoniers, comme une cible d'électeurs potentiels.

En outre, la population de la Seine Banlieue a augmenté de 35 % entre 1921 et 1931²⁸⁸. Cette aire géographique, qui comprend de nombreuses usines, est envisagée par le parti communiste comme un véritable réservoir d'électeurs. Ainsi, lors du VI^e congrès de l'Internationale communiste, la tactique « classe contre classe » n'est pas

²⁸⁵ « Sur la zone près de la Porte de Versailles », *L'Humanité*, Paris, 28 mai 1927, n° 10394, BNF

²⁸⁶ « À Saint Ouen », *L'Humanité* du 1^{er} novembre 1928, Paris, n° 10916 p.1, BNF

²⁸⁷ « Une rixe entre zoniers à la Villa Paulette à Pantin », *L'Humanité*, Paris, 23 juillet 1928, n° 10815, p. 3

²⁸⁸ « La banlieue monde nouveau » in FOURCAUT Annie, *Bobigny, Banlieue rouge*, Paris, Les éditions ouvrières et presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1986, p. 19

que purement idéologique. Il ne s'agit pas seulement de rejeter les autres partis. En effet, ce changement s'incarne également par le recours à la politique locale. Si en 1929, seulement 8 municipalités sur 70 sont devenues communistes au sein de la Seine Banlieue, « l'encerclement de la capitale » et la crainte d'un blocage des usines qui alimentent Paris, fait peur aux parisiens²⁸⁹. En effet, les législatives d'avril 1928 sont une défaite pour le PC mais le mythe de la banlieue rouge est à son apogée. Les édiles communistes rejettent « les requins de l'Hôtel de ville »²⁹⁰ et les élus qui seraient devenus des « auxiliaires de la ville de Paris »²⁹¹. Par exemple, le 16 octobre 1928, le Comité de défense des zoniers du Pré-Saint-Gervais publie un communiqué dans *L'Humanité* qui interdit l'entrée à leurs réunions à Pointier, secrétaire général de la Ligue de défense²⁹². Le même mois, Louis Marsais, qui défendait le groupe communiste de l'Hôtel de Ville quelques mois plus tôt est désigné par ce même comité comme « le caméléon Marsais »²⁹³. Tous les chefs de file de la Ligue de défense sont désormais considérés comme des traîtres. En outre, la question du logement est centrale dans la construction de la « banlieue rouge ». Les élus communistes rejettent alors toutes réformes hygiénistes ou sociales du logement comme la loi Loucheur contemporaine de cette scission. La Convention Sellier userait de l'hygiénisme comme argument de réforme pour spolier les zoniers. Si cette « lutte fratricide »²⁹⁴ est dénoncée par Louis Rouquier dans une correspondance avec Lafage, secrétaire général du Comité d'entente, l'année 1928 marque véritablement une rupture au sein de la cause zonière. Dans la lutte classe contre classe, la région parisienne, dans laquelle les populations populaires sont en constante augmentation, représente une véritable opportunité électorale pour le parti communiste. Malgré des résultats électoraux moyens, ce parti fait peur dans l'opinion et la Ligue les assimile ainsi à des « exploiters de la misère humaine »²⁹⁵.

²⁸⁹ *ibid.*

²⁹⁰ « À travers la banlieue parisienne. Une solution équitable pouvait être donnée au problème de la zone », *L'Humanité*, Paris, 8 octobre 1928, n° 10892 p. 4, BNF

²⁹¹ « Où l'on voit de prétendus défenseurs des zoniers se faire les auxiliaires de la Ville de Paris », *L'Humanité*, Paris, 16 octobre 1928, n° 10900 p. 4, BNF

²⁹² *ibid.*

²⁹³ « Une solution équitable... », *L'Humanité*, 8 octobre 1928 *op. cit.*

²⁹⁴ Archives municipales de Levallois-Perret, 1T2, « Correspondances » 4 avril 1929, Lettre de Rouquier à A. Rolland (Comité d'Entente) suite à une invitation du 1^{er} avril 1929

²⁹⁵ *L'Écho des Zoniers des quartiers périphériques de la banlieue suburbaine*, Directeur Général L. POINTIER, 19 novembre 1928, n° 114, quatrième année, Archives Municipales de Levallois Perret, carton 1T1

À la fin de l'année 1928, la défense zonière reflète ainsi la mise en place de la « banlieue rouge » comme le démontrent les nombreux articles de *L'Humanité* qui usent de faits divers pour dénoncer les conditions de vie zonière. La stratégie locale d'implantation municipale du parti s'incarne également dans la mise en place de comités de défense zoniers dans chaque commune de la zone. La conclusion de cet article de *L'Humanité* d'octobre 1928 en est la preuve: « Nous demandons à tous les camarades zoniers qui sont comme nous écœurés par la convention de faire un effort dans chaque localité pour constituer des comité de défense zoniers. Le temps presse ! »²⁹⁶. Le PC investit la question zonière et tente d'y implanter son principe d'organisation, le centralisme démocratique, qui le caractérise depuis le milieu des années 1920. Ainsi, la constitution de ces comités à échelle zonière permettrait au parti de s'implanter même dans des structures ultra-locales. En effet, les comités suivent cette structure pyramidale dont les décisions sont votées à la majorité à la tête du parti et doivent être appliquées à toutes ses structures²⁹⁷.

Ainsi, le Comité d'entente des zoniers s'appuie sur une stratégie issue directement du Komintern, matérialisé par la conquête progressive de la politique locale par le parti. Il faut néanmoins nuancer cette image de ceinture rouge des années 1928 et ses liens avec la zone. En effet, à cette date, seules les villes de Malakoff et d'Ivry-sur-Seine sont sous bannière communiste. Cependant, l'image dans l'opinion d'une ceinture rouge qui encerclerait Paris est à son apogée et la zone est envisagée par le parti communiste comme un large réservoir d'électeurs pour les élections municipales de 1929 à venir. Il s'agit désormais d'étudier les revendications de cette nouvelle organisation zonière.

9.2.2 *Les revendications : une organisation proche de la Ligue de 1913 ?*

Si les sources concernant le Comité d'entente des droits zoniers sont rares, certains articles de *L'Humanité*, tracts des archives municipales de Levallois-Perret ou encore documents émanant de la préfecture de Police, permettent d'analyser les revendications de cette nouvelle organisation zonière. En outre, bien que la Ligue de

²⁹⁶ « Une solution équitable... », *L'Humanité* du 8 octobre 1928 *op. cit.*

²⁹⁷ DUCOULOMBIER Romain, *Histoire du Communisme au XX^e siècle*, Paris, PUF, 2014

défense des zoniers soit du côté de la Convention Sellier, son activité subsiste et il est nécessaire de la mettre en parallèle avec celle du Comité.

Selon l'organisation communiste, la substitution de servitude de 1919 par une servitude sanitaire correspondrait à la volonté de l'état et de la capitale de dévaloriser la propriété zonière dans le but d'en faciliter l'expropriation et d'en récupérer la plus-value²⁹⁸. L'argument de la ceinture verte serait un autre mensonge de la part de l'administration parisienne qui souhaiterait lotir les terrains acquis pour y construire des logements qui lui appartiendront²⁹⁹. À l'image des arguments de la Ligue de défense en 1913, l'assujettissement de la banlieue par rapport à la Capitale est un élément central de revendication pour le Comité. Le Paris bourgeois et capitaliste s'oppose aux honnêtes travailleurs de la zone. Les zoniers sont ainsi définis par le Comité comme « des citoyens laborieux, ayant consacré leurs économies, péniblement amassées à l'acquisition d'un terrain sur lequel ils se sont efforcés de construire la demeure nécessaire à abriter leur famille »³⁰⁰. La défense des habitants de la zone fondée sur la sacralité de l'épargne du travail et de la propriété est tout à fait similaire à celle de Ligue de défense d'avant la convention. En effet, celle-ci définissait les zoniers comme étant issus d'une « classe sérieuse, laborieuse et économisant »³⁰¹ en avril 1928, soit deux mois avant la ratification du texte. Le Comité veut lui aussi prendre le contre-pied de l'image d'une zone peuplée d'apaches pour légitimer sa cause.

Par ailleurs, une lettre émanant du Comité à destination du directeur de l'extension de Paris permet de comprendre qu'au-delà de la Convention Sellier, l'organisation communiste s'oppose à la loi du 19 avril 1919³⁰². Il demande, avant toute chose, la suppression de la servitude sanitaire instaurée par ce texte. Le comité reproche à la Ligue de défense d'avoir abandonné cette revendication de l'immédiat après-guerre. En effet, cette dernière soutenait qu'il n'y avait jamais eu de servitude avant 1919 en

²⁹⁸ Archives Municipales de Levallois-Perret, 1T1. « Comité d'Entente pour la Défense des droits zoniers. A messieurs les membres du Parlement du Conseil municipal de Paris, du Conseil général de la Seine et des Municipalités suburbaines. Les zoniers de l'enceinte de Paris, leurs droits, leurs revendications » 14 janvier 1930

²⁹⁹ *ibid.*

³⁰⁰ *ibid.*

³⁰¹ « Zoniers Parisiens, quelle doit être notre attitude pendant la campagne législative ? », *L'Écho des zoniers*, 18 avril 1928, n° 114, Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, série d'actualité n° 34

³⁰² Archives Municipales de Levallois-Perret, 1T1 Lettre adressée à « Monsieur le Directeur de l'extension de Paris » par le « Président Fédéral du Comité D'Entente », décembre 1929

invoquant le régime de droit commun et la loi du 3 avril 1841. C'est par cet abandon que le Comité de défense explique sa création : « ramassant les armes qu'avaient laissé tomber les dirigeants de leur Ligue, les zoniers ont constitué le Comité d'Entente »³⁰³. À nouveau à l'image de la Ligue, l'illégalité de la servitude est également revendiquée : aucune loi spéciale n'aurait classé la capitale en place de guerre. En octobre 1928, *L'Humanité* interroge par exemple : « Que l'administration précise à quelle date fut votée la loi spéciale établissant la servitude sur la zone ! »³⁰⁴. De plus, le Comité affirme que la majorité des habitations, commerces et industries établies sur la zone ont été enregistrés par des actes de vente. Les terrains auraient été achetés devant un notaire tandis que la préfecture aurait donné des autorisations de bâtir. Enfin l'organisation explique qu'aucun travail de voirie ou d'installation d'eau courante n'aurait pu être réalisée par les zoniers sans l'aval de l'administration³⁰⁵. Les zoniers seraient soumis à l'arbitraire de la Capitale qui agirait en dehors de la loi dans le but de s'enrichir.

Au-delà de son rejet de la loi de 1919, le Comité d'entente s'oppose également à la Convention Sellier, en particulier en ce qui concerne le loyer que les zoniers se devront de payer à la Ville pendant 25 ans. Ainsi, les zoniers seraient « spoliés » par l'État³⁰⁶. Selon eux : « les zoniers devront payer en 25 annuités plus qu'ils ne recevront lors de l'expropriation de 1953 »³⁰⁷.

Par ailleurs, le Comité compare les zoniers avec ceux des forts de seconde zone qui ont obtenu le déclassement de leurs terrains en 1926. Il interroge « pourquoi y-a-t-il deux poids deux mesures ? »³⁰⁸. En effet, le 1^{er} août 1926, les habitants des forts détachés, ou forts de seconde zone, situés à une vingtaine de kilomètres de Paris, ont été exonérés de toute forme de servitude³⁰⁹. Comme pour la Ligue, la revendication

³⁰³ *ibid.*

³⁰⁴ « Au pied du mur », *L'Humanité*, 29 octobre 1928, n° 10913, p. 2, BNF

³⁰⁵ « Un scandale qui doit cesser, les zoniers sont spoliés par l'État », *L'Humanité*, 25 décembre 1931, n° 11689, p. 2, BNF

³⁰⁶ *ibid.*

³⁰⁷ « À travers la banlieue, où l'on voit que les zoniers spoliés par la Ville devront verser en 25 annuités plus qu'ils ne recevront de l'expropriation en 1952 », *L'Humanité* du 5 octobre 1928, n° 10889, p. 4, BNF

³⁰⁸ « Zoniers Parisiens, quelle doit être notre attitude pendant la campagne législative ? » *L'Écho des zoniers*, 18 avril 1928, n° 114, Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, série d'actualité n° 34

³⁰⁸ Archives Municipales de Levallois-Perret, 1T1 Lettre adressée à « Monsieur le Directeur de l'extension de Paris » par le « Président Fédéral du Comité D'Entente », décembre 1929

³⁰⁹ Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T1: « Rapport fait au nom de la Commission générale départementale et communale chargée d'examiner le projet de loi concernant les fortifications déclassées de Paris par M. CAUTRU député. Annexe au procès verbal de la 1^{ère} séance du 21 juin 1929 N°1835 »

du recours au droit commun et à l'égalité de tous devant la loi, sont ici des arguments centraux dans la ligne de défense du Comité d'entente. Le déséquilibre entre ces deux catégories de zoniers était d'ailleurs dénoncé par Pointier, secrétaire général de l'organisation proche de la SFIO³¹⁰.

Après cet énoncé des revendications du Comité, il semblerait que leur grande majorité soit semblable à celles de la Ligue. Il faut cependant nuancer cette hypothèse. Si l'organisation communiste semble proche de la cause défendue par la Ligue, il s'agit cependant de la Ligue d'avant la Convention Sellier. Les différents numéros de *L'Écho des zoniers* publiés après sa ratification démontrent que l'organisation zonière socialiste s'est ralliée aux arguments d'Henri Sellier. La Ligue de défense reproche par exemple au Comité son manque de compromis avec l'administration parisienne. Dans le numéro de novembre 1928, Pointier explique que sans concession le débat aurait été « interminable »³¹¹. Elle défend la convention pour les indemnités à venir et dénonce le manque de solutions proposé par l'organisation communiste qui semble vouloir revenir au statu quo d'avant la loi d'avril 1919.

Enfin, les deux organisations zonières sont différentes dans leur mode de fonctionnement et dans leur composition. En effet, en 1928, tous les organisateurs du Comité sont adhérents au parti communiste. Si, lors de sa création en septembre 1928, l'organisation se préoccupait surtout des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, ses dirigeants veulent accroître leur influence : « conformément aux directives du Parti, ils étendirent leur action à toute la zone »³¹². Chaque section est représentée au conseil d'administration par un délégué et « les membres du Bureau se doivent d'appartenir à la catégorie des propriétaires de terrains ou d'immeubles ou à celle des commerçants industriels ou administrateurs de sociétés ayant des intérêts dans la zone »³¹³. La différence avec la Ligue est ici centrale pour l'étude : il ne s'agit pas seulement d'une organisation composée de maires de banlieue mais bien d'habitants

³¹⁰ Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T1: « Rapport fait au nom de la Commission générale départementale et communale chargée d'examiner le projet de loi concernant les fortifications déclassées de Paris par M. CAUTRU député. Annexe au procès verbal de la 1^{ère} séance du 21 juin 1929 N°1835 »

³¹¹ *L'Écho des zoniers*, 19 novembre 1928, n° 121 Archives Municipales de Levallois-Perret, 1T1,

³¹² Archives de la Préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », 23 novembre 1932

³¹³ « Article 10 des statuts du Comité d'Entente » dans Archives de la Préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », 23 novembre 1932

de la zone. En ce sens le rôle de porte-parole de la cause zonière semble réel. Enfin, contrairement à la Ligue, le Comité n'a jamais été reçu à la Chambre et ne fait pas partie des négociations concernant la question de la zone et des fortifications. Le rejet de cette organisation est à mettre en parallèle avec une exclusion de l'idéologie communiste par la majorité des partis politiques.

Droit commun, légalité de la servitude, propriété et épargne : les revendications du Comité d'entente semblent à première vue similaire à celles de la Ligue de défense. Cependant, l'organisation zonière communiste s'en distingue par sa composition et sa mise à l'écart des négociations concernant la zone. En 1928, les deux organisations représentent désormais un point de vue associé à un parti politique et ne trouvent plus de front commun. D'un côté la Ligue défend la convention socialiste d'Henri Sellier tandis que, de l'autre, le Comité d'entente refuse tout compromis et dénonce cette loi dans sa totalité. Cette scission se transforme en échec au tournant des années 1930. Il s'agit de se demander, dans un dernier temps, comment, en quittant l'apolitisme qu'elle revendiquait tant et en devenant reflet de la politique à l'échelle nationale, la cause zonière a-t-elle décliné.

9.2.3 Les années 1930 : le déclin de la cause zonière

À partir de 1929, il est difficile de trouver des traces de la Ligue de défense des zoniers dont la mobilisation semble décliner avec la loi du 10 avril 1930 qui met en place la Convention Sellier élaborée un an plus tôt. Des allocations compensatoires seront versées par la Ville aux propriétaires. Dans les années 1930, les terrains zoniers de Montrouge, Gentilly et Issy-les-Moulineaux sont acquis par la Capitale mais non exploités. Le 18 décembre 1931, la zone de Saint-Ouen et du Kremlin-Bicêtre, sont déclarées insalubres et devraient être expropriés dans un délai de deux ans. Cependant, la crise économique retarde les achats de terrain par la capitale mais aussi par les particuliers. L'expropriation stagne et la cause zonière semble, quant à elle, éparse. Lors d'une réunion le 9 février 1931, les zoniers se seraient prononcés pour la formation « d'un comité de fusion » rendu nécessaire par « défaillance de la direction du Comité d'entente de défense et par son attitude hostile à l'égard des

zoniers locataires »³¹⁴. Les archives de la préfecture de Police précisent que des membres du Parti Communiste auraient tenté de prendre la direction de l'organisation malgré l'apolitisme revendiqué, et à nuancer, par l'organisation du Comité³¹⁵. Selon le PC, la ligne défendue par le Comité aurait dérivé et l'organisation aurait pris la défense des gros propriétaire et non de la totalité de la population zonière.

En outre, en juin 1931, après avoir envoyé un communiqué au *Matin*, à *L'Humanité* et à *L'Intransigeant*, le président de la section zonière de Neuilly-Levallois du Comité d'Entente appelle les zoniers à s'unir en « un bloc compact » face à une Ville de Paris qui voudrait diviser la cause zonière³¹⁶. Après cet article, l'organisation n'est plus citée. La cause zonière semble désormais formée par des comités propres à chaque commune de banlieue comme le démontre un autre article du quotidien communiste dans lequel il est expliqué que le Comité de diffusion du XV^e arrondissement de Paris s'est allié aux zoniers de Vanves et Malakoff pour « faciliter leur regroupement ».³¹⁷ Cette publication sous-entend la difficulté de cohésion et de structuration de la cause zonière qui semble peiner à se faire connaître. Si le PC ne parvient plus à unir les zoniers et à transformer les comités communaux de zoniers en annexes du parti, il les considère toujours comme un poids électoral conséquent. Les articles concernant la lutte zonière sont moins nombreux dans *L'Humanité* mais les zoniers sont désormais interpellés par le quotidien comme des « victimes de la crise » souvent associés aux mal-lotés. Le 26 avril 1934, le journal communiste publie, en ce sens, un article au titre évocateur : « Mal lotés, usagers des transports, zoniers, participez aux manifestations de chômeurs »³¹⁸. Le Parti Communiste souhaite s'implanter auprès des mal-logés de la banlieue en pleine période d'essor de la banlieue rouge et des victimes de la crise économique en général. Au delà des faits divers relatifs à la zone, il n'est plus vraiment question des zoniers dans *L'Humanité* à

³¹⁴ « Menacés par l'expropriation, les travailleurs zoniers se prononcent pour une organisation unique », *L'Humanité*, Paris, 7 mars 1931, n° 11771, p.4, BNF

³¹⁵ Archives de la Préfecture de Police, Pré-Saint-Gervais, carton associations diverses, dossier syndicats de zoniers « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers », « Historique » « Le Comité de défense des zoniers des fortifications de Paris » 23 novembre 1932

³¹⁶ Archives Municipales de Levallois-Perret, 1T1, « aux zoniers de Neuilly-Levallois propriétaires et locataires avec ou sans bail, commerçants et industriels d'avant ou d'après 1919 », par Leroy, président de la section Neuilly Levallois, 19 juin 1931

³¹⁷ « Un exemple à suivre », *L'Humanité*, Paris, 7 juillet 1933, n° 12624, p. 6 BNF

³¹⁸ « Mal lotés, usagers des transports, zoniers, participez aux manifestations de chômeurs », *L'Humanité*, Paris, 26 avril 1934, n° 12979, p.4, BNF

partir de 1930 avec un article ou deux les concernant publié par année³¹⁹. Pendant l'année 1935, dix-sept articles sont publiés mais toujours orientés vers les élections municipales à venir. En 1938, un feuilleton paraît pendant quelques semaines dans le quotidien. « La zone incertaine »³²⁰ propose d'exposer les difficultés rencontrées par les zoniers comme l'insalubrité ou l'arbitraire exercé par l'administration parisienne. Il est possible de conclure qu'en 1931 l'activité zonière est en déclin voire *quasi* inexistante face à une loi qui met du temps à s'imposer. Le contexte de crise économique fait des zoniers des victimes moins centrales à défendre pour le parti communiste qui se tourne vers les chômeurs et les mal-lotés. Le parti préfère désormais défendre les zoniers à l'échelle de la Banlieue rouge et non plus par le prisme de la totalité de la ceinture. En acceptant la convention de 1928, la Ligue de défense des zoniers n'est plus active et semble avoir convaincu ses adhérents d'arrêter la lutte.

Pour conclure ce neuvième et dernier chapitre, à partir de l'été 1928, la cause zonière est devenue le reflet des clivages au sein de la gauche politique. La Convention Sellier proposée en juin a pour objectif de lotir les terrains prochainement libérés tout en y créant des espaces libres. En proposant l'indemnisation des habitants zoniers qui ont la possibilité de devenir des locataires de la Ville pendant vingt-cinq ans, elle remporte l'adhésion des chefs de file de la Ligue de défense soutenue auparavant par le parti communiste. Mais l'année 1928 marque le passage du parti à la tactique « classe contre classe » qui ne permet plus de faire des compromis avec la Ligue à majorité SFIO. Aux yeux du parti, la Ligue devient complice de la capitale bourgeoise. Les zoniers, leurs victimes, deviennent un réservoir important d'électeurs pour le PC. En formant le Comité d'entente en septembre, il provoque une scission irréversible au sein de la cause zonière qui devient éparse. L'échelle des revendications zonières n'est plus celle de la totalité de la ceinture mais bien des

³¹⁹ Recherche réalisée avec le moteur de recherche Gallica

³²⁰ Dans l'*Humanité* : « La zone... terre incertaine... entre Paris et sa banlieue » L'*Humanité* 21/03/38 n° 14337 p. 8 ; « la zone terre incertaine... Tout un peuple y vit » 22/03/38 n°14338, p. 8 ; « La zone terre incertaine... dans trois ans elle sera centenaire ! », 23/03/38 n° 14339 ; « la zone terre incertaine... Le règne la corvée d'eau et la boue » 25/03/38 n°14341 ; « La zone terre incertaine... Locataires et propriétaires », 30/03/38 n°14346 ; « La zone terre incertaine... deux devoirs : assainir, reloger », 31/03/28 n° 14347.

communes de banlieue à l'image de la mobilisation zonière de la fin du XIX^e siècle. Le contexte de crise économique accroît la longueur des procédures relatives aux expropriations tant pour la capitale que pour les habitants eux-mêmes. En ce sens, les années 1930 marque le déclin des organisations de défense des zoniers des fortifications de Paris. Les clivages politiques ont eu raison des organisations zonières. Les sections zonières subsistent parfois mais il n'est plus possible de parler d'une organisation de défense structurée. La transformation de la zone est par ailleurs gelée par les litiges entre la Ville, le génie et la question des lignes de chemins de fer.

Il faut attendre les années noires de l'Occupation pour que la question de la zone soit définitivement résolue. Sous le régime de Pétain, le projet d'une ceinture verte autour de la capitale est central. Il vise « l'équilibre physique et moral d'une population enfantine régénérée »³²¹. Ce principe de régénération était déjà présent chez les hygiénistes de la fin du XIX^e siècle. Le 16 novembre 1940, le Gouvernement peut nommer les maires dans les villes de plus de 10 000 habitants. Les lois du 11 octobre 1920 et 1^{er} mars 1942 qui prescrivent la réquisition et l'indemnisation des zoniers accélèrent leurs expulsions en libérant en deux ans 241 hectares et en détruisant 30 000 constructions³²². Au fur et à mesure, l'aménagement de la Capitale devient hyper centralisé. Le 1^{er} juillet 1943, le plan d'extension prend le nom de « boulevard périphérique ». Cependant, certains zoniers conservent leurs habitations jusque dans les années 1970 avec sa construction.

³²¹ Maurice Baudo et Ch-J Reverdy « Le programme d'équipement sportif dans le département de la Seine », *Techniques et Architecture*, septembre-octobre 1941, p.32 in COHEN, LORTIE *op. cit.*

³²² Chiffres du site de la Mairie de Paris,

www.parismetropolitaine.fr/naissancedes20arrondissementspariens/diapo5-2.html

Conclusion de la partie 3 :

En 1928, les zoniers ne sont plus ignorés par la classe politique et deviennent un véritable réservoir d'électeurs pour les élus locaux de la région parisienne qui commencent à les prendre en considération.

Dans un contexte où l'urbanisme n'en est plus à ses balbutiements, la question du logement devient question sociale. Le droit au logement évolue en véritable revendication dont s'emparent les partis de la gauche politique. En ce sens, la cause zonière devient une cause de gauche. Par ailleurs, si la Ligue revendique son apolitisme, la scission de 1928 est la preuve du contraire. À partir d'avril, le débat politique caractéristique de la gauche de cette période entre alors dans la question de la zone et des fortifications. Le parti communiste s'empare du débat et, à l'image des maires de banlieue, comprend que les zoniers représentent un groupe d'électeurs important auquel il est nécessaire de s'adresser. Socialistes et communistes entrent en conflit sur la question de la zone. La Ligue, socialiste, se rapproche de la Convention Sellier de 1928 tandis que le PC refuse toute discussion avec l'administration de la Capitale. Ne pouvant accepter une convention élaborée par un socialiste, il fonde sa propre organisation zonière : le Comité d'entente des zoniers. Cette scission coïncide avec le passage à la tactique « classe contre classe » du parti qui s'oppose à toutes formes de compromis possible avec le socialisme. Cette rupture provoque le déclin progressif de l'activité zonière. En outre, l'implantation du parti communiste en banlieue associée à sa volonté de mettre en place une « ceinture rouge » ne peut se faire sans le vote des zoniers. En soutenant la Convention Sellier, la Ligue diminue progressivement son activité. Les mobilisations relatives au Comité d'entente ne sont pas relayées par la presse. Ses dirigeants sont même vivement critiqués par *L'Humanité* en 1931 qui propose la formation d'une nouvelle union zonière. Après cet échec, la défense zonière est de moins en moins évoquée dans la presse. Les archives municipales de la majorité des communes témoignent de ce déclin. La crise économique ne permet pas à la Ville d'acheter les terrains rapidement, ni aux investisseurs de les lotir. Ce troisième temps de mobilisation zonière démontre tout à fait que le politique peut s'emparer de la résistance d'une population à un projet urbain et inversement. La cause zonière se devait de séduire

les politiques pour se faire connaître et les candidats ou élus devaient convaincre les zoniers pour se garantir le vote d'un grand nombre d'électeurs.

C'est à la veille de la Seconde Guerre mondiale que la Ville achève quasiment son programme de logements et d'aménagement mais la présence de baraques persiste à Aubervilliers, Issy-les-Moulineaux ou encore Saint-Ouen. Sous le régime de Vichy, la question de la zone est définitivement résolue par la décision de doubler le boulevard des Maréchaux en y construisant le boulevard périphérique et l'expropriation accélérée des zoniers récalcitrants.

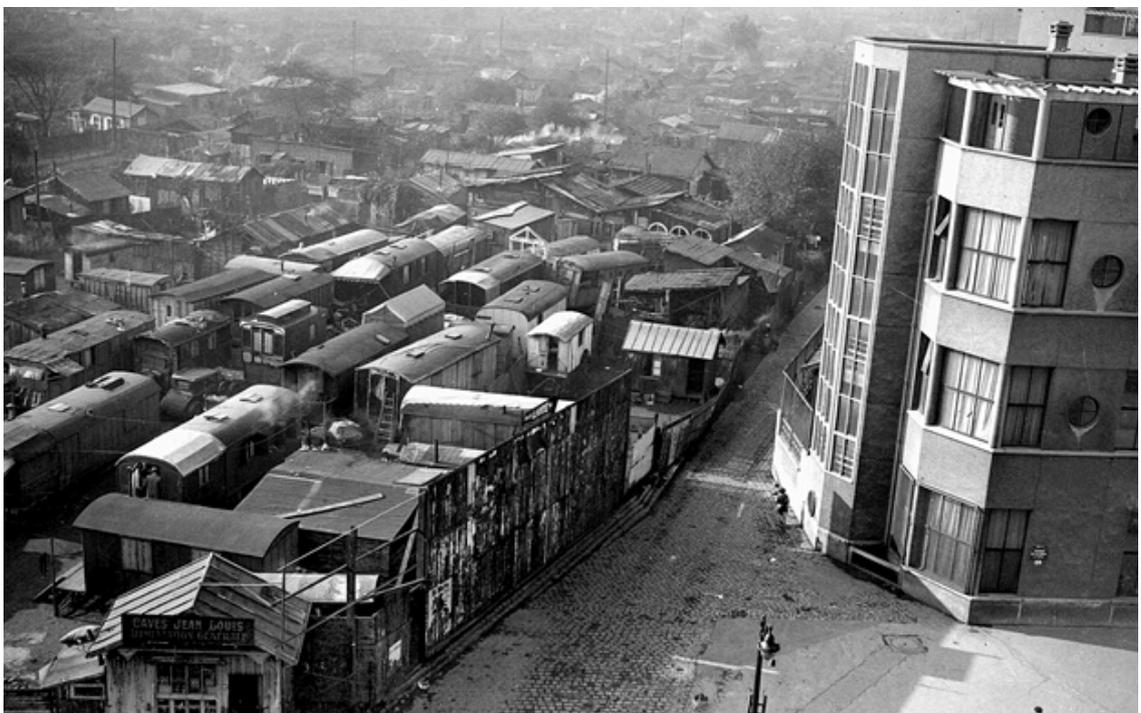


Figure 3: Porte d'Ivry, la zone en 1940, LAPI/ ROGER-VIOLLET

Conclusion Générale

De 1888 aux années 1930, les zoniers se sont organisés pour faire valoir leurs droits. Lors d'une première période de mobilisation, des maires de la banlieue nord-ouest se sont rassemblés et ont créé la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte. Ce premier mouvement zonier a déconstruit l'image d'une ceinture noire peuplée d'apaches. Il a fait entrer la banlieue parisienne dans le débat sur les fortifications. Cependant, la Ligue a fait connaître les propriétaires zoniers sans donner la parole aux locataires pourtant majoritaires. Finalement, cette organisation, étudiée l'année précédente, peut être définie comme une association de maires voulant défendre les terrains de leurs communes face à une annexion parisienne potentielle. C'est à l'échelle régionale que la défense zonière se faisait à la fin du XIX^e siècle.

La deuxième année de Master a orienté la recherche sur un deuxième temps de mobilisation zonière, celui qui précède la Seconde Guerre mondiale. Née en 1911, la Ligue de défense des zoniers a permis à la lutte zonière de passer d'une échelle régionale à une échelle nationale en diffusant largement ses revendications dans la presse. Les zoniers ne sont plus ni banlieusards ni parisiens, mais des électeurs potentiels qu'il s'agit de séduire. Elle parvient ainsi à se transformer en un véritable lobby qui fait pression sur les décisions urbanistiques de l'administration de la Capitale et de l'État. Cependant, le corpus de sources étudié a révélé que celle-ci n'est pas parvenue à dépasser les clivages politiques caractéristiques de son époque. En créant le Comité d'entente des zoniers en 1928, le parti communiste amorce le déclin de la lutte zonière.

En se centrant sur une organisation unique, la première année de recherche n'avait pas permis d'appréhender dans sa totalité le jeu d'échelles multiples qui entre en jeu lorsqu'il s'agit d'analyser les organisations de défense zonières. Pendant cette étude, il s'agissait de comprendre en quoi l'analyse des mouvements de défense des zoniers des fortifications de Paris permet d'historiciser la réaction d'un groupe d'habitants face l'une des plus grandes opérations urbanistiques qu'a été la suppression des fortifications et de la zone *non aedificandi*. En conclusion, la présente étude permet de dégager deux angles de réponses.

La lutte pour l'accès à la propriété et le logement en banlieue

Dans un premier temps, étudier la cause zonière c'est comprendre que la zone a servi de laboratoire à l'urbanisme et à la mise en place du logement social. Les terrains de la zone et des fortifications potentiellement vierges de toutes constructions ont permis à de nombreux techniciens d'appréhender l'aménagement et le logement autrement. Les revendications des organisations zonières ont ainsi imposé leurs idéaux aux techniciens de la Ville en profitant de l'aubaine urbanistique que représentaient ces terrains. La Ligue de défense a, par exemple, permis d'augmenter le pourcentage de terrains réservés aux habitations à bon marché lors de la ratification de la convention de 1912. En outre, en faisant de la propriété une de ses revendications principales, les organisations zonières ont permis d'envisager son accès par les classes populaires autrement. Elles ont démontré que les zoniers s'étaient établis sur ces terrains pour fuir la cherté des logements de la Capitale. La question de la tutelle de la Capitale sur ses banlieues prend alors tout son sens dans l'étude des organisations de défense zonières. Résister pour conserver son logement dans la zone, c'est aussi résister contre la Capitale. Les exemples développés dans l'étude démontrent que la lutte zonière est aussi un combat contre la Capitale et sa mainmise sur les communes qui l'entourent. Mais, plus qu'un enjeu de politique locale, la défense zonière pose la question des liens entre logement et politique. En effet, au XX^e siècle, la politique s'empare de l'accès au logement et à la propriété comme revendication. Les partis ne peuvent plus ignorer la résistance zonière face à l'expropriation. Le jeu de séduction entre groupes politiques et organisations zonières est central. Étudier les organisations de défense zonières, c'est analyser les différents points de vue des partis politiques face à la question de l'accès au logement. Le microcosme du débat zonier devient alors le reflet du paysage politique à l'échelle nationale.

Des zoniers attachés à leurs logements : quitter l'image d'une « ceinture noire »

Dans un second temps, pour étudier les organisations zonières, il fallait se dégager des représentations collectives qui font de la zone un espace de non-droit,

omniprésentes dans l'historiographie. Se détacher des apaches, de Casque d'Or et de la bande à Bonnot, a été le premier pas effectué l'an dernier. À la question : qui sont vraiment les zoniers ?, il est possible de conclure qu'ils sont avant tout des travailleurs attachés à leurs maisonnettes et qui se sont constitués une vie de quartier dans la zone. Étudier ces organisations, c'est comprendre l'affection des zoniers à leurs baraques pourtant souvent insalubres. Les réactions de résistance zonières face à l'expropriation permettent de quitter le point de vue des réformateurs et des urbanistes pour qui celle-ci était nécessaire. Il est possible de mettre en parallèle cette réaction zonière avec les résistances qui ont débuté en 2003 lors de la mise en place du plan « démolition-reconstruction » qui concernait 200 000 logements sociaux en France. En effet, cette opération de rénovation urbaine visait avant tout à résorber ces habitations construites dans les années 1960 et en proie à une insalubrité importante. Si la zone représentait aux yeux des réformateurs un lieu de non-droit peuplé d'une population dangereuse, ces quartiers des années 2000 étaient devenus symboles pour le Gouvernement de la ségrégation socio-urbaine. L'expression contemporaine « c'est la zone » qui s'applique aux espaces mal famés et donc aux quartiers sensibles de la banlieue française au XXI^e siècle, prend ici tout sens. La vive opposition de la part des habitants face à la destruction de ces immeubles pose elle aussi la question de la réaction des habitants face à une opération urbanistique. À l'image des zoniers, les habitants des logements sociaux insalubres du début du XXI^e siècle refusent d'être relogés dans des infrastructures neuves. Par ailleurs, tout comme les zoniers qui n'ont pas été relogés dans les logements sociaux reconstruits sur les terrains rasés, les habitants des HLM démolis se sont retrouvés face à des propositions de logements aux loyers trop chers. Cette mise en parallèle est tout de même à nuancer, puisque la hantise des zoniers face au relogement reposait surtout sur le passage de l'habitat individuel aux « casernes » collectives. Cependant, étudier les regroupements de locataires qui protestent face à un bouleversement urbain, c'est changer de grille de lecture en quittant le point de vue des urbanistes, des architectes ou des édiles. Comprendre la lutte de ces habitants pour leurs baraques, c'est aller plus loin que la représentation d'une zone faite de logements insalubres. En ce sens, l'analyse des organisations zonières permet d'envisager différemment la zone et de prendre le contre-pied d'une image noire de la ceinture. Elles donnent lieu à cette histoire « au ras du sol » définie comme fil conducteur de l'étude en introduction.

Pendant cinquante ans, les organisations zonières sont parvenues lutter contre l'expropriation arbitraire des zoniers.

À la fin des années 1930, la destruction de la zone est devenue un dénouement inexorable pour l'opinion publique et les zoniers eux-mêmes. Le répertoire artistique de l'époque est alors en proie à la nostalgie de la zone et les fortifs.

« La Chanson des fortifs » de la chanteuse Frehel³²³, est représentative de la mélancolie engendrée par la fin de la zone et des fortifications. Datant de 1938, elle permet de comprendre que la zone et ses habitants étaient véritablement constitutifs de l'identité du Paris et de la banlieue populaires. Les zoniers, apaches ou non, ont marqué les esprits, ils cèdent désormais leur place à la modernité des HBM...

« Où sont donc Julot
Nini, Casque d'or
Et P'tit Louis l'costaud
Si célèbre alors
Que sont devenues les fortifications
Et tous les héros des chansons

Des maisons de six étages
Ascenseur et chauffage
Ont r'couvert les anciens talus

Le P'tit Louis réaliste est d'venu garagiste
Et Bruant a maintenant sa rue
Julot sera de l'institut bientôt
Et Nini possède un château

Il n'y a plus de fortifications
Ni de p'tits bistrots de barrière
Adieu décor de toutes les chansons
Des jolies chansons de naguère »

³²³ Frehel est une chanteuse populaire née en 1891 à Paris. « La Chanson des fortifs » a été écrite par Michel Vaucaire, parolier de la célèbre « Je ne regrette rien » d'Edith Piaf

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages généraux d'histoire sociale et politique :

BARJOT Dominique, ENCREVE André, CHALINE Jean-Pierre, *La France au XIX^e siècle : 1814-1914*, Paris, Presses universitaires de France, 1995

BOUJU Paul, DUBOIS Henri, *La Troisième République 187-1940*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988, 126p.

CARON François, *La France des patriotes de 1851 à 1918*, Paris, Fayard, 1985, 735p.

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Seuil, Paris, 2001

LE LIDEC Patrick, « Aux origines du “compromis républicain”. La contribution des associations de maires aux règles du jeu politique sous la III^e république », *Politix* n°53, 2001, pp.33-58

ROBERT Vincent, *Le temps des banquets. Politique et symbolique d'une génération (1818-1848)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010, 431p.

Histoire urbaine et réflexion méthodologique :

AGHULON Maurice, *Histoire de la France urbaine*, T.IV, « la ville de l'âge industriel », Paris, Seuil, 1983, 670p.

BACKOUCHE Isabelle, *L'histoire urbaine en France (Moyen âge-XX^e siècle). Guide bibliographique guide des sources*, L'Harmattan, Paris, 1998, 189p.

CLAUDE Viviane, SAUNIER Pierre-Yves, « L'urbanisme au début du siècle. De la réforme urbaine à la compétence technique » In: *Vingtième Siècle*, n°64, octobre-décembre 1999. pp. 25-40.

COMBEAU Yvan, *Histoire de Paris*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, 128p.

FOURCAUT Annie, VADELORGE Loïc, « Où en est l'histoire urbaine du contemporain ? », *Histoire urbaine* 3/2001, n°32, pp.137-157

LESCURE Michel, « La grande dépression immobilière de la fin du XIX^e siècle », *Rives Méditerranéennes*, 2013, n°45, pp.37-54

NIVET Philippe, COMBEAU Yvan, *Histoire politique de Paris au XX^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000, 352p.

Histoire de la banlieue et de l'émancipation communale :

AUBRUN Juliette, *La ville des élites locales, pouvoir et gestion en banlieue parisienne 1860-1914*, thèse présentée pour le Doctorat d'Histoire, soutenue le 18 décembre 2004, sous la direction de TOPALOV Christian et ZANCARINI-FOURNEL Michèle, Université Lyon-II

BELLANGER Emmanuel, *Administrer la « banlieue municipale » : activité municipale, intercommunalité, pouvoir mayoral, personnel communal et tutelle préfectorale en Seine banlieue des années 1880 aux années 1950*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Jean-Paul Brunet et de Michel Margairaz, Paris VIII, 2004

BELLANGER Emmanuel, « La ville en partage : les « savoir-administrer » dans la conduite des affaires municipales et intercommunales en banlieue parisienne (années 1880-1950) », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines* 2005/1 (n 12), p. 79-95.

BELLANGER Emmanuel, GIRAULT Jacques (dir.), *Villes de banlieues. Personnel communal, élus locaux et politiques urbaines en banlieue parisienne au XX^e siècle*, Saint-Etienne, Créaphis, 2008, 231 p.

BELLANGER Emmanuel, MISCHI Julian, *Les territoires du communisme : Elus locaux, politiques publiques et sociabilités militantes*, Paris, Armand Colin, 2013, 304p.

BELLANGER Emmanuel, « La traversée historique du Grand Paris », *Mouvements*, 2013/2 n° 74, p. 52-62

BELLANGER Emmanuel, « Le maire au XX^e siècle, ou l'ascension d'une figure « sympathique » et « intouchable » de la République », *Pouvoirs*, 2014/1 n° 148, p. 15-29.

FAURE Alain (dir), *Les premiers banlieusards*, Paris, Créaphis, 1991, 283p.

FOURCAUT Annie, *Bobigny banlieue rouge*, Paris, Editions de l'Atelier, 1989, 216p.

FOURCAUT Annie (dir.), *Un siècle de banlieue parisienne (1859-1964) : Guide de recherche*, Paris, L'Harmattan, 1988, 317p.

FOURCAUT Annie (dir.), *Banlieue rouge, 1920-1960, années Thorez, années Gabin, archétype du populaire, banc d'essai des modernités*, Paris, Autrement, 1992, 293p.

FOURCAUT Annie, *La banlieue en morceaux : la crise des lotissements défectueux dans l'entre-deux-guerres*, Paris, Créaphis, 2000, 352p.

FOURCAUT Annie, BELLANGER Emmanuel, FLONNEAU Mathieu, *Paris/Banlieues : Conflits et solidarités*, Paris, Créaphis, 2007, 478p.

GIRAULT Jacques, *Ouvriers en banlieue XIX-XXe siècle*, Paris, Editions de l'Atelier, 1998, 448p

MAREC Yannick (dir.), *Villes en crise ? Les politiques municipales face aux pathologies urbaines (fin XVIII^e-fin XX^e siècle)*, Paris, Créaphis, 2005, 768 p.

La zone, les fortifications et l'annexion de 1860 :

BRISSET Pierre, *La zone de Paris et la loi du 10 avril 1930*, thèse pour le doctorat en sciences politiques et économiques, faculté de droit de Paris, Melun, imprimerie administrative, 1932

CANNON James, *The Paris zone : a cultural History, 1840-1944*, Londres, Ashgate Publishing Limited, 2015, 312 p.

CHARVET Marie, « La question des fortifications de Paris dans les années 1900. Esthètes, sportifs, réformateurs, élus locaux », *Genèses*, n°16, 1994, *Territoires urbains contestés*, pp.23-44

CHARVET Marie, *Les fortifications de Paris : de l'hygiénisme à l'urbanisme 1880-1919*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2005, 312p.

COHEN Jean-Louis, LORTIE André, *Des fortifs au périph. Paris les seuils de la ville*, Paris, A&J Picard, 1994, 320p.

DUBOIS Claude, *Apaches, voyous et gonzes poilus, le milieu parisien du début du siècle aux années soixante*, Paris, Parigramme, 1996

FAURE Alain « Classe malpropre, classe dangereuse ? Quelques remarques à propos des chiffonniers parisiens au XIX^e siècle et de leurs cités », *Recherches*, n°29, *L'haleine des Faubourgs. Ville, habitat et santé au XIX^e siècle*, décembre 1977

FOURCAUT Annie, BOURILLON Florence (dir.), *1860 : Agrandir Paris*, Paris, Publications de la Sorbonne : Comité d'Histoire de la Ville de Paris, 2012, 433p.

GERVAISE Patrick, *Les « passages » à Levallois-Perret, quartier populaire, quartier de la « zone » : 1826-1972*, thèse histoire contemporaine, Paris 7, 1988

HÉRITIER Jean, « La peste des chiffonniers », *L'Histoire*, n°51, décembre 1982, p.97

LE HALLE Guy, *Les fortifications de Paris*, Paris, Le Coteau, 1986, 271p.

LEVEAU-FERNANDEZ Madeleine, « La dernière enceinte de Paris 1840-1970 », thèse de troisième cycle en histoire sous la direction de Michelle Perrault, Paris VII, 1983

LEVEAU FERNANDEZ Madeleine, *La zone mythe et réalité / peuple et culture* recherche effectuée pour le Ministère de la culture, Paris, Direction du patrimoine, 1983, 123p.

LEVEAU-FERNANDEZ Madeleine, *La zone et les fortifs*, Paris, Le temps des cerises, 2005, 200p.

MONTEL Nathalie « Chronique d'une mort annoncée : l'annexion par Paris de sa banlieue en 1860 », *Recherches Contemporaines*, Université Paris X, n°6, 2000-2001, pp.217-254

MORET Frédéric, « Définir la ville par ses marges », *Histoire urbaine*, 1/2009, n°24, p.97-118

MULLER Ronald, *Habitants et anciens habitants de la zone à Paris*, Mémoire de maîtrise, sociologie, sous la direction de Jean-Pierre Briand, Université Paris VIII, 1983, 87p.

O'BRIEN Patricia « L'embastillement de Paris : The fortifications of Paris during the July Monarchy », *French Historical Studies*, vol. IX, n°1, printemps 1975, pp.63-82

PEREIRE Gustave, *Notes sur l'utilisation des terrains des fortifications de Paris*, Paris, P. Dupont, 1901

SARDAIN Marie-France, *Les Servitudes militaires et les fortifications de Paris (1836-1919)*, Mémoire de Maîtrise sous la direction de Ronald Hubscher, Paris X Nanterre, 1993

SIEGFRIED Jules, HENARD Eugène, *Les espaces libres de Paris, les fortifications remplacées par une ceinture de parcs*, Paris, A. Rousseau, 1909

Histoire du logement :

DUMONT Marie-Jeanne, *Le logement social à Paris, 1850-1930, Les habitations à bon marché*, Paris, Mardaga, 1991, 192p.

GROUX Guy, LEVY Catherine, *La possession ouvrière. Du taudis à la propriété*, Editions de l'Atelier, Paris, 1993, 256p.

GUERRAND Roger Henri, *Les origines du logement social en France 1850-1914*, Paris, Editions de la Villette, 2010, 287p.

JOLIS Sébastien, *Un syndicalisme de locataires ? : la confédération nationale du logement (CNL) de la libération aux années 70*, mémoire de recherche 2^e année en histoire sous la direction d'Annie Fourcaut, Paris 1, 2009

LAACHÉ Luigi « L'expropriation pour cause d'utilité publique, la propriété et les garanties constitutionnelles dans la France révolutionnaire » in *L'expropriation, recueils de la société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, Bruxelles, 2000, disponible en ligne.

MAGRI Susanna « Le mouvement des locataires à Paris et dans sa banlieue, 1919-1925 », *Le Mouvement social*, n°17, 1986, pp.55-77

STEBÉ Jean-Marc, *Le logement social en France*, Paris, Presses Universitaires de France, «Que sais-je ?», 2013, 128p.

TOPALOV Christian, *Le logement en France. Histoire d'une marchandise impossible*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, 1987, 437p.

Histoire des représentations au XIX^e siècle :

KALIFA Dominique, *L'encre et le sang : récits de crime dans la France de la « Belle Époque »*, Paris, Presses universitaires de France, 1995

KALIFA Dominique (dir), *La civilisation du journal : histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle*, Paris, éditions Nouveau Monde, 2011

KALIFA Dominique, *Les bas-fonds, Histoire d'un imaginaire*, Paris, Seuil, 2013, 395p.

Sur la Nébuleuse Réformatrice et le Musée Social :

HORNE Janet, *Le Musée Social : aux origines de l'état-providence*, Paris, Belin, 2004, 363p.

TOPALOV Christian, *Laboratoires du nouveau siècle. La Nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France 1880-1914*, Paris, Editions de l'EHESS, 1999

Histoire de la gauche politique :

BAAL Gérard, *Histoire du radicalisme*, Paris, La découverte, 1994

BROUÉ Pierre, *Histoire de l'Internationale Communiste, 1919-1943*, Paris, Fayard, 1997

CANDAR Gilles, *Histoire des gauches en France*, Tome 2, Paris, La découverte, 2005, p.14

COURBAN Alexandre, *L'Humanité, de Jean Jaurès à Marcel Cachin (1904-1939)*, Paris, Editions de l'Atelier, 2014

DUCOULOMBIER Romain, *Histoire du Communisme au XX^e siècle*, Paris, PUF, 2014

VILLATE Laurent, *Socialistes à Paris 1905-2005*, Paris, Créaphis, 2005

Outils :

GAUDILLERE Bernard, *Atlas Historique des circonscriptions électorales françaises*, Mémoire, Paris, EPHE, 1989, collection Hautes études médiévales et modernes, Librairie Droz

NAGAI Nobuhito, *Les conseillers municipaux de Paris sous la Troisième République*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002 p.65

SCHWEITZ Arlette, *Les parlementaires de la Seine sous la IIIe République*, vol.2 Dictionnaire biographique, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001

Romans :

CELINE Louis-Ferdinand, *Voyage au bout de la nuit*, 1932, Paris, édition de 1972, Paris, Gallimard

CELINE Louis-Ferdinand, *Mort à crédit*, 1936, édition de 1985, Paris, Gallimard

DE GONCOURT Edmond et Jules, *Germinie Lacerteux*, 1865, édition de 1993, Paris, Flammarion

FILMOGRAPHIE

La Société des films Charles Dullin (producteur), LACOMBE Georges (réalisateur), 1928, *La zone. Au pays des chiffonniers*, documentaire muet et noir et blanc, 28 min. Forum des images. Notice VDP 3999

Actualités mondiales 1940, *Un baptême sur la zone*, décembre 1940, noir et blanc 26 min, sélection forum des images. Notice VDP4686

Robert et Simon Hakim (production), BECKER Jacques (réalisation), 1952, *Casque d'Or*, fiction noir et blanc 1h34 min, collection Paris Ile-de-France, VDP4449

SOURCES

Archives de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris (BHVP) :

- Documents éphémères, série 33/34. BHVP Carton 3, dossier « zoniers /zone. Annexion des communes. Série 78 : logements insalubres. Taudis. Ateliers. Zone » ; Carton 5 : dossier « polémiques. Histoire » ; « 1896-1899 coupures de presse » ; Carton 6 : dossier « coupures tout aspects 1914-1919 » ; « 193(...) » « Extension de Paris, coupures tous aspects 1920-29 »

Contenu : Ce fond comporte quatre boîtes ainsi que des dossiers de grand format concernant la zone et les zoniers. Il recense de nombreuses coupures de journaux concernant la zone pendant toute la durée de la Question de la zone. Il faut noter cependant que ces coupures sont mal réparties chronologiquement. En effet, la majorité date de 1913 ou de 1928 moments des ratifications des deux conventions relatives à la zone. Si ces deux périodes représentent des tournants majeurs, il est un peu plus difficile de trouver des traces des organisations de défense des zoniers en dehors de ces deux moments charnières.

- *Le Zonier organe mensuel des revendications des zoniers de la périphérie parisienne* paraissant le 1^{er} de chaque mois, Directeur Général Eugène Soulier, Rédacteur en chef Lorensac, publication en série imprimée, n° 1 à 14, novembre 1896 à février 1898, - Bibliothèque Historique de la ville de Paris, Fond d'éphémères 33/34 carton 4 « fortifications, zone, zoniers 186. 193. », dossier « Le Zonier »

Contenu : Ce dossier comporte les quatorze premiers numéros du zonier de 1896 à 1898.

- Documents éphémères, série 40, BHVP « Les petits métiers », dossier « Les chiffonniers »

Contenu : Le fond propose un carton axé sur les chiffonniers et les métiers de la zone de manière plus général. Il se compose de coupures d'articles illustrés mais aussi d'extraits d'encyclopédies.

Bibliothèque de l'Hôtel de Ville (BHdVP)

- THOMAS Albert, *Espaces libres et fortifications*, texte imprimé, Les Cahiers du socialiste, Paris : A la librairie du Parti socialiste, 1908, 32 P. 52870 (4)
- Paris, Conseil Municipal, *Note complémentaire et additionnelle à la proposition au sujet du déclassement total des fortifications et de l'annexion de la zone militaire*. N°91, texte imprimé. Conseil municipal de Paris ; présentée par M. Louis Dausset, Paris, imprimerie municipale, 1908, 1 vol. 16p, Bibliothèque du Conseil de Paris, BC 812 A.
- L'Assainissement et les sports. *Déclassement des fortifications et conversion de la zone en espaces libres*, Texte imprimé, La Ligue pour les espaces libres, Paris, Pierre Roger et Cie, 1910, 32 p ; Cartes. 936500 ; 929287 ; 915431 ; 940627.
- WARNOD André, *Les Fortifs : promenades sur les anciennes fortifications et la zone* : 40 lithographies/ de Serge-Henri Moreau, texte de André Warnod. Paris, Editions de l'Epi, 192, 13536

Contenu : la BHdVP donne accès à de nombreux documents concernant la zone émanant des techniciens qui prônaient sa transformation. Ces textes permettent d'une part de mieux comprendre les différents textes de lois relatifs à la zone et aux fortifications. Le document émanant de la Ligue pour les espaces libres donne accès aux revendications d'une organisation qui n'est pas porte-parole des zoniers mais qu'il est nécessaire de confronter avec les revendications des organisations zonières étudiées.

Bibliothèque Nationale de France (BNF)

- *Les servitudes militaires de Paris devant l'opinion publique : documents publiés au profit du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris* ; avec une préface de M. Millerand, SOULIER Eugène, éditeur : Siège du syndicat (Levallois-Perret), 1890, monographie imprimée, contributeur : Millerand Alexandre, préfacier, 20 p., - Bibliothèque Nationale de France, département Philosophie, histoire, sciences de l'homme, 8-Z LE SENNE -12382
- *Le Zonier Est* « supplément au journal *Le Zonier*, publié en vue de la construction d'un canal de ceinture autour de Paris », Directeur Général Eugène Soulier. Paris, Texte imprimé Périodique, n°1 à 2, 15 février et 1^{er} avril 1898, - Bibliothèque Nationale de France, notice FRBNF32895128
- *La Lanterne*, étudiée du numéro 13156, 30 avril 1913, au numéro 13640, 26 aout 1914, disponibles en ligne. Recherche à partir des termes « zonier » et « fortifications » sur le moteur de recherche Gallica, 205 articles étudiés
- *L'Humanité* étudiée du numéro 9919, 5 février 1926 au numéro 12918, 29 avril 1934 disponibles en ligne. Recherche à partir des termes « zonier » et « fortifications » sur le moteur de recherche Gallica, 87 articles étudiés.

Contenu : *Les servitudes militaires devant l'opinion publique*, est un document essentiel qui émane directement de la Ligue de désaffectation du mur d'enceinte.

La BNF possède les deux premiers numéros du *Zonier Est* « publié en vue de la construction d'un canal de ceinture autour de Paris » dirigé par Eugène Soulier. Il s'agit de deux suppléments au journal *Le Zonier*. Il semble néanmoins que *Le Zonier Est* n'ait existé que pendant la durée de la proposition du projet de construction d'un canal remplaçant les fortifications et que d'autres numéros n'aient jamais été publié.

Les articles de la *Lanterne* et de *l'Humanité* permettent d'étudier respectivement la Ligue de défense des zoniers en 1913 et les litiges politiques au sein de la cause zonière à partir de 1926.

Archives de la Ville de Paris :

- Archives de la ville de Paris, Pérotin 106/50/11, carton 1 : dossier « constructions sur la zone des servitudes militaires de Paris », carton 2 : dossier « coupures de presse 1926-1928 » Carton 11 : dossiers : « convention de 1912 »

Contenu : Ce Pérotin se compose de vingt cartons. Les trois cartons étudiés regroupent de nombreuses coupures de presse. Ils ont mis en valeur l'importance du journal radical *La Lanterne* en première année de recherche. La majorité des coupures datent de 1928 et traduisent ainsi le moment décisif de la scission entre le parti communiste et les socialistes au sein de la Ligue.

Archives de la préfecture de police (Pré-Saint-Gervais) :

- Catégories « associations diverses », Carton B A/ 1970, Dossier 2000-989, « Syndicat des zoniers et organisations de défense des zoniers ».

Contenu : Un dossier bref qui comporte un document d'une dizaine de pages : « Au sujet de l'organisation de défense des zoniers » daté du 23 novembre 1932 qui propose un historique complet de toutes les organisations de défense. Il se compose également d'une retranscription d'un meeting de zoniers.

Archives Municipales de Levallois-Perret :

- Série T, Carton1T1 : « Textes législatifs relatifs aux expropriations et à l'aménagement de la ville » ; « indemnisations »

Contenu : Textes législatives, rapports de la commune concernant les propositions de loi relatifs à la zone en 1926.

- Série T : Carton 1T2 : dossier « défense des zoniers » : « courrier 1926-1930 », 65 pièces. Dossier : « droit des locataires de la zone 1929-1930 », 7 pièces.

Contenu : Correspondances entre le maire de la commune, Louis Rouquier, et la Ligue de défense, le Comité d'Entente ou encore les députés de la Seine. Comptes-rendu de réunions de la Ligue de défense des zoniers.

- Série T ; Carton 1T3 : « correspondances » ; « décret du 19 mars 1925 », « Dossier de presse » : *Le Zonier*, deuxième année n°7, Paris, janvier 1926 ; *L'Echo des zoniers des quartiers périphériques des banlieues suburbaines*, n°97, 20 août 1927 ; n°120, 19 octobre 1928 ; n°121, 19 novembre 1928 ; n°123, 15 janvier 1929.

Contenu : le carton 1T3 regroupe quelques lettres entre le maire de Levallois-Perret et les députés de la Seine, des calculs d'indemnités, des documents qui résument les valeurs et les dépenses de la zone. Le dossier de presse donne accès à un numéro du *Zonier* de 1926 et à quatre numéros de *l'Echo des zoniers* de 1928.

Archives Municipales d'Ivry-sur-Seine

- 224W1 : Dossier d'expropriation pour cause d'insalubrité (rue Barbès, rue de la Concorde, passage Durand, rue Hoche, rue Hachette, rue Jules Vanzuppe, Rue Marcel Hartmann, rue Michel, boulevard Paul Vaillant-Couturier, rue Pierre Curie, Impasse Port-Arthur, route Stratégique, rue Vérollot). Plans, photos 1928-1952
- 402W 31 : Annexion de la zone 1929-1931
- 22 W2 : îlot insalubre passage Durand, plans 1941-59
- 4MN 3/1 : Aménagement de l'espace libre de l'ancienne zone du fort 1938-40.
- 7Z64 « Au village des gueux » dans *La vie illustrée*, 4 décembre 1908
- 7Z75 : « La zone et ses habitants », *L'illustration journal universel hebdomadaire* n°3650, 18 février 1913

Contenu : ces différentes côtes comportent de nombreux documents administratifs qui permettent d'appréhender de manière locale les expropriations sur la zone. Il s'agit de parcellaires, plans, tableaux et devis. Deux articles illustrés ont également été consultés.

Archives municipales de Pantin :

- D/14 : « bilan de mandat de Louis Marsais »
- U65 : « fortifications », dossier : « Expropriation de la zone des servitudes sanitaires de la Ville de Paris »

Contenu : Le carton U65 comprend des correspondances entre le maire et le préfet de la Seine concernant les zoniers (1924-1930) et le « Mémoire de M. Le préfet de la Seine au Conseil municipal le 30 juin 1927 ».

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> : Chronologie indicative	141
<u>ANNEXE 2</u> : Biographies des personnages clefs de la cause zonière	150
<u>ANNEXE 3</u> : Le Zonier, n°1, 1er novembre 1896.....	157
<u>ANNEXE 4</u> : La Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris à travers la presse.....	158
<u>ANNEXE 5</u> : Le Contre-projet des zoniers publié du 14 septembre au 6 octobre 1913 dans <i>La Lanterne</i>	160
<u>ANNEXE 6</u> : Les litiges entre la Ligue et le Parti Communiste en 1928	175
<u>ANNEXE 7</u> : Les zoniers, un poids conséquent d'électeurs	177
<u>ANNEXE 8</u> : Le Comité d'Entente pour la défense des zoniers	178
<u>ANNEXE 9</u> : 1929, Le déclin de la zone	179

ANNEXE 1 : Chronologie indicative

1841 – 1882 : Les assemblées parisiennes n'envisagent pas la suppression de l'enceinte militaire ni l'indemnisation des propriétaires zoniers

3 avril 1841 : loi relative aux fortifications. « La ville de Paris ne pourra être classée parmi les places de guerre du Royaume qu'en vertu d'une loi spéciale »

10 août 1853 : décret fixant les servitudes imposées à la propriété autour des fortifications

Milieu 1855 : le Génie militaire dresse des contraventions et procès verbaux contre des zoniers

24 juillet 1856 : l'état met en place un arrêté qui rend les servitudes applicables en vue de la guerre prochaine

août 1870 : le Génie fait démolir « par mesure précautionnelle et dans l'intérêt de la défense nationale » toutes les bâtisses situées sur la zone militaire

1880 : les zoniers commencent à reconstruire leurs bâtisses alors que les servitudes sont déclarées

29 juillet 1881 : loi sur la liberté de la presse

1882 : début de la crise immobilière dans la capitale

28 mars 1882 : Loi qui généralise dans l'ensemble des communes de France la désignation des maires et de leurs adjoints par le Conseil Municipal élu au Suffrage universel direct sauf dans la capitale

20 novembre 1882 : le conseil municipal parisien aborde pour la première

1882-1890: La Capitale se heurte au refus constant de l'état qui s'oppose à la suppression de l'enceinte

1890-1904: L'état accepte la suppression partielle de l'enceinte sous réserve de la construction d'une

fois la question de la désaffectation de l'enceinte

13 juin 1883: une commission de 7 membres est nommée au Conseil de la Seine. Elle est chargée d'obtenir du gouvernement la désaffectation du mur d'enceinte, sa cession à la ville etc. sous la présidence de Paul Brousse

1884: « Charte municipale » mettant en place la décentralisation. Elle a pour but d'uniformiser les régimes juridiques des communes, pose les principes de l'organisation des attributions des communes ainsi que ceux de la tutelle préfectorale.

21 mars 1884: loi autorisant la formation des syndicats professionnels

5 avril 1884: les conseils municipaux sont rendus publics

Septembre 1888: des agents du Génie militaire détruisent des habitations de zoniers à Bagnolet. Naissance du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris

Septembre 1889: publication *du Rapport sur le régime des servitudes militaires autour de Paris*, demandé par M. De Freycinet, ministre de la guerre. Ecrit par Eugène Soulier, conseiller d'arrondissement du canton de Neuilly et président du Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris

18 mai 1890: premier *meeting* du syndicat pour la suppression des servitudes militaires salle Wagram

19 novembre 1890: la Commission pour la désaffectation devient Commission mixte des fortifications. Elle compte en plus 8 membres du Conseil Général

1^{er} février 1891 : le Syndicat pour la suppression des servitudes militaires autour de Paris se transforme en Ligue pour le déplacement du mur d'enceinte de Paris

22 janvier 1893 : *meeting* de la Ligue devenue Ligue de désaffectation du mur d'enceinte de Paris composée désormais de 5500 adhérents

19 mars 1894 : banquet de la Ligue pour la désaffectation du mur d'enceinte

Septembre et octobre 1894 : nouvelles expropriations arbitraires du Génie militaire dans la Zone

1895 : Bassinet (président du conseil général de la Seine) demande au Général Zurlinden (Ministre de la guerre) une amnistie pour toute contraventions envers les zoniers. L'interdiction de construction est maintenue. Tout immeuble dépassant la taille réglementaire (2,5 mètres) est rasé par le Génie

20 octobre 1896 : sixième *meeting* de la Ligue à Boulogne

1^{er} novembre 1896 : premier numéro du *Zonier* dirigé par Eugène Soulier

29 novembre 1896 : septième *meeting* des zoniers avec 850 participants

1897 : mise en place d'une commission mixte chargée d'évaluer les terrains qui rendraient disponibles la désaffectation partielle du mur. Accord du ministre de la guerre

6 mars 1897 : une délégation de la Ligue est envoyée à la Chambre. Les délégués sont écoutés par huit députés de la Seine

1890-1904: L'état accepte la suppression partielle de l'enceinte sous réserve de la construction d'une nouvelle

21 décembre 1897: la Commission de l'armée a approuvé le projet du Général Billot, Ministre de la guerre. Le déclassement des fronts ouest de l'enceinte depuis le Point-du-jour jusqu'à la porte de Pantin est validé

Février 1898: la Chambre a adopté le projet de loi ordonnant le déclassement des fronts nord et ouest de l'enceinte de Paris

Avril-novembre 1900: Exposition Universelle à Paris

1901: émergence de la question des espaces libres. Louis Dausset président du Conseil Municipal.

13 juillet 1901: décret autorisant les constructions légères sur la zone, notamment les baraques en bois sur des de pierre déclarées

18 janvier 1902: le Conseil Municipal adopte le projet de Paul Brousse et d'Adolphe Chérioux: les lotissements d'une partie des fortifications sont désaffectés entre Porte D'Auteuil et Neuilly

1902: présentation du projet Dausset d'une ceinture de parcs autour de Paris. La question des indemnités commence à être abordé. Les propriétaires zoniers doivent recevoir des indemnités égales à trois fois le prix de son terrain

1904: abandon définitif d'un projet de construction d'une nouvelle enceinte

10 avril 1908: Vote de la loi Ribot qui institue les sociétés du crédit immobilier des collectivités locales et des caisses d'épargne

28 octobre 1908: projet Dausset déposé au Conseil Municipal « déclassement total des fortifications et d'annexion militaire ». Il s'agit du premier projet qui envisage la zone dans sa totalité plutôt que de manière sectorielle

1904-1908: Accords Ville et Etat

1909 : création de la Ligue pour les espaces libres, l'assainissement et les sports

1911 : naissance de la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris par Pointier

16 décembre 1912 : deux conventions de déclassement total sont ratifiées

23 décembre 1912 : vote de la Loi Bonnevey, elle permet la création par collectivité locale d'offices publics communaux et départementaux d'habitations à bon marché (HBM).

Mai 1912 : le Conseil municipal parisien bascule à droite. Fin du radicalisme et du socialisme à l'Hôtel de Ville. Les listes SFIO remportent 7 villes en banlieue parisienne comme Saint-Ouen, Saint-Denis ou le Pré-Saint-Gervais

26 janvier 1913 : *meeting* de la Ligue de défense des zoniers et des fortifications au Manège Saint-Paul, aurait regroupé 5000 personnes.

février 1913 : le député Frédéric Brunet veut présenter au Conseil Municipal une proposition tendant à ce que les propriétaires des logements supprimés de la zone soient prioritaires dans le cadre des logements bon marchés

17 février 1913 : plusieurs délégations de zoniers sont entendues à la Chambre par les députés de la Seine

Mars 1913 : la Ligue fait de Jacques Dhur son président d'honneur. Ce rédacteur en chef du *Petit Journal* devient porte parole de la cause zonière

21 mai 1913 : début de la campagne zonière dans *La Lanterne*

12 juin 1913 : la Ligue envoie une pétition à tous les députés et sénateurs.

1908-1913: Négociations très actives entre la ville et l'état. Pour la première fois, la zone et les fortifications sont envisagées dans leur totalité

16 septembre 1913 : publication du contre projet de la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris jusqu'en octobre 1913 dans *La Lanterne*.

18 juin 1913 : La Commission des fortifications dénonce la campagne de La Lanterne lors d'une séance à l'Hôtel de Ville de la capitale

19 juin 1913 : propriétaires zoniers devant le Conseil de Préfecture. Deux mille zoniers déférés par le Génie Militaire. Paradoxe : applications des prescriptions au moment où l'on va détruire les fortifications.

Aout-septembre 1913 : Affaire des « ambassadeurs de Malakoff »

28 octobre 1913: Raphael Perrissoud le rapporteur auprès de la commission du budget du projet de convention relatif aux fortifications est invité par la section des Lilas- Pré-saint-Gervais à visiter la zone

11 novembre 1913 : naissance de L'Association syndicale des petits propriétaires commerçants et locataires avec ou sans bail des fortifications de Paris

16 décembre 1913 et 13 janvier 1914 : ratification au Conseil d'Etat des conventions ville-état de déclassement total de la zone. Reprennent les termes du Projet Dausset.

Octobre 1913 : début de la campagne électorale du « Siège d'Ivry » entre Jean Martin et Henri Coutant

1914-1919 : Déclin de la mobilisation zonière et de la question de la zone

27 janvier 1914 : avenant de la convention de 1912 qui fixe la mise en place de HBM sur 8 % des terrains

30 août 1914 : fin de la mobilisation zonière. Les zoniers sont appelés à évacuer la zone non aedificandi. Début du premier conflit mondial

1917 : Pierre Laval dépose un amendement qui permettrait d'appliquer à la zone les mesures sur les dommages de guerre et donc de dédommager les zoniers. Cette proposition est écartée du texte final

14 mars 1919 : loi Cornudet sur l'aménagement et l'extension des villes, Dausset président du Conseil Général de la Seine

19 avril 1919 : loi de déclassement de l'enceinte. Elle prévoit le rasement des fortifications et son aménagement en ceinture de parcs, son annexion à Paris et l'expropriation prévue par un jury d'exception composé de membres administratifs. Refus d'indemniser les constructions irrégulières et les locataires. Passage à la mise en place de HBM sur 25 % du territoire.

1924 : première année de publication de *L'Echo des Zoniers* dirigé par Pointier secrétaire général de la Ligue. Politisation de la Ligue de plus en plus perceptible

1925 : Début de la construction de la Cité Universitaire de Paris à la porte de Gentilly

1^{er} mars 1925 : Chérioux président de la Commission des fortifications et le préfet de la Seine déclarent que bien que les petits zoniers aient construit en violation de la servitude, leur situation serait examinée avec bienveillance et une indemnité leur serait attribuée lorsqu'il serait démontré qu'ils avaient agi de bonne foi

20 mars 1925 : Procès d'un couple de zoniers au Tribunal Civil de la Seine qui relance la mobilisation zonière. Nouveau projet Laval.

22 mars 1925 : *meeting* de la ligue à la salle Wagram contre la décision prise par le Tribunal de la Seine qui leur refuse toute indemnité pour l'expropriation de leur reconstruction, 2000 personnes.

4 juillet 1925 : *meeting* salle Wagram. Serment des zoniers « tous pour un, un pour tous »

19 décembre 1925 : Nouvelle Commission administrative concernant les fortifications, composée de Paul Doumer, Adolphe Chérioux et Bruno Latour

Octobre 1927 : catégorisation des zoniers. Autorisation de l'indemnisation des « petits zoniers de bonne foi » : « ceux qui ont agi de bonne foi, ceux qui n'ont pas spéculé, ceux dont la situation personnelle mérite une considération particulière »

14 février 1928 : une délégation de zoniers composée entre autre de Marsais, Chérioux, Soulier, Rouquier et Pointier est envoyée vers le ministre de l'intérieur. Poincaré répond aux revendications : il serait possible de réviser la convention de 1912

25 février 1928 : réunion de la Ligue salle Wagram, 5000 participants

17 avril 1928 : première réunion d'une Commission interministérielle (représentants des ministères des finances, de la guerre et de l'intérieur, du conseil municipal et du Conseil général)

22 et 29 avril 1928 : élections législatives

3 juillet 1928 : projet de convention présenté par Henri Sellier. Le conseil municipal décide d'exproprier la zone. Les zoniers recevront les indemnités 25 ans plus tard. En attendant, ils doivent payer un loyer à la ville. Début d'une campagne de presse contre la « spoliation des zoniers » dans *l'Humanité*.

Septembre 1928 : exclusion des anciens dirigeants de la Ligue (Pointier, Marsais) qui se seraient liés à l'hôtel de ville et au projet de Sellier

1928-1930 : Adoption définitive du Projet Sellier. La politique s'empare de la zone. Déclin de la mobilisation zonière

18 septembre 1928 : scission au sein de la Ligue. Les éléments communistes créent le Comité d'Entente pour la défense des droits zoniers

28 juin 1928 : adoption de la convention d'Henri Sellier proposée par la Commission interministérielle

13 juillet 1928 : vote de la loi Loucheur qui prévoit l'intervention financière de l'état pour favoriser l'habitation populaire.

11 avril 1930 : loi promulguée dans le journal Officiel. Elle instaure de nouvelles procédures ménageant les zoniers : allocation compensatoire est versée par la ville aux propriétaires qui deviennent ainsi ses locataires à titre précaire

1940-1973 : Vichy règle la question de la zone et des fortifications. Construction du périphérique.

11 octobre 1940 et 1^{er} mars 1942 : lois relatives aux zoniers qui prescrivent la réquisition et l'indemnisation

16 novembre 1940 : Le gouvernement peut nommer les maires dans les villes de plus de 10 000 habitants

1^{er} mars 1942 : des indemnités dites « de départ » se substituent aux indemnités compensatrices. Ce changement donne au préfet l'autorisation de procéder par voie de réquisition et crée une véritable procédure d'urgence

Le 1^{er} juillet 1943 : le plan d'extension prend le nom de « boulevard périphérique »

11 octobre 1940 : décret de loi qui permet à la ville de prendre possession de la zone.

1956-1973 : construction du boulevard périphérique sur les anciens terrains de la zone

ANNEXE 2 : BIOGRAPHIES DES PERSONNAGES CLEFS DE LA QUESTION ZONIERÈ ET DE LA CAUSE ZONIERÈ

- YVES GUYOT : 1843-1928. Député de la Seine de 1885 à 1893.

Economiste. Membre du comité d'organisation de l'Exposition Universelle de 1889. Député de la Seine en 1885, réélu député du 1er arrondissement de Paris en 1881. Gauche radicale. Appartient à la Commission du budget. Ministre des Travaux publics de 1889 à 1892.

En 1882, il est le premier à évoquer la désaffectation du mur d'enceinte lors d'une séance du Conseil municipal parisien.

- ÉMILE DAIREAUX : 1843-1916 : avocat, président de la Ligue de défense des zoniers en 1913, explorateur et journaliste

Avocat à Rio puis à Buenos Aires, il est le fondateur de plusieurs journaux destinés aux colons français. Il regagne Paris en 1900 où il travaille comme avocat et journaliste à la Revue des deux mondes par exemple. En 1912 il publie *Les fortifications de Paris et le droit des propriétaires de la zone*. Il est rapidement remplacé par Lasson.

- PAUL BROUSSE : 1844-1912, conseiller municipal et conseiller général de la Seine

Fervent défenseur du déclassement des fortifications. En février 1889, il obtient le renouvellement de la Commission municipale des fortifications mise en veille depuis sa création au début des années 1880. Il est secrétaire de cette nouvelle Commission et prend sa présidence en 1890. Selon lui, le déclassement de l'enceinte permettrait de dégager du foncier qui permettrait de mettre en place une vraie politique de logement social. Il prône la disparition de l'enceinte et son aménagement par la ville de Paris.

Il est le chef de file du mouvement ouvrier. A son retour d'exil en Suisse, dû à sa participation à la Commune, il termine ses études de médecine et s'installe dans le quartier des Epinettes, dont il devient conseiller municipal en 1887. En 1881, il se retrouve à la tête de la Fédération des travailleurs socialistes français. A la fin du siècle, il adhère au programme PSU-SFIO. Il fait partie de la mouvance possibiliste qui considère qu'il est préférable de passer par la réforme et le jeu électoral pour se diriger vers le socialisme.

- JULES FÉRON : 1845-1923, député de la Seine de 1902 à 1910,

Membre du Parti radical-socialiste. Conseiller général pour le canton de Puteaux de 1896 à 1904. Secrétaire du Conseil Général de la Seine (1897-98). Sièges à la commission d'hygiène publique de 1902 à 1910.

A la fin des années 1890, il propose la construction de baraques pour les sans-abris sur les terrains de la zone. La Ligue de désaffectation s'y oppose.

- JULES COUTANT, dit Coutant d'Ivry 1854-1913, député de la Seine de 1893 à 1913

Ouvrier mécanicien à Ivry-sur-Seine, plusieurs fois congédié pour activité syndicale. Délégué de la Seine au congrès socialiste à Paris salle Jappy en 1899 et salle Wagram en 1900.

Conseiller Municipal d'Ivry-sur-Seine de 1900 à 1913, maire d'Ivry-sur-Seine de 1908 à 1913.

Député de la 3^{ème} circonscription de Sceaux en 1910, en fonction à son décès. Plaide en faveur de la défense des zoniers jusqu'à son décès.

- EUGÈNE SOULIER : 1857-1889, président de la Ligue

Habitant à Levallois-Perret, il a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Neuilly le 15 janvier 1888. Il est le créateur du Syndicat de suppression des servitudes militaires autour de Paris en 1888 future Ligue de désaffectation du mur d'enceinte. Il est également le directeur général du *Zonier* dont le premier numéro paraît en 1896.

- Adolphe CHÉRIOUX : 1857- 1935, Conseiller municipal parisien en 1895.

Entrepreneur de travaux public, élu au Conseil municipal du quartier Saint-Lambert de 1895 à 1935.

Préside la troisième Commission des fortifications et le jury des concours et façades de Paris. Il est l'auteur de plusieurs rapports concernant l'aménagement de la ville comme celui de l'ouverture de la ligne métropolitaine nord-sud ou encore celui de la

création du Parc des expositions porte de Versailles. Directeur adjoint de l'Exposition coloniale de 1931.

Vice président, de la Commission des fortifications en 1904, Il remplace Paul Brousse à la présidence en 1907. En 1907 et 1908, il rédige deux rapports qui proposent de céder les parties ouest et nord de l'enceinte à la Ville pour 90 puis 64 millions de francs. Son projet réalisé en collaboration avec Caillaux, ministre des finances, n'est pas suivi par le conseil. Il n'est pas défenseur de l'hygiénisme.

- JEAN MARTIN: 1863-1926, Député de la Seine de 1924 à 1926

Fondateur des premiers groupements syndicaux dans la région d'Ivry. Fait partie de la commission exécutive du Parti Socialiste de France. Siège à la commission administrative permanente de la SFIO en 1906.

Conseiller municipal de Vitry de 1896 à 1904. 1^{er} adjoint de 1912 à 1918. Conseiller général du canton d'Ivry-sur-Seine en 1904. Inscrit au groupe du Parti Socialiste de 1924 à 1926.

En 1913, la Ligue, aidée de la *Lanterne*, fait campagne contre lui car il soutient le projet Dausset. Il aurait plaidé pour la cause zonière par stratégie électorale. Il est opposé à Jean Coutant lors de l'élection pour remplacer Henri Coutant à la 4^{ème} circonscription de Sceaux. Soutenu par la droite et défenseur du projet Dausset, il échoue.

- LOUIS ROUQUIER: 1863-1939, maire de Levallois-Perret, Conseiller général de la Seine

Ouvrier agricole dans l'Hérault. Siège au conseil d'administration de l'Institut d'hygiène de la Faculté de médecine de Paris et celui de l'Office d'HLM de la Seine. Fondateur et secrétaire de l'Union fédérale des locataires la Solidarité des locataires à Levallois (1915). Secrétaire général de la Fédération nationale des locataires de France et des colonies. A publié une quinzaine d'ouvrages en languedocien. Adhère SFIO en 1905. Maire de Levallois-Perret de 1919 à 1939. Conseiller général de la Seine pour le canton de Levallois (1925-1939). Vice président du Conseil Général 1929-1935. Devient socialiste indépendant en 1928. Il est une figure marquante de la Ligue de défense des zoniers des années 1930. Il préside la section de Levallois-Perret. Il a permis de porter les revendications zonières jusqu'au Conseil Général.

- JACQUES DHUR : 1865, auteur, journaliste et essayiste, de son vrai nom Félix Le Héno.

Il est nommé président d'honneur de la Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris en 1913. Il est le défenseur de nombreuses causes. Dreyfusard, il défend le père d'Émile Zola, François Zola, dans : *Le Père d'Emile Zola. Les prétendues lettres Combes*, publié en 1889. Il est également président d'honneur de l'Association générale des agents et employés coloniaux. Il préside également l'association de défense des garçons de café ou encore la Fédération des retraités de la garde et de la gendarmerie. Il participe à l'écriture d'ouvrages plaidoyers comme dans la préface à *La vérité sur l'Affaire des fiches*, il publie *Les bagnes militaires* ou encore *Visions de bagne*. Depuis 1912, il prend la défense de la cause zonière dans *Le Journal*, quotidien pour lequel il collabore.

A partir de mai 1913, Jacques Dhur publie de nombreux articles concernant la Ligue de défense dans le quotidien radical La Lanterne, porte parole de la Ligue. Ses articles sont toujours en première page. Cette figure célèbre du journalisme permet à la cause zonière de passer d'une échelle régionale à une échelle nationale en faisant connaître les revendications de la Ligue.

- FORTUNÉ D'ANDIGNÉ : 1868, Conseiller municipal du quartier de la Muette

Il se présente aux élections municipales en 1904 avec un programme conservateur et est élu dans le quartier de la Muette.

En 1905, il s'associe à la défense du Bois de Boulogne. Il se rallie à la cause « des espaces libres ». En 1908 il devient l'un des porte-parole de la Section d'Hygiène au Conseil municipal à propos de la question des fortifications. Il se fait avocat du projet d'aménagement des terrains de la zone et des fortifications, élaboré par la Section contre le projet défendu par Louis Dausset.

En 1911, il siège à la Commission du vieux Paris, et en devient le vice-président en 1925.

- LOUIS DAUSSET : 1866 -1940, Rapporteur général du budget de la ville de Paris de 1908 à 1919, Initiateur du projet de déclassement total de la zone et des fortifications en 1912, Sénateur de la Seine de 1920 à 1927,

Anti dreyfusard, Il est l'un des fondateurs de la Ligue de la Patrie française dont il devient le secrétaire général en 1901. Il s'éloigne ensuite du mouvement et se rallie au Centre-droit.

Il est élu conseiller municipal du quartier des Enfants rouges dans le III^e arrondissement. Il est président du Conseil municipal de mars 1901 à mars 1902.

En 1902, il présente son projet d'aménagement de la zone et des fortifications. Il s'agit d'aménager une ceinture de parcs autour de la capitale. Il le dépose le 28

octobre au conseil municipal. Intitulé « Projet de déclassement total des fortification et d'annexion militaire », il s'agit du premier projet qui envisage la zone dans sa totalité plutôt que de manière sectorielle. Il est nommé Rapporteur général du budget de la Ville de Paris de 1908 à 1919. Le 16 décembre 1912, les deux conventions de déclassement total qui émanent de ses propositions sont ratifiées.

En 1912, il siège au groupe Bellan des radicaux indépendants. En 1931 il est président du Comité supérieur d'aménagement et d'organisation générale de la région parisienne au Ministère de l'Intérieur.

- HENRI SELLIER : 1883-1934, maire de Suresnes de 1919 à 1941, conseiller général, président du Conseil général, Rapporteur général du budget départemental de la Seine

Entre 1909 et 1919, il est conseiller municipal de Puteaux. En 1910 il est élu conseiller général de ce canton en 1910. Entre 1917 et 1920 il est rapporteur général du budget départemental de la Seine puis président du conseil général entre 1927 et 1928.

Il est une figure marquante de l'urbanisme. Il fonde en 1919 avec Marcel Poète l'École des hautes études urbaines (EHEU) qui devient en 1924 l'Institut d'urbanisme de Paris. Il souhaite améliorer l'habitat pour les classes populaires. Il publie par exemple en 1921 : *La crise du logement et l'intervention publique en matière d'habitat*. En juillet 1928, il propose son projet de convention relatif à la zone : la zone sera expropriée dans sa totalité et les zoniers doivent en attendant payer un loyer à la ville pendant 25 ans. Cette convention est la première défendue par la Ligue de défense des zoniers. Elle provoque le départ des éléments communistes de l'organisation zonières en septembre qui fondent le Comité de défense des droits zoniers.

- LOUIS MARSAIS : 1883-1973, Conseiller Municipal de Pantin, conseiller général.

Apprenti ouvrier tapissier à Pantin. 1909 adhère à la section socialiste SFIO de Pantin (1911-14). Il est délégué de la fédération de la Seine au congrès du PS SFIO à Amiens (1914). En 1920, il rejoint le PC. Il le quitte en 1923 pour rejoindre l'Union socialiste communiste. Il rentre au PS SFIO en juillet 1924. Conseiller municipal et adjoint au maire de Pantin de 1919 à 1935. Conseiller général pour le canton de Pantin 1919-1929. Député de la 1^{ère} circ de Saint Denis (Pantin) en 1928, réélu en 1932. 1929 Siège à la commission de l'administration générale, départementale et communale.

Défenseur des zoniers, il participe à de nombreuses réunions de la Ligue de défense. En 1928, il vote la convention Sellier ce qui lui vaut d'être fortement critiqué par le PCF et les colonnes de l'*Humanité*.

- PIERRE LAVAL 1883-1945, avocat, homme politique

Avocat à la cour d'appel de Paris, défense des syndicalistes. Chef d'entreprise et patron de presse. Membre de la SFIO en 1905. Délégué de fédération de la Seine au congrès du PS SFIO à Lyon en 1912, à Brest en 1913 et à Amiens en 1914.

Maire d'Aubervilliers en 1923 et président du Conseil Général de la Seine. Ministre des Travaux Publics (17 avril-28 octobre 1925), Ministre des affaires étrangères, du Travail et de la Justice (9 mars- 15 juillet 1926) Président du Conseil et ministre de l'Intérieur (27 janvier 1931 -13 janvier 1932). Vice président du Conseil, chef de gouvernement sous l'Occupation. Condamné à mort le 9 octobre 1945.

Il défend à deux reprises l'indemnisation des zoniers. En 1917 il propose à la Chambre d'appliquer à la zone les mesures sur les dommages de guerre. En 1925, il dépose un nouveau projet qui a pour but de faire rentrer les zoniers dans le droit commun en supprimant le jury spécial institué par la loi de 1919 pour le remplacer par le jury ordinaire de 1841.

- EUGÈNE COUTANT : 1886-1971, député de la Seine de 1913 à 1924

Fils de Jules Coutant. Député de la 4^{ème} circonscription de Sceaux le 23 novembre 1913, succède à son père. Républicain socialiste. Réélu député de cette circonscription en 1914 et en 1919. Sa candidature a été soutenue par la Ligue en 1913, il avait inscrit la défense des zoniers sur son programme électoral. Le vote des zoniers a été un atout majeur quant à son élection.

- LOUIS GÉLIS : 1886-1940. Député de la Seine de 1932 à 1940

Secrétaire de la fédération communiste du Cantal en 1920. Exclu du Parti Communiste, et participe à la fondation du Parti ouvrier paysan en 1929. Il est secrétaire de rédaction à l'*Humanité* en 1924.

Conseiller Municipal de Maison-Blanche (XIII^e) en 1932.

En 1928, il participe à la critique de la Ligue par la fraction communiste. Il critique l'ralliement des socialistes à la convention Sellier. Il s'appuie sur les zoniers pour être élu.

- MARC DE MOLÈNES : 1896-1934. Avocat et député. Secrétaire de la Chambre des députés

Responsable des pages judiciaires du Temps. Membre du Parti Socialiste Français (PSF). Il se présente aux élections législatives dans la deuxième circonscription du Périgieux. Il est élu jusqu'en 1934. En 1913 et en 1925 il se fait l'avocat de la cause zonière et de la Ligue de défense des zoniers.

ANNEXE 3 : Le Zonier, n°1, 1er novembre 1896

PREMIÈRE ANNÉE. — N° 1. Le Numéro 10 centimes 1^{er} NOVEMBRE 1896

LE ZONIER

ORGANE MENSUEL
DES REVENDICATIONS DES ZONIERES DE LA PÉRIPHÉRIE PARISIENNE
Paraissant le 1^{er} de chaque mois

ADMINISTRATION ET RÉDACTION
12, rue de Rivoli, Paris

Directeur-Gérant : Eugène SOULIER
Rédacteur en chef : LORENSAC

Annouces : à la 4^e page 1 fr. la ligne, dans le corps du journal à forfait
ABONNEMENTS : Un an : 6 francs
INSERTIONS : 0.15 la ligne payables d'avance

NOTRE PROGRAMME

Il est indiqué sommairement en tête de ce journal, organe des zoniers; résumons le, néanmoins, en deux lignes :

« Obtenir la désaffectation du mur d'enceinte et, par elle, la suppression des servitudes militaires autour de Paris. »

Par zoniers, il faut entendre, non seulement les propriétaires du sol sur lequel le génie militaire a établi les servitudes, au mépris de l'article 8 de la loi du 3 avril 1841, mais aussi, les locataires logés dans les abris tolérés et les nombreuses maisons épargnées en 1870.

Bientôt, seront aussi qualifiés de zoniers, les partisans qui prendront fait et cause pour ceux-ci contre l'administration, chaque fois qu'elle apportera deux poids et deux mesures dans l'application des règlements, comme elle en est coutumière.

Pour le moment, dans la Ligue, dont ce journal devient l'organe, il y a autant de partisans que d'intéressés directs.

Toutes les municipalités suburbaines, dont les territoires touchent à l'enceinte, ont pris des délibérations réclamant l'abolition des servitudes militaires.

Nous avons dans nos rangs des conseillers municipaux, des maires, des conseillers d'arrondissements, des conseillers généraux, des députés, des sénateurs, des anciens ministres et quelques officiers retraités que notre cause passionne. Ils seront nos collaborateurs.

Aux dix-huit comités des zoniers de la banlieue, groupés autour de la Ligue, s'adjoignent petit à petit les comités parisiens des arrondissements excentriques, formés par le colonel Croissandeau.

Bientôt, sera debout une organisation comme on n'en a pas encore vue pour la défense d'une cause.

Ce journal servira de trait-d'union entre tous les comités de la Ligue.

Il renseignera les adhérents sur les travaux des groupes et sur ceux des commissions spéciales qui, en ce moment même, étudient les solutions proposées et vont bientôt publier leurs rapports.

La politique sera bannie du journal Le Zonier, comme elle l'a toujours été de nos comités.

Nous nous proposons d'achever l'éducation de chacun sur cette question de la zone du mur d'enceinte.

A cet effet Le Zonier publiera successivement tous les articles de nos confrères parus depuis quelques années. Cette revue rétrospective sera d'un très grand intérêt.

Nous ferons défiler sous vos yeux les documents que nous accumulons depuis longtemps dans les archives de la Ligue et qu'il est temps de montrer au grand jour.

Enfin, sous la rubrique **Tribune publique** et moyennant une redevance de quinze centimes la ligne, nous insérerons toutes les communications signées que nous recevrons de nos correspondants.

Peut-être n'aurons-nous qu'une existence éphémère, il faut tout prévoir, même l'abandon de nos premiers souscripteurs.

N'importe; la poussée d'opinion que nous aurons contribué à créer sera salutaire au triomphe de la cause des zoniers.

D'autres viendront après nous, si nous ne réussissons pas aussi vite que nous le pensons, et continueront l'œuvre commencée, comme nous-mêmes nous continuons l'agitation des premiers ligues, nos devanciers.

Au-dessus de la cause si juste des zoniers, il y a la cause de Paris qui s'impose impérieusement.

La capitale de la France, à la veille de l'Exposition de 1900, ne peut montrer ses abords dépolés aux étrangers de toutes les nations qu'elle va convier à contempler les merveilles de son génie.

Ce bijou somptueux, qui sera l'Exposition, ne peut être encaissé dans un écrin bordé d'immondices et de boue.

Lutèce, parée à l'intérieur, doit être parée à l'extérieur pour que l'harmonie de la toilette soit complète.

Ne démolissez pas le mur d'enceinte, pour le moment, puisqu'il est le rempart protecteur contre l'annexion des communes de banlieue, qui est utile à la Ville de Paris pour la perception de ses octrois et que le Conseil supérieur de la guerre y tient.

Mais décrétez sa désaffectation et, aussitôt, la zone, comme par enchantement, se couvrira d'habitations coquettes; chaque commune fera les travaux de voirie nécessaires et, du moins, si Paris demeure Paris fermé, il sera Paris propre et embelli.

Du même coup, le Gouvernement en abolissant la zone, peut réparer une criante injustice et transformer la banlieue en cottages riants et coquets.

Sans oublier la question de la défense de la place, nous ferons également campagne, dans ce journal, en faveur d'une amélioration immédiate du camp retranché de Paris qui devrait être invulnérable.

Le procès du mur d'enceinte actuel a été fait par des officiers distingués de toutes les armes.

Ce qui convient le mieux au tempérament de notre race, c'est la bataille en avant des grands centres et non pas l'emprisonnement derrière des murailles.

Offensive et élan, tout le militaire français est dans ces deux mots.

Les progrès de l'artillerie moderne ont anéanti la valeur défensive des fortifications à la Vauban. Successivement nous assistons au déclassement de toutes les anciennes places fortes du Nord, de l'Est et du Sud.

Que la Chambre entre donc résolument dans la voie que lui indique la proposition Chassaing tendant à construire une enceinte de sûreté se raccordant aux anciens forts, appuyée par une défense mobile et quelques forts à la moderne, sur les points depuis longtemps désignés.

De la sorte, les justes inquiétudes des patriotes seront calmées et l'œuvre sera complète.

Telles sont les idées que nous défendrons ici.

Tous les concours seront les bienvenus et merci, du fond du cœur, à ceux qui, dès la première heure, sont venus à moi avec confiance et empressement.

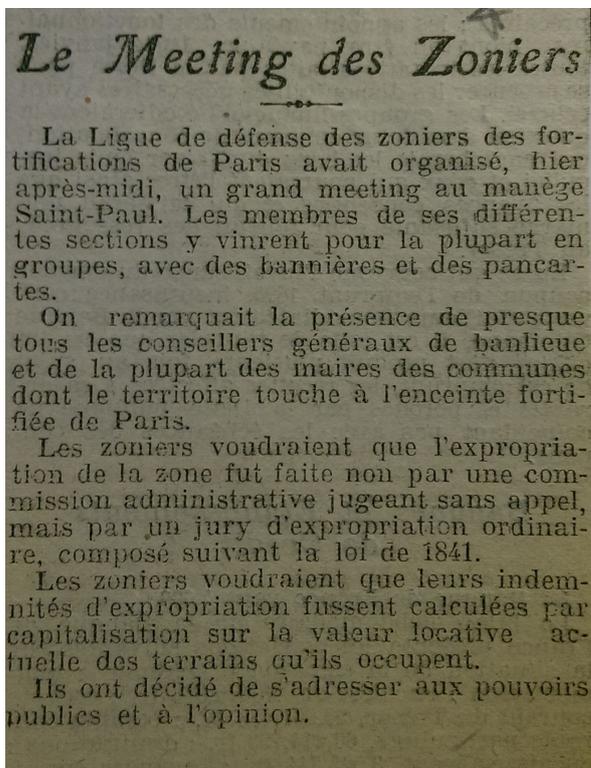
Eugène SOULIER.

A LA PRESSE

Notre directeur vient de vous tracer notre programme avec précision et clarté.

Il ira jusqu'au bout de la tâche qu'il

ANNEXE 4 : La Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris à travers la presse



« Le Meeting des zoniers », *L'Eclair*, 27 janvier 1913, BHVP, documents éphémères, série 33/34



« L'Agitation chez les zoniers », *L'Humanité*, Paris, 27 janvier 1913, n° 3207, p.2, BNF

LA MANIFESTATION DES ZONIERS



Le Meeting de protestation des Zoniers. -- Dans le médaillon : Réception de Jacques Dhur par une des sections de la Ligue.

Le comité fédéral de la ligue de défense des zoniers a eu l'heureuse idée d'inviter Jacques Dhur à venir visiter, hier matin, les endroits les plus intéressants de la zone.

Dès neuf heures, le cortège, formé de plusieurs voitures automobiles, dans lesquelles avaient pris place Jacques Dhur, MM. Lasson, secrétaire général de la ligue ; Coulmy, Fernand Liore, vice-présidents ; Guerbois, président de la section de Saint-Ouen ; Robert, président de la section de Levallois ; Lucien Militaire, Barroché, Pitois d'Amilly, directeur de l'*Eclair-Journal*, se dirige vers les fortifications.

Le comité avait arrêté un itinéraire. Il est impossible de le suivre. A chaque instant, à chaque porte apparaissent des délégations, qui acclament Jacques Dhur et lui offrent des bouquets. A la porte Brancon, se tient la section de Vanves-Malakoff ; à la porte d'Orléans, la section de Montrouge. A la porte de Vitry, les délégués de Gentilly, du Petit-Ivry et d'Ivry sont venus particulièrement nombreux. Ils ont avec eux des clairons et des tambours, qui saluent Jacques Dhur à son arrivée et

à son départ. Notre collaborateur doit accepter une coupe de champagne. Durant la halte, on lui présente un jeune zonier de onze ans, Henri Blum, deux fois médaillé pour actes de sauvetage. Il est avec son père et son frère, âgé de quatorze ans, médaillés aussi tous les deux.

Puis l'on gagne les portes de Vincennes, de Ménilmontant, des Lilas, du Pré-Saint-Gervais, de Courcelles, où se trouvent des délégations de Saint-Mandé, Montrouil, Bagnolet, les Lilas, le Pré-Saint-Gervais, Levallois, ayant à leur tête les présidents de section, MM. Prével, Coumy, Bonnery, Lioust, Vial, Mathan, Triponnet. Partout ce sont des vivats, des discours, des fleurs.

Entre temps, le Cinéma-Eclair saisit d'intéressants épisodes destinés à figurer parmi les « actualités ».

Et ce raid — trop rapide — se termine à Levallois, où les présidents de toutes les sections offraient à Jacques Dhur un déjeuner qui fut plein d'entrain.

Rue Saint Paul

A deux heures, on attendait l'arrivée des différentes sections des zoniers qui s'étaient

ANNEXE 5: Le Contre-projet des zoniers publié du 14 septembre au 6 octobre 1913 dans *La Lanterne*

14 septembre 1914, n°13294

Plus sincèrement que nos adversaires nous voulons l'hygiène et la beauté de Paris.

En défendant ici la cause des zoniers, qui nous a paru être celle de la démocratie et du droit, nous avons toujours eu la conviction de sauvegarder, contre ses défenseurs officiels — cette fois bien mal inspirés — les intérêts matériels et moraux de la capitale

Nous avons lutté, et nous lutterons encore, et jusqu'au bout, afin d'empêcher Paris de rompre avec des antiques traditions de générosité — d'abuser de sa force pour écraser les humbles qui vivent à l'abri de sa grandeur — de compromettre la bonne tenue de nos finances et la loyauté de notre administration dans des aventures dangereuses et qui ne sauraient manquer d'être suspectées. — Mais nous estimons, et nos amis de la zone estiment avec nous, qu'il y aurait une négligence criminelle à ne pas profiter du déclassement des fortifications pour assurer l'hygiène et la beauté de notre chère cité.

Un projet sérieux contre un projet fantaisiste.

Aussi, si nous repoussons avec énergie le projet Dausset, c'est parce que, dans ce projet, les préoccupations de beauté et d'hygiène ne sont qu'un paravent qui masque, assez mai du reste, une formidable spéculation ; parce qu'il ne saurait être réalisé, car il n'est pas viable ; parce que, même s'il était voté, il ne sera pas exécuté, car il n'est pas exécutable ; parce que c'est un chef-d'œuvre d'arbitraire, d'incohérence, d'illogisme et de contradiction, à un tel point que d'on se demande si M. Dausset que nous tenons pour un homme de grande intelligence et d'esprit très délié n'est pas en même temps un pince-sans-rire, qui a voulu, en la circonstance, et si j'ose m'exprimer ainsi, se «payer la tête » du public. Mais cette attitude même et nos critiques nous obligent à prouver qu'il existe au problème du dépassement des solutions pratiques qui, sans présenter les inconvénients que nous avons signalés, offrent des avantages, non pas égaux, mais très supérieurs à ceux que l'on fait miroiter à nos yeux.

La solution de la Ligue des zoniers

Les comités zoniers, notamment directement intéressés à la question, ont élaboré un projet qu'il se proposent de soumettre à la commission de la Chambre, et de faire défendre à la tribune. Nous en offrirons très prochainement la primeur à nos lecteurs, qui le jugeront librement, en faisant les comparaisons qui s'imposent.

Pour le moment, nous nous bornerons à déclarer qu'il résoudra la question posée, sans faire appel à aucune législation d'exception, mais par la simple application du droit commun et des lois existantes ; il trouve ainsi des ressources financières normales et largement suffisantes ; il diminue les expropriations nécessaires, en supprimant toutes celles qui pourraient blesser des sentiments ou des intérêts respectables ; il désarme les méfiances et supprime les spoliations, en assurant aux expropriés des indemnités équitables, fixées à l'aide d'une procédure simple et rapide et qui, cependant, reste strictement légale.

Voilà pour les moyens. Quant aux résultats, ils se traduisent par l'obtention de réserves d'air plus considérables encore que celles que l'on nous promettait.

Comme il est assez naturel, et non sans une certaine logique, du reste, les zoniers invitant la Ville de Paris à établir sur son propre terrain, c'est-à-dire sur une partie de l'enceinte fortifiée qu'elle va acquérir, les promenades et jardins projetés ; mais ce qu'il y a de particulièrement intéressant et de séduisant dans leur ingénieuse combinaison, c'est le procédé élégant et pratique qu'ils proposent, pour l'aménagement de la zone, et qui concilie les intérêts individuels avec ceux de l'hygiène générale, en même temps qu'il réalise une magnifique conception sociale et s'inspire de préoccupations élevées d'art et de beauté.

Une incomparable cité-jardin

Comme dans le projet Dausset, la zone serait frappée d'une servitude spéciale« établie dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique, et que obligerait les propriétaires à laisser en jardins une certaine partie de leur sol, et à ne construire qu'en se conformant à un plan et à des indications qui assureraient l'harmonie des, détails et de l'ensemble.

Elle serait, en outre, sous la réserve de larges voies et de squares, consacrée à l'édification de maisons individuelles ou au rétablissement de jardins ouvriers, bénéficiant de la législation sur les habitations à bon marché.

Les occupants qui voudraient se conformer au régime ainsi établi ne seraient point chassés du modeste foyer construit par leur épargne, mais recevraient, au contraire, toutes facilités pour élever un pavillon simple et coquet ; les locataires pourraient devenir propriétaires, et les terrains qui devraient -être expropriés seraient mis à la disposition des travailleurs. Nous n'avons pas à entrer dans le détail du mécanisme législatif, juridique, administratif ou financier qui permettra de réaliser facilement cette opération sans léser ou mécontenter personne.

La ceinture de Paris

Nous nous bornerons simplement à constater qu'elle aura comme conséquence de dérouler autour de Paris une vaste cité-jardin qui, grâce à son aménagement, au peu d'élévation et à la disposition des constructions ne formera pas barrage, et constituera, dans le sens hygiénique du mot, un espace libre.

Au parc circulaire projeté, somptueux, désert et morne, qui servirait nécessairement de refuge et de champ d'opérations à une population d'apaches et de pierreuses, se trouvera substitué, un parc national et populaire, où s'épanouira une vie intense et bruissera, qu'égaieront les cris et Les gazouillis des enfants, et où, sans que l'hygiène générale soit compromise.

16 septembre 1913, n°13296

Le projet Dausset relatif à la désaffectation des fortifications de Paris et à l'annexion de la zone, qui a été voté par le conseil municipal et approuvé par le conseil général, va bientôt être soumis au Parlement qui doit se prononcer à l'égard de la convention intervenue entre la Ville de Paris et l'Etat.

Les diverses modalités prévues pour l'annexion de la zone ont soulevé et soulèveront encore bien des justes critiques.

Mieux encore, le caractère principal du projet de M. Dausset, l'affectation de la zone à des « espaces libres ou terrains de jeux », une fois dépouillé de ses apparences séduisantes, appelle les plus sérieuses objections, de sorte que l'on peut dire que la réalisation de l'opération projetée, ne donnant satisfaction à personne, mécontenterait tout le monde sans profit et risquerait surtout de compromettre gravement les intérêts de toute une population de travailleurs, petits propriétaires et locataires zoniers.

Cependant nul ne songe à contester l'utilité de la désaffectation des fortifications et de la suppression des murs d'enceinte; ce sont là choses réclamées depuis fort longtemps, et les zoniers sont au contraire tout disposés à prêter leur concours à cette opération d'utilité publique d'intérêt général incontestable.

C'est dans ce but qu'ils ont l'honneur de formuler les objections et les vœux qui vont suivre.

17 septembre 1913, n° 13297

Les espaces libres

Pour justifier les modalités spéciales prévues pour la réalisation du projet Dausset, on a beaucoup parlé d'air à donner aux Parisiens. La Ville de Paris ayant acquis, dans des conditions particulièrement avantageuses pour elle, les terrains de la zone militaire, transformerait ces terrains en parcs mais, par contre, elle livrerait à la spéculation les terrains sur lesquels sont les fortifications elles-mêmes de sorte que le mur actuel serait, à l'avenir, remplacé par une ceinture d'immeubles de cinq, six étages, et il est évident que derrière cette gigantesque muraille, les espaces libres seraient parfaitement inopérants pour les habitants de la capitale.

Les lacunes et les dangers du projet Dausset :

La commission d'hygiène de la Chambre des députés l'a du reste parfaitement compris, puisqu'elle a repoussé le projet à l'unanimité, en indiquant que dans ces conditions, la situation hygiénique de la capitale serait inférieure à ce qui existe actuellement. Puis il y a lieu de craindre que, dans l'avenir, la Ville de Paris demande et obtienne la levée de l'article restrictif du droit de construire sur la zone pour la livrer, comme le reste, à la spéculation qui la guetter comme elle guette déjà les terrains des fortifications. Ne vient-on pas» déjà de modifier une convention que l'on présentait cependant comme intangible, en donnant à l'Etat la possibilité d'édifier sur la zones un Palais des Expositions agricoles, retirant ainsi d'un seul coup 150,000 mètres des espaces libres projetés et prévoyant, au contraire, une construction qui couvrirait 70,000 mètres carrés ? N'a-t-on pas admis, également, l'exception en faveur de certaines parties de la zone (Neuilly et Levallois) de la servitude sanitaire, c'est-à-dire, le maintien des constructions édifiées sur las zone et sur le territoire de ces communes ?

Le projet Dausset ne laisse pas de constituer un sujet d'inquiétude des plus sérieux pour tous nos conseillers municipaux qui, jusqu'à présent, ont été impuissants à établir le prix global de cette opération, les uns payant de millions, les autres de milliards. En résumé, le projet Dausset aura pour effet, tout en n'améliorant pas la situation sanitaire de la capitale, de rejeter les travailleurs dans une périphérie de plus en plus éloignée.

Est-ce faire œuvre utile que de procéder ainsi au moment où la crise de l'habitation est à son extrême ?

Est-il possible, sous un faux prétexte d'hygiène, d'obliger encore le travailleur à émigrer au-delà de la banlieue où la crise des loyers sévit déjà, et d'ajouter à son labeur déjà écrasant, la fatigue de la longue route à suivre pour se rendre à l'atelier ou pour en revenir. Personne ne saurait le soutenir.

Les espaces libres ne sont qu'un prétexte. — Une opération financière.

Lorsqu'on examine de près le projet, il apparaît nettement, personne ne s'y trompe plus, que le but véritablement poursuivi par la Ville de Paris est de faire une fructueuse opération en revendant les terrains des fortifications. Le prétexte des espaces libres est, en quelque sorte, le pavillon destiné à couvrir la marchandise et à limiter, à supprimer même toute concurrence. Le rapporteur du budget de la capitale s'est longuement répandu en promesses de bénéfices; il ne manqua pas de faire remarquer que l'opération de revente des terrains se ferait d'autant plus facilement, que la concurrence qui aurait pu résulter de la libération de la zone n'était plus à craindre, puisque celle-ci serait immobilisée par une servitude sanitaire résultant de son affectation aux espaces libres, servitude inventée, on ne saurait trop le redire, pour obtenir du Parlement le vote de la loi autorisant l'opération.

Sur les terrains nivelés des fortifications, les acquéreurs de la Ville de Paris édifieront de superbes immeubles, qui seront d'ailleurs en rapport avec le prix du terrain qu'ils auront, il faut le penser, payé fort cher. Le travailleur parisien ne pourra songer à devenir locataire de ces maisons.

En outre, on peut craindre que, par répercussion, les immeubles des quartiers limitrophes, déjà gagnés à l'augmentation des loyers, deviennent totalement inabordables aux classes modestes d'où complication nouvelle de la crise du loyer.

18 septembre 1913, n° 13298

Le projet et les habitations ouvrières

Dans, ce projet où tout est spéculation de la part de la Ville, tout profit à l'égard des propriétaires parisiens, on a, pour donner le change, réservé des terrains pour la construction de maisons ouvrières, de grandes maisons, véritables casernes, où s'entasseraient les familles laborieuses.

Est-ce ainsi que le prolétariat demande que soit résolu le problème de l'habitation ?

Dans les grandes casernes qu'on édifierait, on ne sait quand, viendraient s'entasser des centaines de ménages, des centaines de familles, quelquefois de goûts, d'éducation et d'aspirations différents.

Si bien compris que soit la distribution de ces immeubles, aura-t-on supprimé le taudis et les dangers résultant de manque d'hygiène qui est quelquefois le résultat des négligences particulières; ou faut-il admettre que les dirigeants de ces immeubles exerceraient sur les locataires une police sévère qui pourrait dégénérer en mesures abusives vexatoires, peut-être arbitraires ?

Quelle garantie donnerait d'ailleurs cet encasernement de ménages ouvriers, en cas de maladies contagieuses ? Lorsqu'un cas de rougeole, de diphtérie, de méningite se produirait, la contagion puis la mort ferait dans la population infantile de ces immeubles une abondante moisson.

Ces logements sont-ils à bon marché ?

M. le sénateur René Bérenger disait : « Quant aux habitations à bon marché, excellentes pour l'employé ou l'ouvrier à salaire suffisant ou pas chargé « d'enfants, seront-elles un remède pour « le journalier dont le maigre salaire « ne suffit pas à donner aux siens le pain de chaque jour ? Car si économique qu'il soit, le logement pour une « famille de deux ou trois enfants, ne « peut être inférieur, comme loyer annuel, à 275 francs ou 300 francs. S'il « faut, pour des enfants de sexes différents, une pièce de plus, c'est 400 fr. et davantage. »

Veut-on, véritablement, si l'on songe au logement des familles nombreuses, parler de bon marché dans de telles conditions ?

Faut-il s'arrêter à cette idée, partie d'un bon sentiment certes, mais combien bizarre, de loger ces familles nombreuses dans des baraquements en bois, réservés jusqu'ici aux comices agricoles ?

Les travailleurs se posant ces questions ont le droit de demeurer rêveurs !

Cependant, sous le mirage de ces maisons à bon marché à édifier sur les fortifications, des élus de la classe ouvrière ont accepté les modalités étranges prévues au projet pour l'expulsion des zoniers ; ne pouvaient-ils faire mieux ?

Le Parlement doit-il les suivre ? C'est ce que nous allons examiner.

19 septembre 1913, n°13299

Le projet Dausset & les Propriétaires parisiens

Nul ne pourra contester la particulière acuité du problème de l'habitation ouvrière à notre époque. Un fait est indéniable, l'émigration de plus en plus forcée de la population ouvrière parisienne vers de lointaines banlieues. La crise de l'habitation, portée à son extrême, sévit maintenant dans la périphérie parisienne, le loyer augmente et le travailleur, pour peu qu'il soit chargé de famille, trouve difficilement à se loger. Nombreux sont ceux qui, dès les premiers symptômes de cette crise économique, ont cherché sur les terrains de la zone à résoudre le problème de l'habitation.

Achetant de petits lots de terrains payables à tempérament, beaucoup d'entre eux ont construit la maisonnette qui les abrite, eux et leur famille.

De petits industriels rejetés de la capitale ont, eux aussi, fait leur installation sur la zone.

D'autres, et ce ne sont pas les moins nombreux, ont simplement loué à bail des terrains sur lesquels ils ont édifié d'humbles maisonnettes.

Plus de 30.000 maisons, d'après les rapports officiels, se sont ainsi édifiées, des agglomérations nouvelles se sont ainsi créées parmi lesquelles des commerçants modestes sont venus s'établir.

La zone, en certains endroits de la périphérie, a été presque entièrement morcelée, les gros propriétaires ont disparu.

Là où n'étaient que jardins, que terrains vagues donnant abri quelquefois aux rôdeurs ou aux romanichels, vit maintenant une population honnête, et le rapporteur du « projet Dausset » a dû lui-même reconnaître que c'était une erreur grossière que de présenter la zone actuelle comme le repaire de gens dangereux.

Cependant, c'est sous ce jour que, dans les manœuvres de préparation de l'opinion publique en faveur du projet, ses auteurs, ses contempteurs présentaient les zoniers.

Dans des conférences faites à la Société centrale des Architectures de France, M. Dausset faisait de la zone et de sa population le plus sinistre tableau.

La puissante organisation qu'est la Chambre des Propriétaires de Paris suivait avec un contentement non dissimulé la campagne que faisait l'honorable conseiller municipal auprès des acquéreurs éventuels des terrains des fortifications, en faveur de son projet. Elle avait, du reste, quelques raisons à le faire.

Rien n'était plus favorable à ses intérêts que l'immobilisation de la zone même sous un faux prétexte, et elle avait trouvé, elle le sentait bien, le rempart, le garde-fou contre la dépréciation de ces immeubles, contre la baisse des loyers par conséquent, dans le projet d'annexion de la zone susceptible de recueillir les maisons des travailleurs.

20 septembre 1913, n° 13300

La Maison Individuelle à Bon marché :

Tous les économistes, tous les hygiénistes, sont d'accord pour proclamer combien l'idée de la maison individuelle à bon marché est digne d'être soutenue et propagée. C'est une question de prévoyance sociale, d'ailleurs. Des personnalités éminentes,

parmi lesquelles : MM. Ribot, l'abbé Lemire, le sénateur Cordier, ont fait connaître les résultats très appréciables qu'ont obtenus les essais d'application de la cité-jardin.

Depuis longtemps, on ne cherche plus à discuter ni à nier que les conditions du logement de l'ouvrier ont sur la mentalité de celui-ci une influence considérable; et il n'est pas utile de tenter de démontrer ici quelle action bienfaisante aurait sur les familles nombreuses l'occupation de la maison individuelle saine, confortable, même petite, où le chef de famille sentirait chez lui et bien chez lui.

En dotant la classe laborieuse de la maison individuelle à bon marché, en donnant par l'application des lois de prévoyance sociale, à l'ouvrier laborieux la possibilité d'accession à la propriété de cette maison. En garantissant par l'exercice des dispositions de la loi sur le bien de famille, l'incessibilité et l'insaisissabilité de ces maisons, on ferait œuvre utile, œuvre sociale, œuvre juste.

Une solution de la question

La disparition tant attendue des fortifications apporte une occasion exceptionnelle de résoudre deux problèmes sociaux également importants :

1° Conserver aux Parisiens un réservoir d'air suffisant;

2° Donner à la construction possible de maisons individuelles à bon marché, 3 000 000 de mètres carrés de la zone.

On peut, on doit le faire, en ménageant toute extension future de la capitale et en attendant cette extension, donner à la capitale une ceinture verdoyante, agréable à l'œil, une ceinture de cottages, de jardinets où vivrait une population de travailleurs qui serait ainsi conservée à proximité de la capitale.

On peut aussi résoudre le problème troublant posé par la question de la zone, en ne lésant personne, en ne méconnaissant aucun intérêt et faire œuvre utile au pays, œuvre de justice et de solidarité sociales.

Les travailleurs parisiens, comme les travailleurs zoniers, tous les Parisiens et tous les zoniers s'entendront pour donner au problème posé une solution digne de notre démocratie.

Les pouvoirs publics, le Parlement les y aideront, nous l'espérons du moins.

23 septembre 1913, n° 13303

Procédure législative

Sans nous livrer à des critiques qui ne seraient pas ici à leur place, nous pouvons cependant constater que le projet Dausset fait une étrange confusion entre ce qui est du domaine du contrat et ce qui est du domaine de la loi. Nous nous efforcerons d'éviter un semblable reproche.

En premier lieu, il nous paraît indispensable qu'un texte spécial et précis prononce le déclassement des fortifications de Paris avec, comme conséquence, la disparition des servitudes militaires sur la zone, si tant est qu'elles aient jamais existé, et bien entendu, nous réservons expressément les affirmations et les opinions émises par les intéressés et par nous-mêmes.

Une loi spéciale établirait, en outre, une servitude d'hygiène suburbaine qui aurait pour effet d'astreindre les propriétaires à aménager en jardin une portion de leur terrain et à construire, suivant un plan donné, et conformément aux indications des conseils d'hygiène.

Remarquons que cette prescription n'a rien qui soit de nature à effrayer les intéressés. On peut, en effet aujourd'hui édifier des maisonnettes élégantes et salubres et qui ne coûtent pas plus cher que des baraquements hideux et malsains.

Pour que la loi à intervenir sur point ait bien le caractère général qu'exigent les principes du Droit public, il vaudrait mieux qu'au lieu de s'appliquer uniquement à Paris elle visât toutes les grandes villes, mais bien entendu, c'est là une considération que nous émettons en passant et sans y insister, car elle dépasse notre but spécial.

24 septembre 1913, n°13304

Application à la Zone de la législation sur les habitations ouvrières

Pour aménager les cités-jardin dont nous avons parlé, il suffira, aux zoniers, de réclamer l'application pure et simple des avantages offerts à l'ensemble des travailleurs par la législation sur les habitations à bon marché.

Le département et les communes seront tenus d'établir des offices spéciaux, départementaux ou intercommunaux, fonctionnant en conformité de la loi du

23 décembre 1912 et à qui il appartiendra de provoquer la formation de Sociétés d'habitations ouvrières, de préférence à forme coopérative.

Ces Sociétés procéderont à la construction des petites maisons dont l'ensemble formera la cité-jardin.

Il faut remarquer que les intéressés pourront soit acquérir à la fois l'habitation et le jardin, soit, s'ils possèdent ce dernier, y faire construire l'habitation, soit encore acquérir uniquement le jardin.

Pour ces diverses opérations, ils bénéficieront naturellement de tous les avantages fournis par la loi, c'est-à-dire qu'ils pourront se libérer au moyen d'annuités qui seront, en bien des cas, inférieures au loyer qu'ils devraient payer ailleurs.

Ils auront, en outre, la faculté de contracter l'assurance spéciale, grâce à laquelle, en cas de décès du chef de famille, la maison édiflée passera libérée de toutes charges à ses héritiers et représentants; enfin, ils pourront, au moyen de l'application de la loi sur le bien de famille, rendre leur petite propriété insaisissable.

On ne peut prévoir à l'avance dans quelles proportions les travailleurs de la zone, puis ceux de Paris, accepteront les offres pourtant séduisantes qui leur seraient ainsi faites; nous n'ignorons pas que l'on a traité notre conception d'utopie; aussi, pour répondre à ce reproche et pour prévoir toute éventualité, il sera entendu que les espaces qui, au bout de cinq ans, n'auront pas été utilisés en cités-jardin ou en habitations individuelles à bon marché, s'ajouteront à ceux réservés pour la création de squares.

25 septembre 1913 n°13305

La situation des occupants

Cette question est peut-être la plus délicate de celles qui se posent à l'occasion de notre contre-projet en effet, on rencontre sur la zone différentes catégories d'occupants dont il est indispensable de concilier les intérêts différents et parfois opposés.

Pour opérer cette conciliation, nous partirons de ce principe que si la justice est également due à tous, ce sont les plus modestes qui ont droit d'abord aux faveurs et au concours de l'Etat et que la création des cités-jardin doit constituer l'élément principal de l'aménagement de la zone.

Ceci posé, nous allons examiner la situation des divers occupants.

Les propriétaires qui ne se trouvent pas dans les conditions prévues par la législation des habitations à bon marché doivent être expropriés.

Bien entendu, cette règle ne saurait s'appliquer aux secteurs qui, de même que Neuilly et Levallois, pourront être exceptés de l'aménagement de la zone. En dehors de cette exception générale, on pourrait créer des exceptions individuelles en faveur des industriels et commerçants, se trouvant dans des secteurs à aménager et dont l'expropriation entraînerait des inconvénients graves, non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour l'intérêt général.

Cependant il ne saurait être question de les conserver d'une façon définitive; mais nous pensons qu'il n'y aurait pas d'inconvénient à leur accorder, en échange d'une somme qui serait employée comme il est dit ci-après, des sursis qui ne pourraient toutefois dépasser la période fixée pour l'exécution" de l'opération.

Ajoutons que les plus grandes précautions devront être prises pour que cette facilité ne dégénère pas en abus aussi estimons-nous que le sursis ne devra être accordé qu'après enquête et au moyen d'un décret rendu en la forme d'administration publique.

27 septembre 1913, n°13307

La situation des occupants (Suite)

Les petits industriels, les commerçants :

Il est intéressant de parler de la situation des petits commerçants, petits industriels qui désireraient être maintenus ou s'établir sur la zone, à titre définitif.

Aucune difficulté ne se présente pour ceux dont le Commerce ou l'industrie peuvent s'exercer dans la cité-jardin, c'est-à-dire dans une maison à bon marché avec jardinet.

La commission chargée d'élaborer le plan d'aménagement de la zone aura à s'assurer que leur présence ne compromet en rien l'hygiène ni l'aspect général de la cité-jardin; elle déterminera d'ailleurs les conditions de l'établissement des intéressés; elle s'inspirera de cette idée qu'il y a des commerces et des industries dont la présence sera indispensable à la vie journalière de la zone,

Les propriétaires de terrains se trouvant dans les conditions- prévues par la législation sur les habitations à bon marché, pourront donc conserver leur propriété, en se conformant et en se soumettant aux règlement et place établis comme il a été dit précédemment.

Si l'exécution de ces plans nécessite pour eux des dépenses, s'ils veulent construire ou améliorer pour les rendre conformes au règlement d'hygiène des constructions

déjà existantes, ils pourront obtenir des Sociétés d'habitations ouvrières et avec les avantages prévus par la législation, les fonds nécessaires.

Dans le cas où, par suite du plan général d'aménagement, leur propriété ne pouvant être comprise dans une cité-jardin, devrait être expropriée, en outre de toutes indemnités légitimes, ils recevraient un terrain de même étendue autant que possible dans le même secteur, en tout cas un droit de préemption pour se rétablir dans une cité-jardin d'un secteur de leur choix.

Ajoutons que pour les propriétaires maintenus dans la zone, mais assujettis aux règlements nouveaux, il ne saurait être question du paiement par eux d'aucune plus-value.

Dans le cas où certains de ces propriétaires n'accepteraient pas de se conformer aux plans et règlements prévus, ils seraient expropriés.

Les locataires :

Les locataires constituent la catégorie d'occupants de la zone appelée à profiter des avantages de la création de la cité-jardin sur la zone.

Ils auront donc un droit de préemption d'abord sur le terrain qu'ils occupent, comme les propriétaires occupants eux-mêmes, visés au paragraphe précédent, puis sur un terrain de cité-jardin du secteur de leur choix.

Pour l'acquisition du terrain qui devra les recevoir, pour la construction de l'immeuble à édifier conformément aux plan et règlements d'hygiène, ils bénéficieront des dispositions de la législation du 23 décembre 1912 et devront obtenir les fonds nécessaires des Sociétés d'habitations à bon marché.

Il va sans dire que, dans le cas où, par suite du plan général d'aménagement, le terrain qu'ils occupent ne pourrait être compris dans une cité-jardin, en outre de leur droit de préemption sur un autre terrain, ils recevraient toutes indemnités légitimes de déplacement et de démolition.

Dans le cas où ils ne voudraient pas bénéficier de leur droit de préemption et préféreraient partir, ils seraient expropriés.

Il est essentiel de préciser de suite certaines conditions pour ces expropriations :

1° La clause contenue dans certains baux, qui stipule la résiliation dans le cas de disparition des servitudes militaires, sera réputée « inexistante à l'égard de l'expropriant »

2° Les locataires sans baux seront considérés comme ayant un bail de cinq ans ;

3° La valeur des constructions élevées par eux leur sera remboursée conformément au droit commun, puisque, en admettant même qu'elles eussent un caractère irrégulier ou de pure tolérance, leur situation aura été régularisée par le déclassement de l'enceinte.

Les terrains offerts aux occupants actuels ou futurs de la zone devront bénéficier d'une bonification qui en rendra le prix accessible aux travailleurs et dont la dépense sera couverte à l'aide des ressources que nous indiquerons.

29/09/13, n° 13309

Les Expropriations

Les expropriations devront être poursuivies par la Ville de Paris en ce qui concerne les terrains des parcs destinés à embellir ses accès ou à remplacement des constructions à édifier pour son compte ou celui de l'Etat.

Elles devront être poursuivies par le département en ce qui touche les terrains destinés aux cités-jardins.

Ces derniers terrains devront être immédiatement rétrocédés aux offices ou Sociétés d'habitations ouvrières individuelles, à un prix qui ne pourra être inférieur au montant de l'expropriation, Ainsi que nous l'avons déjà dit.

Les expropriations auraient lieu conformément au droit commun; il n'apparaît pas qu'il y ait aucune bonne raison pour abandonner le système de la loi de 1841 qui a fait ses preuves pendant trois quarts de siècle et a, jusqu'à ce jour, donné de suffisantes satisfactions à l'intérêt public aussi bien qu'aux intérêts privés.

Il a été assoupli par la pratique et permet de tenir compte des circonstances, d'apprécier les plus-values artificielles, de déjouer la spéculation et les fraudes.

On a accusé le jury d'incompétence technique, mais nous répondrons que, jusqu'à maintenant, il a eu à apprécier des situations autrement délicates que celles qui se présentent à propos de la zone.

Il faut en outre remarquer que si l'on retenait ce reproche, il s'appliquerait à tous les jurys, même au jury criminel, dont il ne resterait qu'à demander la suppression.

D'autre part, et quelle que soit la valeur de la commission spéciale qu'on propose de lui substituer, et alors même que celle-ci pousserait, comme on l'affirme, la

générosité jusqu'à la prodigalité, son établissement aurait pour effet de provoquer des défiances et de transformer une opération d'intérêt social en une mesure d'exception de spoliation et d'arbitraire.

A la vérité, il est possible de craindre que bien que les expropriations soient réparties, le nombre en reste assez considérable pour imposer une tâche trop lourde aux jurés.

Il serait facile de faire disparaître cet inconvénient en augmentant exceptionnellement le nombre de ces derniers et surtout en substituant au grand jury, toutes les fois que la demande ne dépasserait pas un certain chiffre, le petit jury institué par l'article 6 de la loi du 21 mai 1836.

06 octobre 1913, n°13316

Conclusion

Nous avons essayé de démontrer qu'il était facile de substituer aux modalités du projet Dausset, qui ne donnent satisfaction à personne, mais, au contraire, menacent les intérêts de tous; d'autres modalités, d'autres principes susceptibles de faire, à propos du déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris, œuvre utile à l'intérêt général, œuvre d'intérêt social.

Nous n'avons pas la prétention de présenter une œuvre définitive. Nous ne refusons pas d'en discuter avec les intéressés les particularités diverses, mais nous appelons, au contraire, à nous la concours de tous ceux qui ont, comme nous, un juste souci de l'intérêt général, des intérêts particuliers, comme de la beauté et de l'hygiène de la capitale.

Nous examinerons toutes les objections qui se présenteront, nous y répondrons, nous étudierons toutes modifications susceptibles de compléter notre œuvre.

Puis, prochainement, nous présenterons sous leur forme définitive juridique et parlementaire, les textes législatifs à soumettre au Parlement pour, qu'avec son concours, soit réalisé ce projet d'améliorations générales et d'intérêt social qu'est le projet de la cité-jardin.

Ligue de défense des zoniers des fortifications de Paris.

La Commission mixte d'études :

DEMANGE, du Kremlin-Bicêtre MATHAN, de Gentilly Lioust, de Vanves MORET, de Gentilly.

Le secrétaire général, rapporteur LASSON

Note :

Le contre-projet de la Ligue des zoniers dont *La Lanterne* termine aujourd'hui la publication, va être par ses soins, exposé en une brochure actuellement sous presse.

Elle sera adressée aux membres du Parlement, aux Elus, et à tous groupements ou organisations qui en feront la demande, soit au bureau du Journal, soit au secrétariat général de la Ligue des zoniers.

Enfin les intéressés zoniers pourront se la procurer au siège de leurs sections respectives dont les secrétaires seront prévenus du jour de la sortie de l'impression.

ANNEXE 6 : Les litiges entre la Ligue et le Parti Communiste en 1928

LES DIX MOYENS
DE TUER UNE
ASSOCIATION

- 1° N'allez pas aux réunions de la Société.
- 2° Si vous y allez, arrivez tard.
- 3° S'il fait mauvais temps, ne pensez pas à y aller.
- 4° Quoi qu'il se passe à la réunion, accusez de faute le Président et les dirigeants.
- 5° N'acceptez jamais un poste. Il est plus facile de rester assis en arrière et de critiquer.
- 6° Si vous n'êtes pas du Comité, n'allez pas aux réunions et si vous en êtes, trouvez tout mal.
- 7° Lorsque l'on vous demande votre avis, dites que vous n'avez rien à dire, ensuite dites comment on aurait dû faire.
- 8° Ne faites rien de plus que ce qui est absolument nécessaire, et quand les autres prennent la part du lion, dites que la Société est conduite par une clique.
- 9° Ne vous pressez pas de payer vos cotisations, attendez d'avoir reçu deux ou trois avertissements.
- 10° N'amenez pas de nouveaux membres, laissez les autres faire ce travail.

•••

Conclusion :

Par tous les moyens rentrer dans les organisations et les détruire.

Signé : Parti Communiste.

« Les Dix moyens de tuer une association », *L'Écho des zoniers*, 19 octobre 1928, n° 120, quatrième année, p. 3, Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T3, « Dossier de Presse »

Ce que « l'Humanité » ne montre pas



UNE MAISON ZONIERE

L'Espérance Zonière et ses Demoiselles d'Honneur, c'est-à-dire Union, Amitié, Courage de l'épargnant.

ZONIERS !

Vos ennemis vous proposeront certainement la Lune !!!

Demandez leur de vous fournir l'échelle pour monter la chercher.

« Ce que L'Humanité ne montre pas », *L'Écho des zonières*, 19 octobre 1928, n° 120, quatrième année, p. 3, Archives municipales de Levallois-Perret, carton 1T3, « Dossier de Presse »

ANNEXE 7 : Les zoniers, un poids conséquent d'électeurs

L'Écho des Zoniers Directeur Général L. POINTIER, 18 avril 1928, n° 114, publication en série imprimée, Bibliothèque Historique de la ville de Paris, Fond d'éphémère 33/34, carton 6 : « Extension de Paris, fortifications/enceintes. Presse. 1910 » -

QUESTIONNAIRE ENVOYÉ A TOUS LES CANDIDATS

Monsieur le Candidat,

Nous avons l'honneur de vous demander au nom de la Ligue des Zoniers les renseignements suivants :

Savoir :

Les Zoniers étant des propriétaires légers comme tous les autres, des commerçants, des industriels ou des locataires au même titre, êtes-vous partisan :

1° Que l'on applique en cas d'expropriation le droit commun à toute cette population de 120.000 âmes qui paie plus de cent millions d'impôts de toutes sortes par année?

2° Êtes-vous partisan de l'application du plan d'extension de Paris à l'aménagement des parties proprement construites?

3° L'opération de dérasement et d'aménagement devant durer plus d'un siècle, êtes-vous partisan que dans

les deux années qui vont suivre l'on dresse le plan d'extension à appliquer et que l'on donne sous certaines réserves le droit à ces braves gens de profiter du fruit de leur travail et de leurs économies?

4° En conséquence, êtes-vous partisan que la commission interministérielle prenne ces revendications comme base?

Nous vous serions obligés de bien vouloir envoyer votre réponse 2, rue Jolivet.

Êtes vous d'accord sur la politique zonière de M. Latour.

Dans l'attente, recevez, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Pour le Bureau Fédéral :
Le Secrétaire général.

POINTIER.



MARSAIS, conseiller général Premier adjoint au maire de Pantin
Mon cher Pointier,

En réponse à ton questionnaire, mon passé et mon estime pour toi et tous les zoniers répond de l'avenir. Je n'ai qu'une parole et quand je l'ai donnée je ne la reprends pas. Avec toi, avec vous de tout cœur.

LOUIS MARSAIS.

Parti Radical
Paris le 12 avril 1928.

Cher Monsieur,
Nous avons bien reçu votre lettre du 5 avril.
Le Bureau du Parti attache une très grande importance aux revendications des zoniers. Il a immédiatement transmis votre lettre au Président de la Fédération de la Seine en appelant toute son attention sur la nécessité qu'il y aurait pour nos candidats à soutenir les revendications des zoniers.

Croyez, cher Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.
Le Secrétaire général :
Edouard PRAVIER.

Parti Républicain Socialiste
Paris, le 10 avril 1928.

Monsieur le Secrétaire général,
Je viens de recevoir votre lettre du 5 avril courant par laquelle vous vous plaigniez que le programme du Parti Républicain Socialiste et socialiste français soit muet sur la question des revendications des zoniers.

Le programme de notre parti est un programme d'intérêt général pour toute la France et ses colonies, c'est pourquoi il ne peut comporter des questions d'intérêt local comme celles dont vous me parlez et à laquelle nos militants et candidats de la Seine s'intéressent eux aussi très

vivement.
Mais rien ne s'opposerait, au contraire, à ce que vous interveniez auprès du secrétaire général de notre Fédération de la Seine, le citoyen BAUGE, 83, boulevard de l'Hôpital, qui se fera un plaisir de vous indiquer ce que font et feront nos candidats d'aujourd'hui, nos élus de demain, en faveur des zoniers.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Secrétaire général :
Georges ETIENNE.

Paris, le 14 avril 1928.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'accepte de défendre les revendications de la ligue des zoniers, que vous me soumettez comme candidat aux élections législatives, si les électeurs de la 2^e circonscription du 17^e arrondissement (quartiers de St-Victor et du Val-de-Grâce) m'envoient au Parlement.

Votre tout dévoué
ROBERT BOS.
Conseiller municipal de Paris.

Paris le 14 avril 1928.

Monsieur le Secrétaire général,
Je suis tout à fait d'accord sur les suggestions et revendications de la Ligue des zoniers.
Au cours de la législature dernière, je me suis souvent occupé de cette question. Je vous ai accompagné vous-mêmes et vos collègues — les zoniers de la 2^e zone, — maintes fois chez les ministres. J'ai participé aux échanges de vues qui ont eu lieu avec les conseillers municipaux, et, en particulier, avec mon ami M. François Latour. C'est dire que j'ai le plus grand désir de voir s'amorcer le plus tôt possible les solutions efficaces que vous indiquez et que j'y collaborerai de tout mon pouvoir, si les circonstances m'en donnent l'occasion, dans la Chambre prochaine.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

André-François PONCET.
Député de la Seine

Paris, le 14 avril 1928.

Mon cher Secrétaire général et ami,

Vous savez que sur tous les points du programme que vous me donnez, je suis d'accord avec vous et vous savez aussi que j'ai toujours étudié la question dans l'esprit de réalisation le plus pratique.

Vous pouvez être assuré qu'à l'avenir, je ferai de même.
Je suis heureux de vous dire ici tous mes sentiments cordialement dévoués.

J. FABRY.
Député de Paris

Paris, le 10 avril 1928.

Mon cher ami,

Vous connaissez d'avance, après une campagne commune de tant d'années en étroite union, mes sentiments et mes opinions.

Je m'empresse de répondre oui à trois de vos questions et non à la seconde.

Bien amicalement à vous et à nos chers zoniers.

EDOUARD SOULIER.
Député de Paris

Paris le 15 avril 1928.

Monsieur le Secrétaire général,

Je m'empresse de vous faire connaître que je donne mon adhésion aux revendications des zoniers des fortifications de Paris que vous avez bien voulu me soumettre par votre lettre du 13 courant.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

LOUIS ROLLIN.
Député de la Seine

Paris, le 13 avril 1928.

Sur tous ces points, je suis en accord complet avec vous, mon cher conseiller général, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire et de vous le prouver.

Charles LESOUCO.
Député du 13 arr.

Paris, le 5 avril 1928.

Monsieur le Secrétaire général de la Ligue de Défense des Zoniers 2, rue Jolivet, Paris (14^e)

Mon cher Secrétaire général,

Il me semble, en effet, qu'il n'y a pas de raison pour que le droit commun ne soit pas appliqué en matière d'expropriation aux zoniers.

Les parties de la zone bien construites pourraient très bien être intégrées dans le plan général d'extension de Paris.

Quelle que soit la solution à laquelle on aboutit, il est nécessaire que les zoniers en soit informés sans retard, et qu'ils sachent exactement quel sort leur est réservé. Il ne convient pas qu'ils vivent pendant un nombre d'années indéfini dans l'incertitude.

Il me semble aussi — et je pense être d'accord avec vous sur ce point — que les frais causés par l'expropriation des uns pourraient être couverts en partie par une contribution sur la plus-value des propriétés de ceux qui seraient maintenus en place. Ainsi, l'opération ne coûterait pas à la Ville de Paris les 5, 6 ou 800 millions dont on a parlé. Il faut, en effet, éviter tout ce qui pourrait dresser la population parisienne, mal renseignée, contre les zoniers qui réclament leurs droits.

Veuillez croire, mon cher Secrétaire général, à mes sentiments très distingués.

JEAN PROT.
Rédacteur en chef de l'Oeuvre

Mon cher Pointier,

Je suis en tous points d'accord avec mon ami Marsais, par conséquent avec vous; vous pouvez compter sur mon entier dévouement. Je ne suis pas d'accord avec M. Latour.

GRAZZIANI.

Paris, le 7 avril 1928.

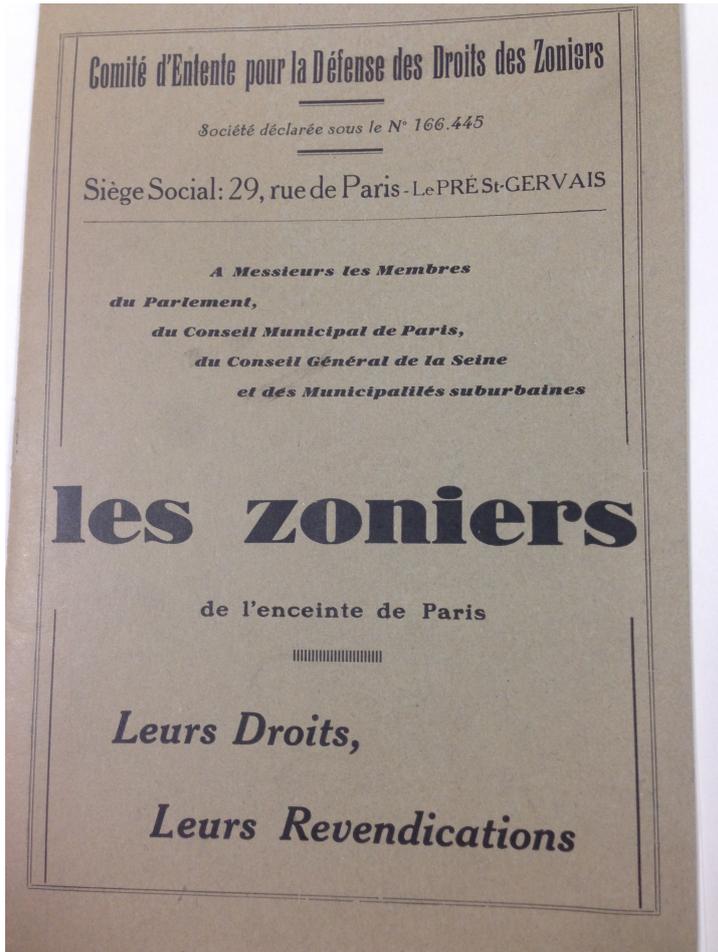
Mon cher Secrétaire général,

J'ai bien reçu votre lettre circulaire; je n'ai pas besoin de vous dire que j'adhère complètement au programme qui est exposé, que j'ai soutenu, comme vous le savez, de toute mon énergie, tant auprès du gouvernement qu'à la Chambre. Vous pouvez donc compter sur mon concours le plus absolu pour continuer mon action en sauvegardant à la fois les intérêts des zoniers et des contribuables parisiens, que la combinaison ingénieuse envisagée par le Groupement des Zoniers pour financer l'opération, permet de concilier complètement.

Veuillez croire, mon cher Secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

BARTHELEMY ROMARIE.
Député de Paris

ANNEXE 8 : Le Comité d'Entente pour la défense des zoniers



Archives Municipales de Levallois-Perret, 1T1. « Comité d'Entente pour la Défense des droits zoniers. A messieurs les membres du Parlement du Conseil municipal de Paris, du Conseil général de la Seine et des Municipalités suburbaines. Les zoniers de l'enceinte de Paris, leurs droits, leurs revendications » 14 janvier 1930

Le « Comité de défense des zoniers », dont le siège est 89, Grande-Rue, au Pré-Saint-Gervais, nous adresse le communiqué ci-joint, que nous publions volontiers :

« Afin de confondre les chefs de l'ancienne ligue des zoniers, les Pointier, Gillet, Schmitt et consorts, qui viennent troubler nos réunions et tenter de paralyser l'action que nous menons actuellement pour que soient reconnus nos droits incontestables et que soit annulée la convention scandaleuse qu'entend passer la Ville de Paris et l'Etat, nous demandons à la presse de faire cette mise au point.

« Nos détracteurs d'aujourd'hui — ceux-là mêmes qui hier se flattaient d'être nos défenseurs — après avoir encore été jugés par les zoniers réunis le 29 septembre aux Lilas, seront-ils convaincus que la servitude *non edificandi* sur la zone n'existe pas lorsque nous aurons remis sous leurs yeux cet extrait d'un article paru le 21 mars 1925 dans *Paris-Est* et rédigé par le trop fameux Marsais :

« Pour soutenir ses prétentions la Ville de Paris affirme que la zone était frappée depuis 1841 d'une servitude militaire... »

« ... En réalité, en droit, cette servitude n'a jamais existé .. Après 84 ans la fameuse loi spéciale devant créer ses servitudes militaires autour du mur d'enceinte n'a pas été votée ni même proposée. »

Et faisant encore une fois allusion aux projets d'expropriation de la Ville, le même Marsais ajoute: « Que ses prétentions peuvent être considérées comme une véritable spoliation. »

Voici qui est clair !

Ceux qui essaient de faire échec à notre campagne diront-ils encore que nous voulons provoquer... une scission parce que nous sommes décidés à ne pas trahir la cause des petits propriétaires zoniers, parce que nous refusons de suivre ceux qui veulent nous livrer aux requins de la finance et de l'Hôtel de Ville.

Le Comité de défense des zoniers,
89, Grande-Rue, Pré-St-Gervais.

P.-S. — Nous demandons à tous les camarades zoniers qui sont comme nous écœurés par la convention de faire un effort dans chaque localité pour constituer des comités de défense des zoniers.
Le temps presse !...

« Où l'on voit de prétendus défenseurs des zoniers se faire les auxiliaires de la Ville de Paris », *L'Humanité*, Paris, 16 octobre 1928, n° 10900 p. 4, BNF

ANNEXE 9 : 1929, Le déclin de la zone

Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE D'IVRY-SUR-SEINE

ANNEXION

DE LA

ZONE MILITAIRE

à la Ville de Paris

Le Maire d'Ivry-sur-Seine, Conseiller Général de la Seine,
A l'honneur de porter à la connaissance de ses administrés le décret du 18 Avril 1929,
promulgué au « Journal Officiel » le lendemain, et portant annexion, à la Ville de Paris, du
territoire zonier de la Ville d'Ivry-sur-Seine :

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;
Vu l'article 10 de la loi du 19 Avril 1919, relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de Paris et à l'annexion de la zone
militaire ;
Vu le décret du 19 Mars 1925 réglant les conditions particulières de l'annexion, ainsi que le plan annexé audit décret ;
Vu les propositions du Préfet de la Seine, en date du 28 Mars 1929, tendant à rendre effective l'annexion au territoire de la
Ville de Paris de la portion du territoire zonier de la Commune d'Ivry-sur-Seine ;
Vu la lettre du Maire d'Ivry-sur-Seine, en date du 23 Mars 1929 ;
La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

DECRETE :

Article premier. — Est incorporée à la Ville de Paris, la portion de la zone des servitudes militaires de l'enceinte de Paris,
faisant partie du territoire de la Commune d'Ivry-sur-Seine, conformément au plan annexé au décret du 19 Mars 1925.

Art. 2. — Le règlement à intervenir entre la ville de Paris et la Commune d'Ivry-sur-Seine, comme suite à l'annexion dudit
territoire zonier, sera opéré conformément aux dispositions du décret du 19 Mars 1925.

Art. 3. — La part des dettes de la Commune d'Ivry-sur-Seine à assumer par la Ville de Paris dans les conditions prévues
par les articles 2 et 3 du décret du 19 Mars 1925 sera fixée par arrêté préfectoral, après que le compte des dépenses et recettes du
budget de l'exercice 1928 de la Commune d'Ivry-sur-Seine aura été arrêté et approuvé.

Art. 4. — Les dépenses d'administration de la fraction annexée de la Commune d'Ivry-sur-Seine excédant les recettes de cette
même fraction, il n'y a pas lieu de statuer en conformité de l'article 4 du décret du 19 Mars 1925.

Art. 5. — A dater de la publication du présent décret, la Ville de Paris deviendra propriétaire des canalisations, portions de
canalisations et installations de toute nature de distributions de gaz et d'énergie électrique situées dans le périmètre du territoire
annexé, à condition que ces canalisations, portions de canalisations et installations servent exclusivement à l'alimentation dudit
territoire.

La Commune d'Ivry-sur-Seine et les Sociétés concessionnaires de la distribution de gaz et d'énergie électrique conserveront
leurs droits respectifs sur les canalisations qui, tout en empruntant ledit territoire, serviraient ou concourraient à alimenter tout ou
partie de la Commune.

La prise de possession, par la Ville de Paris, de ces canalisations et installations visées au paragraphe 1^{er} du présent article
aura lieu au versement, par la Ville de Paris, d'une indemnité forfaitaire dont le montant sera, à défaut d'accord entre les
parties, déterminé par la Commission prévue à l'article 4 du décret du 19 Mars 1925.

Ladite Commission, en ce qui concerne la distribution d'énergie électrique, sera constituée par le Ministre des Travaux Publics.
Les indemnités seront versées au concessionnaire dans le mois qui suivra la date où cette canalisation ou cette installation
sera d'être définitivement utilisée par lesdits concessionnaires.

Ces indemnités viendront en déduction du compte de premier établissement.

Art. 6. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 18 Avril 1929.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :
Le Ministre de l'Intérieur,
André TARDIEU.

POUR COPIE CONFORME :
Le Maire d'Ivry, Conseiller Général de la Seine,
G. HARRANE.

Ivry, le 22 Avril 1929.

N. B. — En conséquence des dispositions qui précèdent, les habitants du territoire zonier de
la ville d'Ivry sont avisés qu'au point de vue administratif ils relèvent, dès maintenant,
de la Mairie du 13^e arrondissement de Paris.

IVRY - IMPRIMERIE GIRARDI